UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Le discours politique Burundais des années de l'indépendance : Une étude comparative appliquée aux discours du Roi Mwambutsa IV , du roi Ntare V et du Président Michel Micombero

Manirakiza, Rénovat; Sous la direction de : Prof. Hilaire NTAHOMVUKIYE

2013
UB, Faculté des lettres et sciences humaines
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1117

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT DES LANGUES ET LITTERATURES AFRICAINES

LE DISCOURS POLITIQUE BURUNDAIS DES ANNEES DE L'INDEPENDANCE :

Une étude comparative appliquée aux discours du Roi MWAMBUTSA IV, du Roi NTARE V et du Président Michel MICOMBERO

Par

Rénovat MANIRAKIZA

Sous la direction de :

Prof. Hilaire NTAHOMVUKIYE

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue d'obtention du **Diplôme de Licence en Langues et Littératures Africaines.**

Bujumbura, 15 Janvier 2013

DEDICACE

A toi notre père, disparu trop tôt avant de pouvoir jouir du fruit de ce travail ;
A toi mère, pour la tendresse et la sollicitude continues ;
A tous nos frères et sœurs ;
A tous nos neveux et nièces ;
A tous nos oncles et tantes ;
A tous nos cousins et cousines ;
A nos regrettés oncles pour les sacrifices qu'ils ont faits, sans compter, pour nous ;
A tous nos amis et connaissances ;

Nous dédions ce travail.

REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail, nous voudrions rendre un hommage aux personnes sans lesquelles il n'aurait sans doute jamais pris fin.

Tout d'abord, nous remercions le professeur Hilaire NTAHOMVUKIYE qui a bien voulu accepter la direction de ce mémoire malgré ses multiples occupations et sollicitations. Qu'il trouve ici l'expression de notre profonde gratitude.

Nos sincères remerciements vont également à tout le corps enseignant qui a accompagné notre cursus de formation de l'école primaire jusqu'à l'Université du Burundi. Une mention spéciale est faite aux Professeurs de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines en général et à ceux du Département des Langues et Littératures Africaines en particulier.

Qu'il nous soit donné l'occasion, encore, de remercier nos grandes sœurs Denise NIYONKURU et Viola NIMPAGARITSE ainsi que notre regretté oncle Balthazar KARIBWAMI pour leurs directives avisées, leur aide incessante et la part active prise par eux dans l'appui à l'élaboration de ce mémoire.

Enfin, nous réitérons nos très sincères remerciements à toutes les personnes qui, de près ou de loin, nous ont guidé au cours de la recherche documentaire.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....i

REMERCIEMENTS.....ii

TABLE DES MATIERES.....iii

INTRODUCTION GENERALE.....1

1.1.Motivation et délimitation du sujet.....1

1.2.Intérêt du sujet.....1

1.3. Problématique.....3

1.4. Hypothèse de la recherche.....3

1.5.Articulation du sujet.....3

1ère PARTIE:

CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE.....4

CHAPITRE I: ELUCIDATION DES CONCEPTS THEORIQUES ET METHODOLOGIQUES.....5

1.1. Concepts théoriques.....5

1.1.1. L'énoncé et le discours.....5

1.1.1.1. Définition d'un énoncé.....5

1.1.1.2. Définition d'un discours.....6

1.1.1.3. Différence entre l'énoncé et le discours.....6

1.1.2. Le discours politique.....7

1.1.2.1. Définition d'un discours politique.....7

1.1.2.2. Caractéristiques du discours politique.....8

1.1.2.3. Composition d'un discours politique.....9

1.2. Concepts méthodologiques.....10

1.2.1. Thème.....10

1.2.2. Thématique.....11

1.2.3. Thématisation.....11

1.2.4. Réseau thématique.....11

I.2.5. Analyse thématique 12

CHAPITRE II: FONDEMENTS HISTORIQUES DE NOTRE ANALYSE13

2.1. Méthode d'analyse du discours 13

2.2. Querelle entre deux principales approches d'analyse du discours 15

2.3. Situation sociopolitique du Burundi à la période de son indépendance 15

2.4. L'instabilité politique du Burundi au cours des premières années de l'indépendance 16

2.5. Envoi en précurseur du Prince Charles NDIZEYE par le roi Père 18

2.6. Cri de désespoir lancé par le roi Mwambutsa IV demandant à son fils de se ressaisir 19

CHAPITRE III. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES 21

3.1. Méthodologie de la recherche 21

3.1.1. Méthode documentaire 21

3.1.2. Constitution du corpus 23

3.1.3. Analyse du corpus 23

3.1.3.1. Analyse thématique 24

3.1.3.2. Repérage lexical 24

3.1.3.3. Caractérisation lexicale 26

2ème PARTIE:

PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS 27

CHAPITRE IV. PRESENTATION DU CORPUS 28

4.1. Discours du Roi Mwambutsa devant le Parlement burundais, Bujumbura, le 24/07/1965. 28

4.2. Discours du Roi Ntare V 37

4.2.1. Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966. 37

4.2.2. Discours du Roi NTARE V, Bujumbura, le 01/10/1966 38

4.3. Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966 41

CHAPITRE V. ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES.....49

5.1. Catégorisation Lexicale49

5.1.1. Catégorisation lexicale suivant le paramètre NOI dans le 1er discours49

5.1.2. Catégorisation lexicale suivant le paramètre NOI dans le 2ème discours...50

5.1.3. Catégorisation lexicale suivant le paramètre NOI dans le 3ème discours...52

5.1.4. Catégorisation Lexicale suivant le paramètre NOT dans les trois discours53

5.1.4.1. Catégorisation des lexèmes NOT dans les trois discours.....53

5.1.4.2. Catégorisation des hapax NOT dans les trois discours54

5.1.5. Synthèse des lexèmes et hapax inventoriés dans les trois discours.....56

5.2. Thématisation.....59

5.2.1. THEME 1: Abanyagihugu (*Peuple Burundais)*59

5.2.1.1. Le sens du terme *«Peuple Burundais»*59

5.2.1.2. La place de « Abanyagihugu » (*Peuple Burundais)* dans la Constitution de 196161

5.2.1.3. « Abanyagihugu » *(Peuple Burundais)* comme préoccupation du politicien62

5.2.1.4. « Abanyagihugu » (*Peuple Burundais)* et la démocratie électorale.....63

5.2.1.5. La place de «Abanyagihugu » (*Peuple Burundais)* dans la Constitution actuelle.....64

5.2.2. THEME 2 : Igihugu *«Pays, Nation, Etat»*66

5.2.2.1. Le champ sémantique de «Igihugu: *Pays, Nation, Etat»*66

5.2.2.2. La menace de désintégration de Igihugu (Pays).....67

5.2.3. THEME 3: « Lēta » (Les Gouvernements) du Burundi des premières années de l'indépendance73

5.2.3.1. Le champ sémantique du *«Gouvernement»*74

5.2.3.2. La destitution du *«Gouvernement»*.....75

5.2.3.3. L'annonce des mesures du nouveau *«Gouvernement»*76

5.2.3.4. L'injection du sang nouveau dans le nouveau *«Gouvernement»*.....77

5.2.3.5. La politique de la Reconstruction, de la Réconciliation et de la Restauration nationale initiée par le *«Gouvernement»* 78
5.2.3.6. Le *«Gouvernement»* dans la Constitution actuelle 79
5.2.4. THEME 4 : « Umukuru w'Igihugu » *(Chef d'Etat/Chef Suprême)* 80
5.2.4.1. « Umukuru w'Igihugu » (*Chef d'Etat/* Chef suprême 81
5.2.4.2. « Umukuru w'Igihugu » (*Chef d'Etat)* a le pouvoir de nommer 81
5.2.4.3. « Umukuru w'Igihugu » (*Chef d'Etat)* possède l'autorité voulue 82
5.2.4.4. « Umukuru w'Igihugu » (*Chef d'Etat)* écoute et donne des conseils 82
5.2.4.5. « Umukuru w'Igihugu » (*Chef d'Etat)* doit faire respecter la loi 83
5.2.4.6. « Umukuru w'Igihugu » (*Chef de l'Etat)* dans la Constitution actuelle 84
5.2.4.7. « Umukuru w'Igihugu » (*Chef de l'Etat)* nomme aux hautes fonctions publiques 85
5.2.4.8. « Abakuru b'intwaro » *(Autorités administratives)* dans la Constitution actuelle 86
5.2.5. THEME 5: *«Ukwikukira» (Indépendance)* 87

CONCLUSION GENERALE 91

BIBLIOGRAPHIE 96

ANNEXES _____

INTRODUCTION GENERALE

Le monde actuel est caractérisé par un foisonnement des sciences par lesquelles l'homme essaie de pénétrer les mystères de la vie et de se situer dans son environnement.

Nous avons aussi, à notre niveau, entrepris de nous inscrire dans ce mouvement heuristique et avons choisi de travailler sur l'étude comparative du discours: cas du discours politique burundais des années des indépendances africaines. Mais pourquoi ce choix?

1.1. Motivation et délimitation du sujet

Le sujet de notre travail s'intitule: ***«Le discours politique burundais des années de l'indépendance: Une étude comparative appliquée aux discours du Roi MWAMBUTSA IV, du Roi NTARE V et du Président Michel MICOMBERO. »***

Le choix de ce sujet est le résultat des multiples spéculations que l'on rencontre souvent dans des milieux intellectuels autour des discours en général et ceux des hommes politiques en particulier en vue de déceler les motivations profondes se trouvant à la base de leur production.

Dans ce travail, nous orientons notre analyse sur les discours des années 60, juste quelques années après l'indépendance du Burundi (1962-1966). Mais, au fait, pourquoi des discours des années 60? Il n'est plus à démontrer que les années 60 constituent une période caractérisée par de grands changements politiques dans l'histoire du Burundi. En effet, avec la chute de la Royauté et l'avènement de la République, le pays a pris un essor nouveau.

1.2. Intérêt du sujet

Très souvent, nous entendons à la radio des réactions ou des interprétations des discours d'un tel ou tel autre homme politique ou religieux par des professeurs d'université et par des politologues. L'on entendra des commentaires et des spéculations, par exemples, sur le discours du Président des États-Unis portant sur les cotisations sociales et l'homélie papale sur l'usage du préservatif, etc.

Ainsi, par diverses tentatives, ces spécialistes essayent de sonder les intentions premières qui animent les auteurs de ces discours en vue d'en tirer des leçons sur les attitudes et les comportements à adopter pour ou contre le message véhiculé par ceux-ci. Mais, il reste que l'analyse d'un discours revêt un attrait irrésistible surtout quand il n'a pas d'autres visées que de découvrir, interpréter et tirer un jugement sur une époque révolue. Le discours devient alors une curiosité scientifique et non une quelconque spéculation pour tirer un jugement et/ou influencer le public en vue de l'amener à prendre une position pour ou contre tel ou tel autre homme politique.

Les raisons qui nous ont poussés à choisir ce sujet sont multiples. Mais, d'ores et déjà, nous pouvons dire qu'il s'agit d'un effort fourni en vue de comprendre notamment les enjeux sociopolitiques qui prédominaient à cette époque des grands bouleversements politiques sur le continent africain en général et plus particulièrement au Burundi.

Parlant de ce dernier, le pays, à son indépendance, croyait avoir réussi une transition sans heurts ! Malheureusement, il a connu de nombreux remaniements gouvernementaux, des assassinats, des tueries, des maisons brûlées, etc. Puis, dans une série de crises sans précédent, le Burundi a connu une attaque du palais royal qui fit fuir le roi Mwambutsa IV (dans la nuit du 18-19 Octobre 1965), qui fut rapidement remplacé par son plus jeune fils, le roi Ntare V (le 08 Juillet 1966) et, peu après, connut un coup d'Etat qui renversa la Monarchie pour proclamer la République, (le 28 Novembre 1966). Depuis cette date, les choses ne seraient plus comme avant au grand désenchantement de toute la population !

Pour revenir sur les faits, au cours de cette période post-indépendante de moins de 5 ans, il y a eu des tensions et des tiraillements indescriptibles au niveau sociopolitique dans notre petit pays. Nous croyons donc qu'il serait possible de trouver l'explication de ces moments difficiles en interrogeant notamment le discours politique daté de l'époque.

1.3. Problématique

Selon Jean DUBOIS et alii : *«Un discours n'est pas nécessairement politique parce qu'il est prononcé par un locuteur statutairement politique ni parce qu'il contient des idées ou un vocabulaire reconnu politiques. Il l'est à la fois par sa situation et par sa structure interne*[1].

Cette définition est complétée par celle donnée par Wikipédia qui dit qu'*«un discours politique témoigne de la préoccupation de l'homme par rapport à la gestion de la cité, des institutions publiques, des personnalités politiques, des différents pouvoirs de l'Etat et des questions d 'intérêts publiques. »*[2]

Compte tenu de ce qui précède, nous nous posons alors la question de savoir ce que le discours politique burundais a de spécifique par rapport aux autres discours en général et par rapport aux discours des années de l'indépendance, en particulier ?

1.4. Hypothèse de la recherche

Les discours politiques burundais des années de l'indépendance viseraient une cristallisation idéologique autour du patriotisme et de l'unité nationale.

1.5. Articulation du sujet

Notre travail sera essentiellement composé de deux parties, à savoir: le cadre théorique et méthodologique d'une part ; puis, la présentation, l'analyse et l'interprétation des éléments du corpus d'autre part.

La première partie sera elle-même organisée en trois chapitres, à savoir: l'élucidation des concepts théoriques et méthodologiques, les fondements historiques de notre analyse et les considérations méthodologiques. Quant à la seconde partie, elle sera centrée sur la présentation et l'exploitation du corpus. Enfin, une conclusion générale clôturera notre travail.

[1] DUBOIS, J., *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*, éd. Larousse, Paris. 1973.

[2] http://ww.analyse-du-discours.com/discours-politique.

1ère PARTIE:

CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

CHAPITRE I: ELUCIDATION DES CONCEPTS THEORIQUES ET METHODOLOGIQUES

1.1. Concepts théoriques

Nous envisageons, à ce niveau, éclairer le lecteur sur notre compréhension de certains concepts que nous jugeons fondamentaux dans le développement de notre étude. Il s'agit essentiellement des concepts d'énoncé et de discours.

1.1.1. L'énoncé et le discours

1.1.1.1. Définition d'un énoncé

D'après Le Petit Larousse en Couleurs, le verbe « *énoncer*» signifie «*exprimer par des paroles ou par écrit* » ; tandis que le substantif « *énoncé*» veut dire « *séquence de paroles émises par un locuteur, délimitée par un silence ou l'intervention d'un autre locuteur*»[3].

A son tour, HENDA définit l'énoncé comme étant «*la suite des phrases émises entre deux blancs sémantiques. C'est l'énoncé considéré du point de vue du mécanisme discursif qui le conditionne.* »[4]

De part ce qui précède, l'énoncé est donc l'expression d'une pensée à l'aide des mots constituant une phrase. Ainsi, nous nous exprimons aux moyens des mots, lesquels mots auront le statut de thèmes ou «*sujets particuliers d'une discussion ou d'une réflexion.*»[5] De ceci, nous concluons que la thématique d'un texte ou discours est «*l'ensemble des sujets centraux abordés de façon récurrente.*»[6]

Concernant notre étude, le choix des thèmes à traiter sera dicté par leur récurrence plus ou moins importante à relever dans le corpus constitué.

[3] *Le Petit Larousse en Couleurs*, éd. Larousse, Paris, 1991, p.382.
[4] http://linglang.uqac.ca/dialongue/volume 03/342 farid.pdf consulté le 16/10/2010.
[5] *Le Petit Larousse en Couleurs*, éd. Larousse, Paris, 1991, p.976.
[6] Ibidem.

1.1.1.2. Définition d'un discours

Le terme *«discours»* est d'un usage très courant et revêt un caractère polysémique. Il y a lieu de comprendre que les contextes d'utilisation divergent selon qu'il s'agisse d'un usage fait par un homme ordinaire ou par un linguiste.

En effet, en le définissant, certains dictionnaires mettent l'accent sur un sens péjoratif en prenant comme point de départ le verbe «discourir» (en latin *discurrere)* qui signifie : *«aller d'un côté à l'autre, courir çà et là».* Il s'agit en fait de *«parler sur un sujet en le développant longuement. Le discours est alors un développement oratoire sur un sujet déterminé, prononcé en public ; une allocution.»*[7]

De son côté, Dominique MAINGUENEAU écrit que: *«La notion de discours est employée avec des acceptions très variées, des plus restrictives aux plus larges»*[8]. Ainsi, le discours est assimilé aux unités linguistiques, supérieures à la phrase. Il est considéré comme un ensemble des règles d'enchaînement des suites de phrases constituant un énoncé.

Par conséquent, le discours renvoie aux concepts de parole, d'énoncé et de texte. Mais, plus qu'un énoncé constitué par un ensemble des phrases, le discours est pris comme un énoncé avec ses conditions de production ; c'est-à-dire: Par qui? Où? Comment? Pourquoi?

Dans le cas de notre étude, il s'agit des discours prononcés par les trois Chefs d'Etats Burundais, en 1965 et 1966. Nous allons décortiquer ces trois discours pour trouver les traits de leur ressemblance et dissemblance pour finalement dégager les thèmes sous-jacents qui sont convergents ou alors divergents.

1.1.1.3. Différence entre l'énoncé et le discours

Jean DUBOIS et alii définissent le terme *«discours»* comme étant le *«langage mis en action, la langue assumée par le sujet parlant* (...), *une unité égale ou supérieure à la phrase. Il (le discours) est constitué par une suite formant un message avant un commencement et une clôture. Dans son acceptation linguistique moderne, le terme « discours » désigne tout énoncé supérieur à la phrase, considéré du point de vue des règles d'enchaînement des suites de phrases»*[9].

[7] *Le Petit Larousse en Couleurs,* éd. Larousse, Paris, 1991, p.33.
[8] MAINGUENEAU D., *Le Discours littéraire. Paratopie et scène d'énonciation,* Armand Colin, Paris, 2004, p. 82.
[9] DUBOIS J., *Dictionnaire de Linguistique.*

Jean Baptiste MARCELLESI abonde dans le même sens en écrivant que *«lorsque le terme discours ne renvoie pas à la notion de parole ou à l'énoncé, il est à peu près équivalent de texte dont les éléments sont définis par l'ensemble de leurs relations.»*[10]

Il existe divers types de discours : social, économique et politique, etc.

1.1.2. Le discours politique

1.1.2.1. Définition d'un discours politique

Le terme *«politique»* pris dans sa valeur adjectivale, renvoie à deux substantifs de genres différents : la politique en tant que domaine de l'action et des rapports de pouvoir. Dans ce cadre précis, faire de la politique, c'est *« participer activement au gouvernement des affaires de l'Etat ou à son opposition. »*[11] Par contre, le politique est considéré comme *« une pratique de la parole et de la représentation symbolique ou une habilité dans la conduite des affaires de l'Etat. »*[12]

Ainsi, le discours politique est, au sens restreint, une forme de la discursivité par laquelle un locuteur (individuel ou collectif) poursuit l'obtention du pouvoir.

D'un point de vue plus large, le discours politique peut être considéré tout simplement comme une parole publique sur la chose publique. C'est donc un discours qui témoigne de la préoccupation de l'homme par rapport à la gestion de la cité. A ce moment, le discours politique est un *«discours d'influence produit dans un monde social»*, et dont le but est *«d'agir sur l'autre pour le faire agir, le faire penser, le faire croire.»*[13]

Mais, de façon plus restrictive, on tend à faire du discours politique un discours du pouvoir. Et cette façon de le concevoir peut être expliquée par son importance dans la lutte pour l'accession au pouvoir. Il est difficile, en effet, d'envisager une lutte politique sans discours politique.

Il n'y a pas de doute que les trois discours retenus dans notre corpus font état d'une lutte acharnée pour conserver, sauvegarder ou enlever le pouvoir.

[10] MARCELLESI J. B., *Introduction à la sociolinguistique: La linguistique sociale*, en 1974, p. 127.
[11] *Le Petit Larousse en Couleurs*, éd. Larousse, Paris, 1991, p.776.
[12] *Ibidem.*
[13] MARCELLESI J. B., *Introduction à la sociolinguistique. La linguistique sociale*, en 1974, p. 127.

1.1.2.2. Caractéristiques du discours politique

Selon un article de Wikipedia:

> *«Le discours politique témoigne de la préoccupation de l'homme par rapport à la gestion de la cité, des institutions publiques, des personnalités politiques, des différents pouvoirs de l 'Etat et des questions d'intérêt public, ...* »[14]

Au niveau de sa composition, le discours politique n'offre pas de structure particulière. En effet, seul son ancrage dans le social permet sa prise en compte en tant que tel.

Cependant, s'il est difficile d'inventorier tous les traits caractéristiques du discours politique, on ne doit jamais oublier deux traits fondamentaux qui font de lui un discours particulier : il est théâtral et mythique, à en croire la même source selon laquelle :

> *«Par théâtral, le discours politique est davantage une mise en scène où l'on se donne en spectacle au public. Puis, Il est mythique parce qu'il ne jure que par le travestissement du réel et la projection d'un monde d'illusions.*
> *Par conséquent, le discours politique apparaît alors comme un lieu de combat entre les citoyens et l'Etat, entre l'Etat et les forces politiques. C 'est par son biais que les citoyens tentent de définir et redéfinir la situation sociale et politique»*[15].

Enfin, dans sa conception et au cours de son élaboration, le discours politique s'inspire inévitablement des principes énoncés dans les différents types de discours, dans sa forme et dans son fond, pour revêtir sa forme définitive de présentation devant le public.

[14] http://www.analyse-du-discours.com/discours-politique, consulté le 26/10/2010.
[15] Ibidem.

Il faut cependant ajouter que, comme Jean DUBOIS et alii l'écrivent:

> *«Un discours n'est pas nécessairement politique parce qu'il est prononcé par un locuteur statutairement politique, ni parce qu'il contient des idées ou un vocabulaire reconnu politiques. Il l'est* (...) *à la fois par sa situation et par sa structure interne.»*[16]

Ainsi, pour Jean DUBOIS, le discours sera reconnu comme politique quand son auteur lui attribue un sens permettant à l'auditeur de le décoder politiquement. Il sera constitué de façon à être interprété sans référence aucune aux intentions du *«discurseur»* (orateur).

En outre, il doit avoir un ton persuasif. Autrement dit, le locuteur doit rejeter les idées de ses adversaires en se servant des siennes, totalement opposées à celles-là.

1.1.2.3. Composition d'un discours politique

Au niveau de sa composition, le discours politique n'offre pas de structure particulière. En effet, seul son ancrage dans le social permet sa prise en compte en tant que tel. Une attention à la structure du plan de texte permet de dessiner succinctement le mouvement dynamique de l'ensemble du texte. Ainsi, la notion de disposition rhétorique est une première approche du plan de texte.

La disposition rhétorique classique est:[17]

Exorde ⟶ Narration ⟶ Argumentation ⟶ Péroraison

L'exorde est *« une introduction ou une entrée en matière d'un discours »*[18]. Ainsi, par exemple, l'orateur, en exorde, peut commencer d'abord par rendre hommage à son prédécesseur, etc.

La narration est *« un art de raconter par écrit ou à l'oral»*[19]. Ainsi, par exemple, l'orateur, fait un récit ordonné et détaillé des faits et des événements, etc.

[16] DUBOIS J., *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*. Ed. Larousse, Paris, 1973.
[17] Discours, Un article de Wikipédia, l'encyclopédie libre consulté le 26/10/2010.
[18] *Le Petit Larousse en Couleurs*, éd. Larousse, Paris, 1991, p.170.
[19] *Idem*, p. 670.

L'argumentation est *« un art de présenter des éléments de raisonnement destinés à démontrer, appuyer ou réfuter une proposition ou une affirmation.»*[20]

La péroraison ou conclusion est *« un art de conclure un développement oratoire notamment en rappelant ses idées principales»*[21] qu'emprunte un orateur pour arracher l'adhésion totale de son auditoire.

Il est alors intéressant de déceler, dans tout discours politique recueilli, l'idéologie ou de conceptions partagées à une époque donnée qu'il véhicule au moment de sa prononciation.

1.2. Concepts méthodologiques

Dans notre préparation à l'étude du discours burundais des années de l'indépendance, 5 concepts de base nous ont semblé nécessiter une élucidation spéciale. Il s'agit de *«thème», «thématique», «thémalisation», « réseau thématique»* et «analyse *thématique».*

1.2.1. Thème

Le Nouveau Larousse Encyclopédique écrit que le *«thème»* vient du grec *«xhema»* qui signifie *«ce qui est proposé. Il est un sujet ou des idées sur lesquelles portent une réflexion ; un discours autour duquel s'organise une action.»*[22]

En vertu de cette définition, le *«thème»* est un *«signifié»* qui explique et organise le texte ou une idée qui se répète au sein du texte. Par ailleurs, ni le *«thème »,* ni le *«motif» (signifiant)* ne s'identifient d'une façon lexicalement simple ou automatique.

Seul le contexte peut influencer le sens d'un mot et, par conséquent, le choix d'un tel thème, d'un tel mot ou d'une telle expression plutôt que des autres situations possibles et imaginables. Signalons que le *«thème»* et le *«mot »* sont des éléments qui ne doivent être définis que dans un contexte particulier du texte. En effet, selon Marie Christine D'UNRUG, le *«contexte»* semble être un élément pouvant influencer le sens d'un mot et les effets que cela engendre, car il indique qu'*«un mot n'a pas de*

[20] *Le Petit Larousse en Couleurs*, éd. Larousse, Paris, 1991, p.85.
[21] *Idem*, p. 251.
[22] *Idem*, p.976.

signification unique. Son sens est spécifié par un contexte (sa place parmi d 'autres signes, sans oublier les connotations qu'il engendre dans un discours)»[23].

De ce fait, le contexte est un élément indispensable dans la recherche thématique. Il faut donc qu'un *«thème»* soit sémantiquement défini dans un *«contexte »* pour qu'il soit fréquent ou pas.

1.2.2. Thématique

Toujours, selon M. C. D'UNRUG, la *«thématique»* est « *l'ensemble des thèmes développés par un écrivain, une œuvre,* (...)»[24]. L'auteur distingue les genres littéraires de leurs auteurs de la manière suivante:

1. *« Chez les écrivains, on peut comparer deux ou plusieurs auteurs sur base de leurs idées participatives, contenues dans leurs œuvres et, par conséquent, connaître leurs courants littéraires.*

2. *Au niveau des œuvres, la thématique permet de les classer en genres et de mener sur eux une étude comparative.»*[25]

1.2.3. Thématisation

La *«thématisation»* est traditionnellement une pratique interprétative. En effet, des thèmes sont souvent analysés en essayant de *«dégager leur signification expressive, qu'elle soit individuelle ou collective »*[26]. La *«thématisation»* est dans ce cas une manière de reconnaître l'existence d'éléments thématiques et d'accepter leur pertinence littéraire.

1.2.4. Réseau thématique

Le *«réseau thématique»* est une pratique d'analyse thématique qui consiste à *«classer les mots thématiques autour de leurs notions communes, à les classer par leurs critères de ressemblance ou de divergence.»*[27]

[23] D'UNRUG M. C.. Analyse de contenu et acte de parole. De l'énoncé à l'énonciation in: Revue française de sociologie. 1975, 16-2. pp. 274-275 lu sur http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsoc_0035-2969_1975_numéro_1626870.

[24] D'UNRUG M. C., *op. cit.*, pp. 274-275.

[25] *Ibidem*.

[26] *Ibidem*.

[27] D'UNRUG M. C., *op. cit., pp.* 274-275.

Ces mots thématiques sont effectivement des *«lexèmes»* porteurs de sens, de mots pleins qui sont répétés en raison de leur importance sémantique dans un texte. Le *« réseau thématique »* les regroupe alors dans un même *« champ sémantique »* afin de former des *« équivalents sémantiques »*.

I.2.5. Analyse thématique

Le mode d'analyse d'un discours que l'on appelle *«analyse thématique»* désigne un ensemble de techniques consistant à déceler les *«thèmes»* ou « les idées » contenues dans un message.

«L'analyse thématique» ainsi présentée utilise généralement une *« approche quantitative »* ou fondée sur la fréquence d'apparition de certains des éléments du message. En effet, L. BARDIN indique que *«faire une analyse thématique consiste à repérer des niveaux de sens qui composent la communication et dont la présence ou la fréquence d'apparition pourront signifier quelque chose pour l'objectif analytique choisi.»*[28]

Dans ce cas, ce sont des *«noyaux de sens »*, les plus récurrents qui donnent lieu aux *«thèmes»*. L'analyse thématique utilise également *«le réseau thématique»*, vu précédemment, qui consiste à regrouper les *«mots thématiques»* (porteurs de sens) autour de leur thème commun, selon leur rapport de ressemblance ou de divergence.

[28] BARDIN L., *L 'analyse de contenu*, Paris, P.U.F. 1977. *p.* 35.

CHAPITRE II: FONDEMENTS HISTORIQUES DE NOTRE ANALYSE

Il est important de rappeler que tout discours s'inscrit dans l'espace et dans le temps. Le plus difficile reste alors de pouvoir le décoder de manière rapide et sûre. C'est pour cela que la présentation de la méthode d'analyse et la recherche des fondements historiques des discours retenus méritent de retenir notre attention.

2.1. Méthode d'analyse du discours

Au cours de la 1ère moitié du XXe Siècle, l'analyse du discours a pris un essor considérable. Elle s'est développée surtout au niveau de la presse. Aux Etats-Unis, le département des sciences politiques a ajouté un rôle important dans le développement de l'analyse du discours.

Le concept d'unité d'information est l'élément central de la méthode d'analyse du discours. Celle-ci est constituée d'un *«contenu informatif circonscrit à l'intérieur d'une nouvelle, peu importe qu'il se répète ou qu'il change. Elle relève à la fois de la logique et de la linguistique. Au chapitre de la logique, elle incarne le niveau le plus général de compréhension d 'une idée, ce qui correspond à la réalité concrétisée chez le lecteur ou l'auditeur.*
Au chapitre de la sémantique, elle peut comporter quelques mots, une phrase complète et parfois même quelques phrases ou paragraphes se rattachant à une même idée, sans y ajouter de nouvel élément informatif quant à sa classification.»[29]

Une unité d'information est donc une idée que l'on retrouve dans n'importe quel type de document (article de journal, reportage télévisé, site internet, blog, ...). Le travail est réalisé par des codeurs qui entrent les données recueillies dans un logiciel spécifique. Chaque unité d'information est catégorisée et évaluée séparément.

Cette manière de procéder permet donc de *«réduire au maximum l'interprétation et de limiter les erreurs. En compilant l'ensemble des données recueillies et en leur appliquant certaines formules statistiques, il est possible de dégager quasi instantanément la teneur globale du discours de presse tout en obtenant des réponses à de nombreuses questions.*

[29] Lise Chartier, *Mesurer l'insaisissable*, p.70.

Grâce à l'ensemble des informations recueillies, il vous sera désormais possible de valider vos hypothèses et de modifier votre stratégie en conséquence»[30].

Dès lors, il est devenu possible de faire l'inventaire des différentes rubriques et l'évaluation d'un organe de presse, puis de mesurer le « *degré sensationnel*» de ses articles ou de comparer des hebdomadaires ruraux et citadins, etc.

Les problèmes soulevés par la 2ème Guerre Mondiale accentuèrent la *« méthode d'analyse du discours »*. En effet, pendant les années de la guerre, le Gouvernement Américain fit appel à des analystes pour démasquer des journaux et des périodiques soupçonnés de mener une propagande subversive notamment nazie.

Après la 2ème Guerre Mondiale, les études quantitatives ont cédé la place à « *l'étude de la propagande »*. Ce fut T. LASSWELL[31] qui fut le premier à illustrer ce type d'analyse. Plusieurs procédés de dépistage furent employés dont:

- le repérage des thèmes favorables à l'ennemi et le pourcentage de ceux-ci par rapport à l'ensemble des thèmes traités;
- la comparaison entre le contenu du journal incriminé (The Galilean) et celui des émissions nazies à destination des Etats-Unis;
- la comparaison des publications soupçonnées;
- l'analyse lexicale des mots considérés comme étant des mots-clés de la politique et de la propagande nazie.

T. LASSWELL a poursuivi ses travaux sur *« l'analyse des symboles et des mythologies politiques »*. En fait, le domaine d'application de l'analyse du discours se différencia de plus en plus et le nombre de chercheurs spécialisés en analyse du discours a plus qu'augmenté grâce à l'utilisation de l'ordinateur.

Des programmes informatiques spécifiques ont été conçus pour aider dans le traitement rapide et efficace des données. Depuis lors, il a été possible de faire des descriptions objectives, systématiques et quantitatives du discours manifesté dans diverses communications.

[30] Christian Leray, *L 'analyse de contenu, de la théorie à la pratique,* Presses de l'université du Québec. 2008 in christian.leray@prismemedia.corn: L'analyse de Dresse. La force de l'analyse.

[31] LASSWELL *T, «Propaganda Technic in the War».* 1927.

2.2. Querelle entre deux principales approches d'analyse du discours

Grâce aux travaux de Ferdinand de SAUSSURE, la Phonologie, la Linguistique et l'Analyse du discours ont rompu avec la conception traditionnelle de la langue. Par conséquent, la Linguistique est devenue fonctionnelle et structurale. En effet, *«on renonce à faire intervenir dans la description et l'analyse tout ce qui est extérieur aux relations des éléments linguistiques entre eux. Puis, sa méthode distributionnelle, permet des formulations susceptibles de recevoir un traitement formel, mathématique.»*[32]

A partir de 1960 et les années qui ont suivi, trois phénomènes principaux ont marqué la recherche et la pratique de l'analyse du discours, à savoir : le recours à l'ordinateur, l'intérêt pour les études concernant la communication non-verbale et l'épanouissement de la Sémiologie.

Sur le plan méthodologique, une querelle entre différents linguistes rangés soit l'approche quantitative ou alors l'approche qualitative a gagné du terrain. En effet, les uns sont pour l'analyse des assertions évaluatives d'un message et d'autres pour l'analyse des occurrences.

Autrement dit, *«l'analyse quantitative consiste à calculer le nombre de fréquences des éléments de sens identifiés comme pertinents, alors que l'analyse qualitative considère les valeurs particulières des éléments linguistiques et les réseaux de sens.»*[33]

Ainsi, dans la plupart des analyses de contenus, les deux aspects sont développés parallèlement.

2.3. Situation sociopolitique du Burundi à la période de son indépendance

Nous avons déjà signalé que le discours est pris comme un énoncé avec ses conditions de production ; c'est-à-dire: Par qui? Où? Comment? Pourquoi?

C'est pour cela que l'analyse des trois discours retenus nécessite d'abord de rappeler brièvement la situation sociopolitique qui prévalait au Burundi à la période de son indépendance, le 1er Juillet 1962.

[32] BLOOMFIELD A. L., *Linguistic Structures of Native America*, 1946.

[33] http://www.analyse-du-discours.comldiscours-politigue, consulté, le 26 octobre 2010.

Le Prince Louis RWAGASORE, rentré de Belgique après ses études, a entamé sa vie politique à partir de 1956. Puis, en 1958[34], il fonda le parti UPRONA (Union pour le Progrès National) pour lutter contre les Belges et réclamer l'indépendance du Burundi.

Lors du Congrès de ce parti, au mois de mars 1960[35], le Prince réclama l'indépendance immédiate du Burundi et incita la population à boycotter les magasins tenus par des belges et à refuser de payer les impôts.

Dès le mois d'octobre à décembre 1960[36], le Prince est placé en résidence surveillée par l'autorité tutélaire, alors que les élections communales sont mises à la mi-novembre de la même année. Le parti est handicapé en l'absence de son leader et les élections communales sont remportées par le PDC (Parti Démocrate Chrétien) alors soutenu par la Belgique. Mais, ce ne fut qu'une partie remise, car le retournement de la situation n'allait pas tarder à être opéré.

En effet, le 18 septembre 1961[37] ont eu lieu les élections législatives sous la supervision de l'ONU. Le Parti UPRONA remporta une large victoire avec 80 % des voix et le Prince Louis RWAGASORE fut désigné 1er ministre du Burundi. Malheureusement, il fut assassiné le 13 octobre 1961. Le Burundi accéda alors à son indépendance le 1er juillet 1962 dans un climat de haute tension politique et de désolation pour la populace qui chérissait le Prince.

2.4. L'instabilité politique du Burundi au cours des premières années de l'indépendance

A la date de l'indépendance du pays, le 1er Juillet 1962, le roi MWAMBUTSA IV était encore sous le choc suite à l'assassinat de son fils aîné, le Prince Louis RWAGASORE qui avait mené une lutte acharnée pour faire accéder son pays à l'indépendance. Il nomma en remplacement du Prince assassiné, le Prince André MUHIRWA, son propre gendre, au poste de 1er Ministre. Ce dernier est resté en place jusqu'au 10 Juin 1963[38].

[34] http://www.cdp-burundi.org/lepays.php/: Le Burundi d'hier et d'aujourd'hui en dates, lu le 26 novembre 2010.
[35] Ibidem.
[36] Ibidem
[37] http://www.cdp-burundi.org/lepays.php/: Le Burundi d'hier et d'aujourd'hui en dates, lu le 26 novembre 2010.
[38] NTIBANTUNGANYA S., *De l'autonomie à Ndadaye: 1956-1993*. Bujumbura. 1995, (cfr Google Livres) pp. 60.

Le roi MWAMBUTSA IV instaura une monarchie constitutionnelle[39] qui a connu beaucoup d'agitations et de turpitudes. Néanmoins, tout pouvait laisser croire que le Burundi venait d'amorcer enfin une transition sans beaucoup de heurts, de la colonisation vers l'indépendance. Il est vrai que le pays connaissait de réelles tensions interethniques et que la situation socio-économique n'était pas aussi bonne. Mais, personne ne pouvait prévoir les importants bouleversements qui l'attendaient en si peu de temps.

Après la nomination de Pierre NGENDANDUMWE comme 1er ministre, celui-ci forma, le 15 Janvier 1 965, un nouveau gouvernement comprenant 13 membres dont 7 Tutsis et 6 Hutus. Le Souverain, quant à lui, garda sous sa houlette les Secrétariats d'Etat à l'Armée et à la Gendarmerie qu'il confia au Capitaine Michel MICOMBERO. Malheureusement, ce soir même du 15 Janvier 1965, Pierre NGENDANDUMWE a été assassiné. Ce fut donc un autre drame survenu après l'assassinat du Prince RWAGASORE et qui plongea, une fois de plus, le pays dans l'émotion totale.

Le roi MWAMBUTSA IV, *« suspectant une sous-main antimonarchiste, a pris plusieurs mesures encore plus draconiennes tels que le déploiement de l'armée dans la Capitale, l'interdiction du mouvement de la Jeunesse Nationale RWAGASORE (JNR), l'emprisonnement et le limogeage de plusieurs poids lourds politiques, la dissolution du Parlement, la rupture des relations diplomatiques avec la Chine et surtout la promulgation d'un nouveau code électoral taillé sur mesure publié par l'Arrêté Royal n° 001/685, sans aucune possibilité de censure parlementaire, ... »*[40]

Les élections du 10 Mai 1965 pour renouveler le Parlement ont confirmé l'emprise du parti de RWAGASORE au Parlement avec 21 sièges sur 33. Aussi, le roi MWAMBUTSA IV eut l'impression d'avoir pris le contrôle du pouvoir, et tout semblait rentrer dans l'ordre.

NTIBANTUNGANYA S. ne cache pas son dégoût suite à la naïveté du roi MWAMBUTSA IV quand il écrit que ce dernier a été *«conforté dans son illusion par la nomination des personnalités de poigne et de confiance comme Paul MIREREK4NO, un Hutu, en tant que Vice-Président du Parlement et Arthémon SIMBANANIYE comme Secrétaire d'Etat chargé de la Justice et surtout le Capitaine Michel MICOMBERO comme Secrétaire d'Etat à l'Armée et à la Gendarmerie.»*[41]

[39] Dans un système de monarchie constitutionnelle, la constitution émane de la nation et pose les règles du gouvernement. Le parlement représente la Nation, incarne le droit face au monarque, et ce dernier est maintenu comme un symbole de l'unité nationale.

[40] NTIBANTUNGANYA S., *Op. cit.*, pp. 63.

[41] *Idem, p.* 71.

NTIBANTUNGANYA S. nous brosse les véritables enjeux politiques qui se tramaient à Bujumbura en cette année 1965 qui annonce la fin de la monarchie au Burundi en ces termes:

> « (...) *Les jeunes ont été de plus en plus critiques à l'endroit de la monarchie. (...) Même si le courant de républicain n'était pas homogène, le Mwami et ses proches en avaient déjà senti les menaces. Ils devaient alors tout mettre en œuvre pour consolider leurs positions. Ce fut la raison d'être du message que le Mwami adressa à la Nation le 24 juillet 1965 après un long séjour en Europe.*»[42]

Des rumeurs de coup d'Etat étaient persistantes et pendant la nuit du 19 Octobre 1965, des coups de feu ont éclaté autour du palais royal.

S. NTIBANTUNGANYA en donne l'éclairage suivant: «*En fait, la vie du Mwami a pu être sauvée par la vigilance et l'efficacité de sa garde ainsi que le loyalisme actif que la grande majorité de la troupe, des sous-officiers et officiers de l'Armée et de la Gendarmerie ont manifesté. C'est ainsi que le Mwami a été mis à l'abri, a pu rejoindre la zone sucrière de Kiliba, au Congo, avant de s'envoler pour la Suisse d'où il ne reviendra plus d'ailleurs.* »[43]

2.5. Envoi en précurseur du Prince Charles NDIZEYE par le roi Père

Quelques temps après, le roi MWAMBUTSA IV, de son exil en Suisse, envoya son fils Charles NDIZEYE, alors âgé seulement de 19 ans, au pays, avec pour mission de préparer son retour. Il dota son fils des pouvoirs spéciaux lui permettant de contrôler et de coordonner les activités du Gouvernement et des Secrétariats d'Etat par l'Arrêté Royal N° 001/11 pendant son absence.[44]

L'accueil du jeune Prince fut grandiose. Il fut promené dans tout le pays en vue de montrer à la population son futur roi dont le couronnement n'allait plus tarder. Mais, il n'a pas fallu beaucoup de temps au Prince Charles NDIZEYE pour comprendre que la situation politique du pays n'était pas seulement tendue, mais qu'elle était plutôt explosive.

[42] NTIBANTUNGANYA S., Op. cit., p. 76.
[43] Ibidem.
[44] Arrêté Royal N° 001/11 du 24 mars 1966.

La monarchie se trouvait en danger et il lui fallait agir vite avant qu'il ne soit trop tard pour la sauver.

Le Prince NDIZEYE a alors osé démettre le Gouvernement laissé par son père. Il a annoncé sans hésitation que seule l'armée était désormais la seule garante de l'unité du pays, qu'il déposait le Roi son Père et qu'il assurerait dorénavant le pouvoir sous le nom de NTARE V.

C'était le 08 Juillet 1966 quand le nouveau Roi NTARE V a prononcé le discours qualifié d'***«Acte de proclamation du Prince Royal Charles NDIZEYE»*** le grand quotidien de l'époque.[45] S'étant assuré du soutien par le Capitaine Michel MICOMBERO toujours en charge du Secrétariat d'Etat à l'Armée et à la Gendarmerie où le roi Père l'avait laissé, le Prince le nomma alors 1er ministre.

2.6. Cri de désespoir lancé par le roi Mwambutsa IV demandant à son fils de se ressaisir

Le Roi MWAMBUSTA IV, de son exil en Suisse, a été plus que interloqué par les agissements de son fils. Il le mit immédiatement en garde contre le fourvoiement dans lequel il venait de tomber et l'intimida de revenir immédiatement sur sa regrettable décision et de le destituer. Aussitôt après, le jeune roi NTARE V se rendit effectivement compte du piège dans lequel il était tombé malgré les nombreuses mises en garde de son Père et de son entourage princier.

Voici succinctement le rapport des faits tels que présenté par S. NTIBANTUNGANYA: *«En ce qui concerne le commandement technique de l'armée, le jeune Mwami et son non moins 1er ministre, dont les ambitions étaient déjà apparues lors de la mise en place du gouvernement, se sont trouvés à couteaux tirés (...). Tout le monde a constaté que la cohabitation du jeune couple n'allait pas durer longtemps. Chacun fourbissait ses armes. Il ne s 'agissait que de rivaliser en astuces, intrigues et fourberies pour savoir qui, le premier, allait parvenir à éliminer l'autre.*
Alors que devait se tenir un sommet de l 'OUA à Addis-Abeba, le roi a confié les pleins pouvoirs à son 1er ministre pour le représenter (...). A peine avait-il quitté le pays que le jeune Mwami chercha à le démettre (...). Ainsi, NDIZEYE voulait annoncer ses mesures en direct sur les antennes de la radio nationale. Quand il est arrivé au portail de l'entrée, un jeune sergent en faction le salua avec tous les

[45] *Infor-Burundi* N° 181 du 02-09 juillet 1966 : L'Acte de Proclamation du Prince Royal Charles NDIZEYE, 08 Juillet 1966, pp. 1-2.

honneurs, mais lui refusa courtoisement l'entrée dans les enceintes de la radio. NDIZEYE retourna chez lui humilié, avec l'assurance qu'il venait de perdre définitivement la partie (...).
Par contre, le plan du Capitaine MICOMBERO évoluait à merveille (...). NTARE V a été invité au Congo Kinshasa aux festivités marquant le 1er anniversaire de la prise du pouvoir par le Colonel Joseph Désiré Mobutu. Dès lors, une nouvelle ère commençait au Burundi. La monarchie séculaire cédait la place à la République à travers un coup de force.»[46]

Le nouveau Chef d'Etat de la nouvelle République n'était personne d'autre que le Capitaine Michel MICOMBERO.

[46] NTIBANTUNGANYA S., op. cit., pp. 87.

CHAPITRE III. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES

3.1. Méthodologie de la recherche

Pour mener notre étude des trois discours retenus, nous avons procédé par deux méthodes, à savoir :*«la recherche documentaire»* pour la collecte des données et l'*«analyse thématique»* de ces dernières.

3.1.1. Méthode documentaire

Selon POCHET, la « *méthode documentaire* » consiste à rendre le chercheur capable de *«savoir où et comment trouver l'information* (...), *savoir de quelle information il a besoin, savoir la critiquer et évaluer si elle répond à son besoin, savoir la gérer et savoir l'utiliser pour sa propre formation.»*[47]

Selon ce même auteur, il existe trois grandes catégories de ressources documentaires, à savoir:

- **celle d'ordre visuel.** Au niveau de cette première catégorie, le chercheur a accès à des documents écrits, des dessins, des cartes, des CD (...) que l'on trouve généralement rangés et catalogués dans des bibliothèques.
- **celle d'ordre auditif.** A ce deuxième niveau, le chercheur a accès à des supports sonores tels que des cassettes, des disques, des bandes magnétiques et des CD que l'on trouve généralement rangés et catalogués dans des audiothèques et des discothèques.
- **celle d'ordre audiovisuel.** Ce sont généralement des matériels usités pour la projection des films et à la télévision.

Aussi, d'après POCHET, il existe aussi deux types de langage documentaire, à savoir: *«le langage libre»* et *«le langage contrôlé* ». Le langage libre est constitué par des *« mots-clés ou mots extraits d'un titre, d'un résumé ou d'un texte »*[48], alors que le langage contrôlé est celui de « *l'indexation, soit systématique, soit alphabétique.*»[49]

Compte tenu du contexte de production, nous pouvons qualifier notre corpus de langage *«libre et naturel »,* dont les mots-clés permettront de dégager la valeur thématique de leurs discours.

[47] POCHET : http://dev.ulb.ac.be/~pochet/cgi/ lu le 14 Mai 2011.
[48] POCHET : http://dev.ulb.ac.be/~pochet/cgi/ lu le 14 Mai 2011.
[49] Ibidem.

Suivant cette catégorisation, nous pouvons dire que notre corpus sera matériellement constitué par des données dont les ressources sont du seul ordre auditif, car ils ont été tous enregistrés sur des bandes magnétiques par la Radio Nationale du Burundi (RNB), qui est devenue l'actuelle Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB).

Nous avons eu accès à ces précieux documents grâce à l'autorisation du Chef du Service de la Documentation à la RTNB. Le Responsable de ce Service nous a réservé un accueil courtois et nous a assisté lors de la transcription de ces bandes sonores vieilles d'à peu près 50 ans. En effet, leur qualité n'est pas des meilleures !

Il est cependant à regretter apparemment, ces trois discours n'ont jamais été transcrits et publiés en kirundi dans leur intégralité. Même à la RTNB, personne n'est autorisé de les copier ou de les sortir du centre d'archivage. La transcription est opéré à la main et un agent du Service de Documentation apprête le magnétoscope et suit attentivement le déroulement de la bande afin qu'elle ne soit pas endommagée.

Ainsi, notre corpus comprend les textes suivants:

- *Ijāmbo ry'úmwămi MWAMBUTSA ahó aganûkiye avûye i Burāyi iyó yarí yágīye kwîvūza. (*Le discours du Roi MWĀMBUTSA IV intitulé : *«Message de Sa Majesté le Roi du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe »*[50]*);*
- *Ijāmbo ry'úmwămi NTARE wa V ryó ku wa 01/09/1966. (*Le discours du Roi NTARE V intitulé : *«Discours du roi NTARE V le jour de son intronisation à Muramvya, le 01/09/1966 »* [51]*);*
- *Ijāmbo ry'úmwămi NTARE wa V ryó ku wa 01/10/1966. (*Le discours du Roi NTARE V intitulé : *«Discours du roi NTARE V lors des festivités organisées à Bujumbura, un mois après son intronisation»* [52]*);*
- *Ijāmbo ryā Capitĕne MICŌMBERO ryó ku wa 28/11/1966 : (*Le discours du Président Michel MICŌMBERO intitulé : *«Acte de Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICŌMBERO, le 28 novembre 1966) »* [53]

[50] RTNB, Service de documentation, Discours en kirundi transcrit à partir d'une bande sonore, version en kirundi, Bujumbura, 15-20/07/2009. La traduction en français est le fruit de notre effort.
[51] *Ibidem.*
[52] *Ibidem.*
[53] *Ibidem.*

3.1.2. Constitution du corpus

Comme nous le dit Jean-Jacques COURTINE, *«la constitution du corpus discursif est une opération qui consiste à réaliser, par un dispositif matériel, une certaine forme (c'est-à-dire structurée selon un certain plan) les hypothèses émises dans la définition des objectifs de recherche.»*[54]

Les quatre discours retenus dans notre étude constituent à coup sûr un corpus représentatif. En effet, il est difficile, voire impossible, de travailler sur tous les discours prononcés ou publiés au cours des années 60.

Nous en avons donc choisis quatre uniquement et pas des moindres, vu qu'ils ont été prononcés par trois Chefs d'Etats lors de leur prise du pouvoir ou de leur renouvellement. Ils constituent ainsi, à notre avis, un échantillon rigoureux.

En effet, *«l'échantillonnage est dit rigoureux, si une partie est représentative de l'univers de départ.»*[55]

Les textes choisis concernent tous un même thème: l'accession ou la conservation du pouvoir, mais chacun de ces hommes politiques est singulier. En effet, ils parlent, chacun en son propre nom et non en lieu et place des autres prétendants possibles. L'intérêt notoire de ces discours est qu'ils abordent tous le thème presque de la même façon.

3.1.3. Analyse du corpus

Ainsi, constitué et décrit, le corpus doit, évidemment être découpé, travaillé et analysé. La première opération est celle préconisée par L. BARDIN. Il s'agit de ce que l'auteur appelle *«la lecture flottante»*[56]. En effet, nous avons lu le corpus plusieurs fois afin de nous imprégner de leurs contenus. En fonction de notre hypothèse, nous avons pressenti des thèmes que nous pouvons qualifier d'essentiels compte tenu de leur fréquence et surtout de leur signification.

Il est important de souligner que ce corpus de discours a été transcrit à partir des bandes sonores, puis traduit par nous-mêmes. La deuxième étape a été de corriger toutes les erreurs de dactylographie, puis d'ajouter les signes diacritiques sur le texte en kirundi afin de donner aux mots une valeur spéciale et une prononciation

[54] COURTINE J. J., *L 'art du mensonge politique,* Jonathan Suiff: suivi de The examiner n° XIV, précédé de le mentir vrai par J.J. COURTINE, Editions Jérôme Million, Grenoble, 2007, p. 89.
[55] COURTINE J. J., *L 'art du mensonge politique, p. 89.*
[56] BARDIN L., *op. cit., p.* 36.

particulière comme cela est le cas pour le français. En dernier lieu, nous avons constitué des « *unités lexématiques* » ou « bouts de phrases » tout en sauvegardant le sens de l'unité relevée.

Lors de ce découpage, nous nous sommes intéressé non seulement aux thèmes essentiels, mais aussi à leurs équivalents, synonymes, anaphores (structure dans laquelle un même mot commence les propositions ou les phrases), substituts et oppositions. Les résultats de ce traitement du corpus sont présentés dans des tableaux pour leur repérage rapide, en préparation de l'analyse thématique.

3.1.3.1. Analyse thématique

Notre analyse et notre interprétation associeront la « *démarche quantitative* » et celle « *thématique* ». Pour commencer, nous allons procéder au « *repérage lexical* » des lexèmes les plus fréquents ou sémantiquement pertinents qui nous donneront plus tard les « *thèmes* ».

Ensuite, nous allons procéder à la « *catégorisation lexicale* » ; méthode qui consiste à distinguer nettement les lexèmes à fortes, moyennes et faibles fréquences.

De cette catégorisation lexicale, nous déduirons alors les « *lexèmes thématiques* » ou « *mots pleins* » dont le sens pourra donner lieu à un thème d'un texte d'une part et/ou à un thème (ou des thèmes) du corpus d'autre part. Il s'agit des deux concepts méthodologiques, à savoir : le «*repérage lexical*» et la «*caractérisation lexicale*».

3.1.3.2. Repérage lexical

Au niveau du « *repérage lexical* », nous allons commencer par identifier le « *lexème* » le plus fréquent et le plus sémantiquement pertinent au vu du sens global du texte. Puis, nous allons évoluer vers l'identification des « *lexèmes* » présents dans plus d'un texte.

La conséquence de cette démarche est que certains « *lexèmes* » retenus sont propres à tel texte et non à tel autre, alors que d'autres se retrouvent dans tous les trois discours qui constituent le corpus en général.

Pour effectuer ce « *repérage lexical* », nous utilisons la méthode dite de *«caractérisation lexicale »,* une « *approche quantitative* » de l'analyse thématique créée par D. DUGAST, telle qu'adaptée par H. NTAHOMVUKIYE[57].

En effet, pour ce dernier, la fréquence d'un vocable dans un corpus doit être envisagée à trois niveaux, à savoir:

1. Le nombre d'occurrences intra-textuelles (NOI) ;
2. Le nombre d'occurrences inter-textuelles (NOT) ;
3. Le nombre de textes intervenant dans l'échantillon (NT).

Il importe de rappeler qu'un « *lexème* » peut être jugé capital dans un discours quand bien même qu'il n'apparaîtrait qu'une seule fois dans celui-ci notamment quand son impact sémantique est notoire et qu'il se situe au cœur du sujet.

Il est alors appelé *«hapax ».* Selon J. DUBOIS, *«on donne le nom d'hapax à une forme ou une expression dont on ne connaît qu'un exemple dans un corps défini.»*[58]

Même *G.* MOUNIN dit que *«le hapax désigne un fait de langue dont on ne relève qu'une seule occurrence dans un état de langue ou dans une œuvre donnée, qu'il s'agisse d'une unité lexicale, grammaticale ou d'une construction.»*[59]

Le Professeur H. NTAHOMVUKIYE distingue cependant deux types de *«hapax»: «un hapax relatif et un hapax absolu. Les hapax relatifs (intra-textuels) se vérifient à l'intérieur d'un texte seulement et les hapax absolus (intertextuels) se vérifient dans un ensemble de textes observés.»*[60]

Dans le présent travail, nous ne tiendrons compte du *«hapax»* que quand il sera d'une importance sémantique avérée. Et pour nous en assurer, notre choix lexical devant nous conduire à la thématique sera donc déterminé par les deux paramètres suivants: la fréquence des apparitions d'un lexème dans un texte ou un ensemble de textes, puis le phénomène d'hapax.

[57] NTAHOMVUKIYE H., Particularités linguistiques des ethnotextes burundais. Niveau lexical et structures syntaxiques. Thèse, Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, vol. III, 1990-1991, p. 100.
[58] DUBOIS J., *Op. cit., p.* 117.
[59] MOUNIN G., *Introduction à la sémiologie.* éd. Minuit, Paris, 1970. p. 322.
[60] NTAHOMVUKIYE H., Particularités linguistiques des ethnotextes burundais. Niveau lexical et structures syntaxiques, Thèse, Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, vol II I, 1990- 1991, p. 100.

U. B.

3.1.3.3. Caractérisation lexicale

Tout corpus comporte des fréquences fortes, moyennes et faibles. Aussi, il importe au chercheur de se fixer un critère ou *«seuil minimal d'acceptabilité lexical»* qui détermine quand un « *lexème* » est quantitativement significatif dans un texte ou un ensemble de textes.

La linguistique quantitative utilise généralement le seuil minimal de 5%. Et comme l'indique le Professeur H. NTAHOMVUKIYE, la pratique des statisticiens (...) est de retenir 5% comme seuil minimal de tolérance, en dessous duquel telle ou telle fréquence ne présente plus d'intérêt.

Dans notre travail, le paramètre NOI (nombre d'occurrences intra-textuelles) exige que les « *lexèmes intra-textuels* » soient classés par ordre décroissant de fréquence afin de s'assurer du « *lexème* » le plus récurrent dans chacun des textes du corpus. De ce point de vue, sera retenu comme significativement récurrent, le « *lexème* » dont la valeur fréquentielle est supérieure ou égale à 5%.

Par contre, le paramètre NOT (nombre d'occurrences intertextuelles) tient généralement compte de l'ensemble du corpus. Dans notre corpus, en particulier, si un « *lexème* » ne se retrouve qu'une fois dans les trois textes, il sera classé parmi les « *hapax* » et s'il est supérieur ou égal *à* 5% de valeur fréquentielle, il sera retenu comme thème à développer ultérieurement.

Dans notre travail, nous allons de ce fait considérer comme *« fréquence significative »*, le « *lexème* » qui est présent au moins dans deux des trois textes constituant le corpus. Nous ne tiendrons compte de *«hapax»* que quand il sera d'une importance sémantique avérée (au niveau politique, religieux, scientifique ou artistique).

2ème PARTIE:

PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS

CHAPITRE IV. PRESENTATION DU CORPUS

4.1. Discours du Roi Mwambutsa devant le Parlement burundais, Bujumbura, le 24/07/1965[61].

Barúndi, Barúndikazi,	**Citoyens et Citoyennes burundais,**
1. Muhejeje kwîtōrera abashîngamátēká bashăsha, mubatōra atâ mudúrūmbanyo. Atâwubáboshe, atâ macúmu ku mugôngo. Atawubáhāse.	1. Vous venez d'élire les députés sans entrave ni contrainte les députés nationaux.
2. Ni vyó bīnshīmīshije guhīndukira, nkagaruka murí mwēbwé kwūgurura iyo nâma nshîngamátēká nshăsha, itôra ry' ábashîngamátēká rímaze kurāngira. Nkūkó itégeko ry'îtôra ribitegéreza.	2. Je me réjouis à l'idée d'être auprès de vous pour ratifier votre choix et présider à l'inauguration du nouveau Parlement réuni en assemblée plénière après l'élection des députés selon les normes fixées par la loi électorale.
3. Imbere ya vyōse, ndîshīma kāndi ndabashīmira ubwîtōnzi mwăgize mu mahóro.	3. Je tiens tout d'abord à vous exprimer ma satisfaction et ma fierté pour la manière calme et digne dont les opérations de vote se sont déroulées.
4. Mwāratânze urugero rwīzá, ruserúra ubūntu bwânyu, umutíma wó kurāngūra ibānga mutegérezwa ry' úgutôra. Ndabíbashîrnira rwōse.	4. Vous avez donné en bel exemple de maturité et de conscience dans l'accomplissement de vos devoirs civiques. Je vous en félicite.
5. Ndîzēye kāndi ndîfūza hamwé nāmwe kó abó mwātôyé, batōbatētereza.	5. J'espère et souhaite de tout cœur que ni vous ni moi ne serons déçus de votre choix.
6. Ngo mwīgáye mu mitíma yânyu, icó mwābatōreye, mu bikorwá vyâbo, mu kurāngūrana ibānga mwābashīnze, mu kurāngūrana umutíma, ugukórera gihúgu imbere yó kwīkūnda, ni vyó bizôbahêreza agacîro imbere yânyu na jêwé.	6. C'est par leurs actes, la sincérité, le désintéressement et l'abnégation avec laquelle les parlementaires serviront le Burundi qui forceront votre confiance et la mienne.
7. Nshīmiye kāndi abakurú, bātōrewe kwīga ivy'îtôra, bitāri vyátégūwe n'înâma ishizé, kugíra ngo mushobóre gutôra abó murōndéra, bavūyé mu mitíma yânyu.	7. Je remercie ensuite les membres de la commission électorale pour la célérité avec laquelle, suppléant à la carence de l'ancienne Assemblée Législative, ils ont élaboré en un temps record une loi aussi complète qu'objective, vous donnant toutes les garanties d'une libre expression de votre volonté.

[61] RTNB, Service de documentation, Discours en kirundi transcrit à partir d'une bande sonore, version en kirundi, Bujumbura, 15-20/07/2009. La traduction en français est le fruit de notre effort.

8. Nshīmiye n' ábakúru b'întâra bândi, bābafashije, cāne câne abakurú b'íbiro vy' úbushikirangoma bw'întârá barābá ivy'ímānza, uw'ábasoda n'ábajândarúme mu buryó bārāngūye imirimo yábo bádatēnyênya.
9. Murí iki gihe, Uburŭndi bwâcu bugezé mu gihe gihāmbâye, mu gutôra inzira nyakúri, iturōngôra, mu mahóro, mu mahīrwe nó mu majāmbere.
10. Kurí iyo mpāmvu, kuva ku mutó gushika ku mukurú, mutegerezwa kŭmfasha, tugafátana mū nda, nta wŭbaka arí umwé.
11. Murí iyi myâka itatu twîkūkiye, insakú zitagirá epfó na rúguru, zivānzé n'ámashári, n'úkubêshera abăndi, mu bukûnzi bw'inda bw'ábāntu, zārōnōnye Uburŭndi.
12. N'ûbwó igihúgu câcu cāgize imâna, kubêra amahóro n'ûbwîtōnzi mwāri músānganywe mu mitima yânyu.
13. Iyo ndwâra izōkizwa n' úmurŭndi wëse, w'íshaka, aboná iyo nâbí, akāma agávye kugíra ntāgume mu mutégo mubí, utērá umuryâno w'ámacâkubiri, ata ho uhagáze mu bāntu, kanátsīnda: «Abâna ntíbarwānira ku muségo w'úmuvyêyi. »
14. Twëse turi Abarŭndi, turwānira ubuzima, ubumwé bw'Úburŭndi bwâcu, akamaro kó gutānya imiryāngo ngo ni Abahutú, abăndi ngo ni Abatūtsi, si vyó vyōdutēza imbere. Ivyōtugirira akamaro bibé arí vyo twīshînga.
15. Intwâri zibiri, intwâri nyakúri z'Úburŭndi, zātānze ubuzima bwâbo, kubêra urukûndo bāri báfitiye igihúgu câbo, n'ûbu barabângikanye mu buruhūkiro, nibabé akarorero kânyu ntibábe bârēmeye kudúpfira ku busá.

8. Je remercie enfin les Autorités sur place, notamment du Ministère de l'Intérieur, de la Justice, de l'Armée et de la Gendarmerie pour avoir contribué d'une manière parfaite et sans défaillance à l'exécution de la loi.
9. Nous nous trouvons à présent dans un tournant décisif de notre histoire et nous sommes arrivés au carrefour où nous devons choisir résolument notre voie pour guider le Burundi vers des horizons de paix, de bonheur et de prospérité.
10. Pour cela, j'ai besoin de votre entière collaboration, du plus petit au plus grand, un capitaine ne peut mener son navire à bon port sans l'aide et le soutien de son équipage.
11. En ces trois années d'indépendance, les querelles mesquines alimentées par des jalousies et intrigues partisanes et personnelles ont particulièrement éprouvé le Burundi.
12. Si notre pays n'a pas succombé à ses blessures, c'est encore grâce à votre sagesse et à votre caractère pacifique.
13. La patrie est actuellement dans la voie de la guérison complète et un vrai patriote veille jalousement avec moi pour empêcher toute rechute : des fils ne se battent pas au chevet d'une mère convalescente.
14. Dites-vous bien qu'il n'y a pas de problème Hutu ou Tutsi mais un seul et même problème burundais.
15. Deux fils du Burundi, deux chefs éprouvés ont payé de leur vie leur amour de la Patrie par un destin symbolique : ils reposent côte à côte sur la même colline, faites en sorte qu'ils ne soient pas morts en vain.

16. Umusózi wa Vúgizo ni ūbé umusózi wó kutwībutsa izo mfúra z'Úburūndi hakó wītwá imvá z'ábīshwe gusa.
17. Ndībutsa kāndi mutegêre umugani w'ábavyêyi bâcu bāvuga bati: «Uburūndi muri kó muratabagura, ariko umusúrusuru wó kububarīra uzōbagōra ».
18. Nshāka kó bahanwá kāndi bihāmbâye abânsi b'igihúgu barōndéra gutêra umudúgararo mu ntârá, abatêra inyoshá mbí, abatêra ibihūha vy'úkubêsha. uri mū nyandiko cânké ibīndi vyōse, bitēráinzânkano mu kwîgīsha amacâkubiri.
19. Sinzôréka guhana nshímitse abīshīnga kubêshera abakózi bānje bāmfâsha ku kirīmba, kubêra insakú n'ishari. ababigira ni jēwé babá bárōndera. Si bó babá bárōndera.
20. Nîmbá hári hó ibirégo kurí bo nshobora igihe cōse kuvyûmviriza, nkamenya urubānza ncá, ntákurikije amajāmbo y'insakú.
21. Imbere y'ûkó nūgúrura inâma nshîngamátēká nshāsha nó gushīnga Lēta nshāsha, kó ndabibībwīrira, mukamenya mwēse, icó nshāká n'îvyo nshāká kó bikorwá kugíra igihúgu gitēkâne mu buryó nó mu majāmbere.
22. Ndabigize kukó nshāká kó ibīntu bigumá ukó vyāri, kubêra kó impanūro zānje zāpfūye ubusá, ntizíkurikizwe bíva ku karênganyo kāhabāye rnu gihe gishizé. Ngīye rērō gushīnga ingīngo ifítiye akamaro Uburūndi.
23. **Ubwā mbere**: Constitution, ishímikiro ry'íngoma y'í Burūndi.
24. Imīsi ihezé yatwêretse kó ishímikiro ry'íngoma y' Úburūndi, dusāngánye gushika ubu, ryāshīnzwe mu bwīhūte,

16. La colline Vugizo se doit d'être un lieu de pèlerinage pour honorer la mémoire de ces deux héros nationaux et non une sépulture de martyrs.
17. Rappelez-vous toujours et méditez ce vieux dicton Kirundi : «Il est difficile de trouver du fil pour recoudre un pays déchiré ».
18. Je suis fermement décidé de punir avec sévérité et énergie tous les ennemis de la Patrie, les fauteurs de troubles, les auteurs à tracts anonymes ou autres qui sèment la discorde et prêchent la haine raciale.
19. Je serai particulièrement sévère pour ceux qui continueront leur campagne de calomnies envers le personnel du palais jouissant de ma confiance. En les attaquant insidieusement, c'est ma personne qui est visée. Il n'y a donc pas d'autres personnes qui seraient visées par eux.
20. S'il y a des plaintes formulées contre eux, je suis là pour écouter toutes les accusations et prendre les mesures de redressement nécessaires à condition que les griefs soient fondés et ne revêtent une forme révoltante de l'anonymat ou du sous- entendu.
21. Avant la prochaine ouverture du Parlement et la formation du nouveau Gouvernement, je veux aborder maintenant et préciser définitivement devant mon peuple et ce pour éviter toute équivoque future les mesures que je prendrai dans l'intérêt supérieur de la Patrie.
22. Ces mesures sont impérieusement nécessaires si nous voulons éviter les erreurs, abus et injustices qui ont foisonné dans le passé malgré mes multiples rappels. Je veux donc instaurer une loi utile aux Burundais.
23. **Premièrement**: Concernant la Constitution. base du royaume du Burundi
24. L'expérience a clairement démontré que la constitution actuelle hâtivement calquée, sans examen approfondi sur une constitution vétuste

rítítôndewe; ryīgānye imigēnzo y'ibihúgu vyīkūkiye kĕra, kăndi vyătēye imbere, tudasāngíye imicó, arí co gitúma bidakwīríye kubêra kó vyăgizwe, vyîbagira imigēnzo y'úkurí y'Úburŭndi, n'âhó Uburŭndi butēyé.

importée d'Europe ne peut être viable parce qu'elle ignore la tradition ancestrale propre au Burundi.

25. Igihúgu gikwīye kó ubwā mbere nā mbere, kigíra amabwīrizwa y'îshimikiro ryâco bwēgú, ahūjé n'íngeso, n'ímicó myīzá y'ábāntu bakibamwó, vyôngeye atōhubīsha amajāmbere y' igihúgu.

25. Il importe donc de doter notre pays d'une constitution qui tout en respectant les principes fondamentaux d'une saine démocratie, consacrent certains usages ayant fait leurs preuves dans l'histoire du Burundi et satisfassent les légitimes ambitions d'égalité et de liberté de tous les Burundais sans distinction.

26. Sī icîyumvīro cānje có kugarukana ivyā kĕra n'íngeso zimwêzimwé mbi. Mugábo nshāka kó igihúgu kigirá ishimikiro z'íngoma y'Úburŭndi, rishimíkiye ku micó y'Ábarŭndi, bămye bárōndcra ubumwé, ukwûmvīkana mu buryó bwöse, arí ryo ragí ry'ábāsôkuru bâcu, bitumá n'ŭbu Uburŭndi búrāngwa nó mu mahānga, ku bupfâsóni Abarŭndi bămanye, n'ŭbu böse bagahūrira ku mukurú umwé, bămye bûbaha, bêmera abāmi bâbo, bāri mu kibănza c'Îmâna, Abarŭndi böse bĕmera.

26. Il n'entre pas dans mes intentions de ressusciter certaines coutumes désuètes et dépassées, mais par contre il est souhaitable d'avoir une constitution suffisamment souple et démocratique à la portée des Burundais qui ont toujours connu, apprécié et respecté l'autorité suprême de leurs Bami (rois) sous l'égide de l'Imana (Dieu).

27. **Barŭndi, Barŭndikazi,**

27. **Citoyens et Citoyennes burundais,**

28. Ntimwōtegēra kăndi naje sínōtegēra, iyó bavugá ngo : «Umwāmi aragānza ntátegéka ». Vyōba bítēye kubiri n'ímigēnzo yânyu n'îvyīyumvīro vyânyu.

28. Vous ne comprenez certainement pas, pas plus que moi d'ailleurs que par la subtilité du terme qui affirme que « le roi règne mais ne gouverne pas » on puisse heurter de front des traditions solidement ancrées dans vos cœurs et vos esprits.

29. Ni ukuvúga kó umwāmi arí ikimenyētso, adashobóra gutégeka. Kwōba arí ukuzá arêmera vyöse, abashâka kwônōna ivy'ígihúgu, bîkwēgera kó, ari ho havá ubusîmbirahámwe mu gihúgu, mwēne ivyo, ndâzi kó mutabishîma.

29. Autrement dit votre Mwami ne serait qu'un simple symbole n'ayant rien à dire, mais au nom duquel le feu vert serait donné pour permettre l'usurpation des pouvoirs dans tous les domaines de la vie publique.

30. Harageze kó nānje ndavyĕmera icöse kó ntabāndânya kwêmera ibīntu mwēne ivyo vyōmbuzá kubábūranira iyó murēngánijwe, bikānkūra n'úbukurú narí

30. C'est donc fort de l'emblème millénaire du Burundi « Ganza-Sabwa (Règne et Gouverne) et de votre appui unanime que je refuse de souscrire à pareil subterfuge qui m'enlèverait tout contrôle.

nsānganywe mu gihúgu. Ingīngo mwĕne īyo ni īcîyumvīro mwëse mūzi, mwāmána ku rurímí ngo:
«Gānza Sábwa! »

31. Ivyĕrekeye abasoda, abajândarúme, bikwīye kubá ukwăvyo, ntibítegekwe, ntibije mu minwe y'ábakóra politike kugíra bashobóre gukóra nêzá ibānga ryâbo ryó kurīnda amahóro y'ígihúgu.
32. Ahăndi hó ndábihāye abanyamigāmbwe, nōba ndábihāye abashâka kubónera hó kwîhōra. Ni kimwé n'íbiro bitāngá amakurú, information. Bashobora gutânga amakurú ataroránye nkûkó twăbibōnye mu mīsi ihezé.

33. Ni yó mpămvu kugíra nshobóre kurīnda ivyŏkōnōnera abakurú b'īvyo biro, bazôshikîre jēwé, bakaba ivyâri hó vyānje vyīkûkira, ni jēwé gusa ndabitegéka. Kukabá nkakó birûmvīkana ni jēwé umukurú w'íngabo, kăndi imánza zāma zícībwa kw'īzína ryānje. Ntā kŭndi umūntu yōbitegêra.

34. **Imănza**

35. Umurûndi wëse agōmba kumenya nó kwêmera kó intăhe nyakúri y'úrubānza ari iyó gucîra urubānza böse, umutûnzi arí umutó.
36. Ni jēwé ndazitegéka kăndi imănza zāma zícībwa ku bwânjé. Kuruta ibīndi vyöse bikorwá murí Lēta, ivy'imănza bitegerezwa kubá ukwâ vyo. Ni có gitúma ntegérezwa gutûngānya ivy'ímànza bikîkūkira, ntibívānge n'îvyā politike, kugíra abacâmănza bashobóre kurāngūra ibānga ryâbo atā bwôba, atâ musunikano, atâ mōsho y'ábăndi. Ni hó batōshobora gucá imănza zā ngôndagônde.

toute autorité et toute possibilité de vous protéger dans vos personnes et dans vos biens.

31. L'armée, la gendarmerie et l'information doivent être à l'abri de toute ingérence politique pour rester au seul service de la Nation.

32. Il est en effet extrêmement dangereux que l'armée et la gendarmerie dépendent d'un ministère à la dévotion d'un parti politique pour en oppresser un autre: de même que l'information ne saurait permettre des propos et renseignements tendancieux comme nous en avons eu l'exemple précédemment.
33. C'est pourquoi en vue d'assurer la stricte neutralité de ces départements vitaux, pour le maintien de l'ordre, de la sécurité, de la paix et de la sérénité des esprits. je les ai érigés pour une durée indéterminée ainsi que la Justice, en Secrétariats d'État relevant de ma seule autorité. On ne saurait concevoir qu'il en fut d'ailleurs autrement puisque je suis le Chef Suprême des forces armées et de la Justice.

34. **Dans le domaine de la Justice**

35. Tout Burundais doit savoir et être persuadé de ce que la justice est égale pour tous, la justice, la véritable justice au sens le plus noble du mot, ne connaît ni grands ni petits ni puissants ni faibles.
36. Plus que tout autre rouage de l'État, la Justice ne peut être politisée et mon devoir est de préserver avec vigilance l'entière neutralité, intégrité et indépendance de la magistrature.

37. Abó Sêntáre itarâcîra imănza, bakibūrána, nk'ábafise izína ry' ábashîngamátčká, bategerezwa kubûngabūngwa, ntihágire abăndi babakomákoma. Ahăndi hó abasoda cânké abajândarúme barekuriwe kubarînda.	37. Tant que la culpabilité des prévenus dans les procès à caractère politique actuellement en cours n'est pas définitivement établie par les tribunaux, j'exige que les inculpés jouissant de l'immunité parlementaire soient protégés par le peuple, l'armée et la gendarmerie.
38. Sinēméra kăndi ubusîmbirahámwe bwîsúka mu bitáburâba, bashāká gutégeka ivy' imănza bátabishînzwe, bakîrōndeza ibîndi vyó gushînga amatégeko y' úgukíza nkūnzi zâbo gusa.	38. Je n'en tolérerai pas par contre l'impunité des complices ni l'empiètement des pouvoirs judiciaires par le Législatif sous le couvert d'une loi d'amnistie en faveur de tel ou tel condamné.
39. Ni vyó bîntumyé nshâka kuva ubu kó imănza zó kwîcana zērékeye politike, n'úkugíra abāntu bagiré umwîzēro mu vy'imănza, nshāka kuzôbishînga abahînga b'ábanyámahănga bândi mu vy'imănza bazôba bâsabwe muri ONU cânké muri Komisiyo International cânké mu bîndi bihúgu, bashobóra kuturusha ubuhînga bwó gutōhōza urubănza.	39. J'ai donc décidé, pour mettre les juges Burundais à l'abri surtout de critiques partisanes et afin de donner l'assurance à mon peuple de ce que les crimes et délits politiques seront poursuivis avec toute la diligence et énergie voulues de confier la charge des enquêtes et des procès à des magistrats étrangers désignés soit par l'ONU, soit par la Commission Internationale des Juristes, soit par tout autre organisme international.
40. Mwĕne ivyo Sêntáre izôba yâshînzwe, izōshīngwa imănza nkurú nkurú zitarâcîbwa, zifatíye ku bîntu vyĕrékeye politike. Ntānze nk'ákarorero ku rubănza rwā NGENDANDUMWE, urubănza rw'úmugánwa KAMĀTĀRÌ, urwó mu Kămēnge, imănza zĕrékeye gutúrira i Ngōzi, cânké ahăndi abo bazôbá báshînzwe ivy' ímănza.	40. Le tribunal d'exception qui sera créé à cet effet connaîtra en dernier ressort des procès politiques pendants ou non encore définitivement tranchés : je cite notamment à titre d'exemple le procès des regrettés NGENDANDUMWE, KAMATARI, de Kamenge, des incendies de Ngōzi et autres.
41. Ukurînganiza ivy'imănza n'înâma rúbămba itegerezwa kuva hó, kukó bidafitiye akamaro Abarŭndi, cânc câne imănza ziri mwó ivyîyumvīro vyā politike. Nta co vyōbá bimaze kurōndera abahînga b'ímănza, abăndi bacâmănza icîyumvīro câbo arí ukurōndera n'úgucá urubănza ahó ruri bárîndwa gutámikwa ijāmbo. Ahăndi hó indwâra twāgōmbá gukíza twōba túyitēye kuruta.	41. L'institution du Jury qui ne convient pas au Burundi devra aussi disparaître surtout pour les affaires de caractère politique : il ne servirait à rien en effet de prendre toutes ces précautions pour faire appel à des juristes étrangers et neutres pour distribuer une justice impartiale si ces magistrats de carrière devaient être liés par le verdict d'un Jury irresponsable. Se resserrer qu'on le veuille ou non introduire le virus politique là où nous cherchons à l'extirper.
42. Ntegetse kuva ubu kó imănza ziri mu nâma rúbămba zihagárikwa, zikazōcībwa hănyuma túrînganije ivy'ímănza.	42. J'ordonne donc, jusqu'à nouvel ordre, que les affaires judiciaires pour lesquelles l'intervention du jury est prévue soient suspendues et renvoyées sine die.

43. **Ivy'úbutûnzi n'ámafarânga y'igihúgu**	43. **Dans le domaine de l'économie et des finances,**
44. Umwîtwārariko mukurú wa Lēta ni ukurōndera uburyó, ahó abāntu barōnká ahó bakorá, barōnké ivyó bakenéye, kugira bashobóre kwîfata nêzá.	44. Le principal souci d'un gouvernement est de donner au peuple des moyens d'existence permettant de mener une vie modeste, honnête, à l'abri des besoins les plus pressants.
45. Umurûndi w'úkuri arōndera ahó yōrōnká akazi kōmutûnga kakamúhēsha n' úburyó bwó kurōnka inzu yîwé nahó yakarōnka, agategerezwa gukóra, kukó ku vy' úkurí, Uburûndi kugíra butēré imbere, ntibukenéye abanebwe, cânké abāntu bagēnzwá n'ímānza zitagirá epfó na rúguru, b'ákarímí gusa.	45. Tout Burundais digne son nom doit être assuré de trouver un travail pour son pain et son logis à condition bien entendu de travailler sérieusement. Il n'y a pas de place au Burundi pour les fainéants et les amateurs de palabres stériles.
46. Ntimúce mwîhēnda ngo mwīyúmvîre ngo mutegerezwa gutûngwa na Lēta. nkûkó arí mwēbwé mugōmbá kuyítūnga.	46. D'autre part, s'il est erroné de penser que l'État doit entretenir les citoyens, il n'est pas moins faux de croire que les citoyens doivent entretenir l'État.
47. Birûmvīkana, kó umukózi arōndéra igihêmbo ku rugero rw'ákazi kîwé akorá.	47. Vous avez tous le droit de recevoir la juste rémunération de votre travail.
48. Nk'úmurimyi w'íkawá ikimúnēzēra asharíra kó, ni ukurōndera insúbizo y'ámaherá y' úmurimo wîwé.	48. Ce qui vous intéresse, ce n'est pas tant le prix qu'on vous offre pour votre sac de café, mais bien ce que vous pourrez obtenir un retour pour votre argent.
49. Tubwīrizwa kugira ifarânga ryâcu rifîsé agacîro, ni có cîpfūzo.	49. Il faut pour cela une monnaie forte. c'est-à-dire une monnaie de valeur qu'on recherche.
50. Tuzōbihābwa n'úkubûngabūnga itûnga mu buryó nyābwó. Tukabihābwa nó kurāngūra imirimo nêzá.	50. Cela ne s'acquiert que grâce à une prospérité due à une économie saine, laquelle est à son tour en fonction du travail accompli.
51. Ntimwîzēre ibitāngāza muri ivyo vy'îtûnga n'ámafarānga.	51. Il ne faut pas espérer des miracles particulièrement attirés de finances et d'économies.
52. Mutegerezwa rēró gukóra cāne. Arí nkó kurima, ukwûbaka, hakarōnderwa zā industries, kugíra abadáfisé akazi babonére hó kukarōnka.	52. Nous devons donc travailler plus durement, semer davantage. construire, créer et développer des industries pour résorber le chômage.
53. Ivyo rēró ntítwōvyīshoboza, túdafashijwe n'îtûnga rīzanywé n'ábanyámahānga batūnzé. Mwēne ābo tubwīrizwa kubākira mu buryó bukwīyé.	53. Cette perspective n'est possible qu'avec le concours des capitaux étrangers que nous devons encourager à tout prix en leur assurant les plus larges garanties de placement.
54. Bitumá hába umwîzēro mu mvúgano yâbo, na twe bakatugirira "confiance", kukó na bó ntibabá bárōndera gusēsagura imâri yâbo gusa. Hari ivyó gufátanya nó	54. Je dis bien le concours et non l'aide étrangère, car il ne faut pas confondre investissement avec l'aide de bienfaisance, le capital étranger qui s'intéresse à des investissements de développement espère

gufáshwa ntimúvyītiranye.	avant tout qu'un revenu normal lui soit assuré pour son placement.
55. Politike yó gushēra ntáho igezá igihúgu. Ahûbwo itēra agasūzuguro kabi n'ágaháhazo.	55. La politique de la main tendue n'a rien de constructif et par là même est à la fois humiliante et néfaste.
56. Kuva mu 1 962, ibīntu vyīnshi vyărashíkirijwe Lēta zăshize, ntihāgira igikórwa, mu vyêrekeye itûnga, uburimyi, industries, kwûbaka, amahôtēri n'ibīndi, bikava ku bunebwe, kutûmvîkana, ukwîshīnga guhârīra atá co bimazé, cânké bikabuzwa n'ábakóra politike gusa, bishâkira inyungú yâbo gusa, ntibánegwe ivy' igihúgu. Igihúgu ntigikenéye abashâka kwûzuza inda zâbo zônyené.	56. Or, depuis 1962 que des projets soumis au gouvernement précédent dans le domaine économique, agricole, industriel, hôtellerie et autres n'ont pu se réaliser à cause de l'inertie, l'incompréhension, les tracasseries administratives ou même l'esprit de lucre de certains politiciens sacrifiant les intérêts supérieurs du pays à leur bénéfice personnel.
57. Mfise akarorero katarí gaké kó mu 1962, mu gihe hăza umutûnzi wa Philips, yacîye yîtāhira kubêra kó Lēta itămwītaye hó. Ni kimwé n'ûkó murí ico gihe nyéne hăvūye mu Bufarănsa, hăza n'úwûndi kwûbaka kazino na hôtêli, aca yīsubirira inyuma kubêra izo mpămvu. Hāza n'ábàndi bītwa Lee BETER, Herman DU CHATELLIER, bafisé na bó ico cîyumvīro, basubīra inyuma mu 1 962.	57. Je m'en veux comme exemple que les projets de la Philips d'une personne de France qui voulait construire une usine et un hôtel, du groupe Lee BETER et Herman DUCHATELLIER lui aussi intéressé dans la construction d'hôtels, dans l'année 1962.
58. Sindetsé ivyêrekeye ukwâgura ikibúga c'indêge i Bujūmbura, ivyêrekeye urugomero ruzôshóbora gutânga umuriro w'ámatára, electrifikasiyo, ruzôkórwa na Sosiyete y' Úbufarănsa yītwá SCHNEIDER mu 1 963. Ivyăkozwe mu 1 964 ; vyērékeye BURUTEX, ivyĕrekeye hotêli yashâka gukórwa na CANIATUS, Finânse ikamúheba.	58. Je peux aussi mentionner le projet d'agrandissement de l'aéroport de Bujumbura et du barrage électrique devant être construit par une société française appelée SCHNEIDER en 1963. Puis, en 1964, je peux mentionner BURUTEX et la construction d'un hôtel par CANIATUS, mais dont le projet a été rejeté par le ministre des Finances.
59. Ivyo vyöse ni ibīntu bifitiye akamaro intárá mu kuyitēza imbere, bikāza birabúzīshwa mu nzira zöse, kugira ntibíce bikorwá vubá na vúba, bíbujijwe n'ábakurú babishīnzwe, báza barakúrikira ibīndi, ntibánegwe impanūro zānje igihe ndabarūngikiye abo batûnzi bōtugirira akamaro.	59. Tous ces projets d'une importance vitale pour le développement et l'expansion du pays ont été sabotés et certains ont même échoué malgré nos appuis et recommandations. du seul fait de l'opposition des dirigeants responsables qui se sont succédé.

60. Mu gihe cöse ndí i Burāyi, simburá kubónana n'âbo batûnzi, nkababazwa n'úkwûmva ingéne banegúra Uburûndi mu buryó babahebûza, bíturutse ku kwûmva nâbi ibīntu ku bigirānkána. bakabona abakurú b'Ábarûndi bábuzīsha itûnga kwînjira mu Burûndi.

60. Que de fois étant en Europe, je suis entré en contact avec des capitalistes étrangers lors de nos voyages en Europe, j'ai constaté à ma plus grande déception, la réticence justifiée et le discrédit porté à l'égard du Burundi à cause de l'esprit négatif de ses responsables.

61. Bígumye gútyo rērō, ntīnya kó n'ábāndi bōbibuzîsha, nkó gukóra ibiráhuri n'ámacúpa vyāsabwe n'Ábadāgi, nkó gukóra isúkări n'împápuró vyăsabwe n'Ábataliyăno, n'íbīndi ntībútse vyōbá vyârasábwe.

61. Si on laisse aller les choses, je crains fort que d'autres projets constructifs tels que : le montage d'usine de verrerie et de bouteilles proposé par les Allemands - papeterie et sucrerie proposées par les Italiens. et d'autres ne subissent le même sort.

62. Kugíra ivyo vyōse ntibíbāndānye, ibīntu vyānkîshwa n'ábakûnzi b'índa Uburûndi budakenéye, nēmeye kó ivyĕrekeye ivyā Plan, vyēgúkira jēwé, bīnkúkira, bigategekwa nānje gusa n'ábakózi b'âho. Ivyo ndabirōndera kugíra ngo abanyámahānga bakoré mu Burûndi n'îmâri yâbo, abāntu barōnké n'ákazi bátarīnzé kwâkwa ibituríre. Sinzôreka kwākīra abo bōse bashāká gukóra ivyōzanira akamaro intârá.

62. C'est donc pour réagir contre ce lamentable esprit affiché par certains « détracteurs » dont le pays peut se passer volontiers que j'ai décidé de prendre le Département du Plan sous ma direction personnelle afin d'accueillir avec sympathie et satisfaction tous les projets d'investissements jugés utiles et rentables pour le pays.

63. **Barûndi, Barûndikazi,**

63. **Citoyens et Citoyennes burundais,**

64. Ntā cîyumvīro mfisé có guhéba Uburûndi n'Abarûndi nkûkó muhorá mwûmva ibihūha vy' ábāntu b' ibinyomá. Ahûbwo nshāka kubákorera kw'ībānga ryānje ry'i bwămi. Ni có gitúma nshāká guhêra ubu, kăndi ndabibámenyēsha kó nshāká kó umuhûngu wānje Karôri NDÎZEYE, arí we Samúragwá w' ingoma y' Úburûndi, atāngúre n' úkwîta hó ivy'întwâro. akîmenyereza kugíra azôshobóre kurāngūra umurimo w'úbwămi ntári hó.

64. Je ne compte pas abandonner mon peuple ni mon pays; je continuerai à assumer les lourdes charges qui me sont dévolues. Cela ne m'empêchera pas de prendre des dispositions voulues pour former mon fils le Prince Héritier Charles et lui permettre d'être à la hauteur de sa tâche le jour où le destin l'appellera sur le trône du Burundi.

65. Harageze kó twītwârarika ivy' ákazi. tugakûra amabóko mu mufúko. tukîva inyuma.

65. Il est grand temps de passer aux actes et de retrousser les manches pour se remettre au travail.

66. Ntitwîshīnge kwîtwāza agacúmu gusa. Umurimyi nâfaté isúka, umucúzi afaté

66. Il est grand temps pour nous de lutter contre l'oasiveté. Plutôt, il faut que l'agriculteur prenne

inyūndo, umwûbatsi agwīzé imigānda umwûmwé ku mwūga wîwé, afatɛ ibikórēsho akoré.	sa houe, que le forgeron prenne son marteau et que le maçon rassemble les matériaux nécessaires pour la construction. Il faut que tout un chacun puisse vaquer à son métier et prenne les outils dont il a besoin pour travailler.
67. Mu guhéreheza, ntā kīndi mfisé nōbabwīra atári ugushāka kó mwēse mugirá icîyumvīro kimwé, arí co c'îki: «Ugukóra kū nêzá yâcu twëse». Kăndi tugakorana ishaka ryó gutêza imbere igihúgu câcu.	67. Et pour clôturer, je voudrais vous exhorter à vous mettre en tête une seule idée qui est la suivante : « Travaillons pour notre propre intérêt ! » Travaillons aussi pour le développement de notre pays.

4.2. Discours du Roi Ntare V

4.2.1. Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966[62].

1. Gira amahóro n'úmugisha !	1. Ayez tous la Paix et la Propriété !
2. Abarŭndi bōse bāri báhānze amâso y-ûkó nserúka mu vyó nabêmereye ku wa múnăni Mukákaro, máze Uburŭndi bugatêkāna. Iryāvuzwe riratāshe !	2. Le peuple Burundais attendait impatiemment que je me présente pour concrétiser les promesses lui faites le 08/07/1966 afin que le pays se tranquillise. Ainsi, chose dite, chose faite !
3. Uyu mŭsi, ndêmeye kubábēra Umwămi. Ubwo bwāmi nabuhāwe na mwêbwé.	3. En ce jour solennel, j'accepte de devenir votre Roi. Ainsi, je deviens Roi grâce à vous !
4. Nzōbukorēsha inêzá n-ámajāmbere y-Úburŭndi n-Ábarŭndi.	4. Je vous promets d'en faire usage pour le bien et la prospérité du Burundi et des Burundais.
5. Ingoma yānje izōba iy-úbutŭngāne.	5. Mon règne sera caractérisé par la justice.
6. Izōrwānira umutó n-úmukurú, izōsubiza umuvûkano mu Barŭndi, izōkwūbahiriza amahóro mū ngó, izōgarukira utwā bátōbató, izōharanira ubutûnzi n-úbutŭngāne, izōrwānira amajāmbere y-igihúgu.	6. Il sera prêt à protéger grands et petits, à ramener l'entente entre les Burundais, à faire régner la paix dans les ménages, à soutenir les démunis, à promouvoir l'économie et la justice, à lutter pour le développement du pays.
7. Turatânguye umwâka mushāsha w 'Úburŭndi, umwâka w-úrumuri uzôdukûra i buzímu, ukadusubiza i būntu.	7. Nous venons de commencer une nouvelle ère pour le Burundi, une année de porte flambeau en vue de sortir du néant pour aller vers la vie.
8. Umwâka w-ámahóro n-úmuvûkano mu Burŭndi bwöse. Umwâka w-úkwūbahiriza ubupfâsóni mu Burŭndi.	8. C'est une année de paix et de fraternité pour tous les Burundais. C'est une année pour faire respecter la dignité au Burundi.
9. Ibānga nēmeye rirahâmbāye !	9. L'engagement que j'ai pris est profond !
10. Aríko nīzigiye urukûndo mwāri múfitiye dātá. Kubêra urukûndo mumufitiye,	10. C'est pour cette raison que je compte sur vous à cause de l'amour que vous avez envers mon père.

[62] RTNB, Service de documentation, Discours en kirundi transcrit à partir d'une bande sonore, version en kirundi, Bujumbura, 15-20/07/2009. La traduction en français est le fruit de notre effort.

mwărarînze amarushwá mwătēwe na bā nsúmirinda.	En effet, à cause de cet attachement que vous avez pour lui, que vous avez enduré les problèmes créés par les égoïstes.
11. Nimukūré amabóko mū mpūzu, mukoré mwîkorera, Umurūndi wëse aryé utwîwe umutíma urí mū nda.	11. Je vous exhorte à déployer tous vos efforts en vue de travailler pour votre propre développement et que chacun jouisse de ses biens en toute tranquilité.
12. Abashikirangoma barí ho, ndabîzigiye.	12. J'ai confiance aux Ministres en fonction.
13. Ntibazôdóhōka ku migabo y-Úburūndi.	13. Je les encourage à ne pas dévier des objectifs que le pays s'est fixés.
14. Nāmwe ntêko z-Úburūndi, mubé mâso, mukīngire Karyēnda.	14. Et vous, forces armées du pays, je vous recommande de rester vigilantes pour protéger le Royaume.
15. Abarūndi böse bagiré imigabo imwé: gukûra Uburūndi mu buja, kurwânya amacâkubíri n-ínzara, muhāné urwēze.	15. Que tous les Burundais soient solidaires aux projets de société que sont l'indépendance du pays, la lutte contre les divisions et la malnutrition, le tout dans la joie.
16. Kubêra uyu mūsi mukurú w-ákanyámunêza, ndatúmye Umushikirangoma w-Úbutūngāne kurekura imbohé zimwêzimwé, abânje kwîhwēza ibicúmuro n-íbihano izo mbohé zăhāwe.	16. Compte tenu de ce jour mémorable, j'ordonne le Ministre de la Justice à relâcher certains des prisonniers en tenant compte du degré de leurs infractions et des peines qui leur ont été infligées.

4.2.2. Discours du Roi NTARE V, Bujumbura, le 01/10/1966[63].

1. Shêngero mukorániye ngăha! Nimugiré amahóro. Barūndi nkūndá! Nimugiré umugisha. Bavyêyi muvyāgíye aha! Nimugiré inká n-íbibōndo. Rwăruka musharíje iki kibānza! Nimugiré Rwāgasóre.	1. Auguste Assemblée, Que la paix soit avec vous ! Chers citoyens, Je vous souhaite d'être prospères ! Chers parents ici présents, Soyez dans l'abondance avec plusieurs vaches et des enfants ! Chère jeunesse rayonnante sur cette esplanade, Soyez des vrais militants de Rwagasore !
2. Uyu mūsi nje imbere yânyu kugíra nshīmíre icēse abāfatanye mū nda böse mu kunínahaza umūsi wā mbere w-ūku kwêzi.	2. En ce jour mémorable, je suis venu vous remercier solennellement d'être tous rassemblés ici afin de célébrer ce premier jour du mois.

[63] RTNB, Service de documentation, Discours en kirundi transcrit à partir d'une bande sonore, version en kirundi. Bujumbura, 15-20/07/2009. La traduction en français est le fruit de notre effort.

3. Ndashīmiye Abarûndi n-Ábarûndikazi böse ku bupfâsóni n-úbutûngâne bērékanye kurí uyu mûsi.
4. Ndashīmiye Lēta ya "Capitēne" Micōmbero ku bwîtōnzi n-úbukérebutsi yakóranye mu gutégūra n-ûkwôrohereza abâtegūye uwo mûsi mukurú.
5. Ndashīmiye câne abări mu nâma böse yó gutégūra uwo mûsi mukurú ku bwīra n-ísuku, n-úbuhĭnga bērékanye nâhó bărushe câne mu gutégūra icó Abarûndi böse bīpfūza.
6. **Barûndi mwëse!**
7. Mwārāye mwêrekanye kó múvyĭtumye amabóko y-úgukóra muyafisé.
8. Mwārāye mwêrekanye kó múhūrikiye hamwé atācōbananira.
9. Nānje uyu mûsi, nje kubameyēsha icēse, atā gahígihígi kó ivyó nēmeye imbere y-Úburûndi n-ábagabo nzôbikúrikiza.
10. Kanátsīnda nabêmereye kó ntazôtînya urukâmvye.
11. Bitāyekó nabêmereye kó inzira mukúrwānje, Umugánwa Rudōvikó Rwāgasóre yacîyemwó arí yo nzôkúrikiza.
12. Ni có gitúma, ingoma yānje izôrwânya akarênganyo iyó gaturúka höse.
13. Ni có gitúma yīshînze kugarukira batôbató.
14. Ni có gitúma ingoma yānje izôrwânya bāgatēranyamiryāngo nâhó bōbá barí murí abo bakurúbákuru nyéne.
15. Ni có gitúma nzôfásha ukó nzōshóbora kwöse Umushikirangoma wā mbere, « Capitēne » Micōmbero kugíra ngo Lēta arōngôye izané amahóro mū ngó zânyu. Amahóro ashimikiye ku butûngâne, ku bumwé n -ámajāmbere, itêká n-itēkâne.

3. Je félicite tous les hommes et femmes pour l'ordre et la tranquillité qu'ils viennent de témoigner ici.
4. Je remercie le Gouvernement du Capitaine Micombero pour la sagesse et la compétence avec lesquelles il vient d'organiser et de faciliter la tâche aux personnes en charge de la préparation de ces festivités.
5. Je félicite tous les membres du comité en charge de l'organisation de cette grande fête pour la persévérance, la qualité et la compétence dont ils ont fait montre, malgré la fatigue qu'ils ont endurée, dans le but de satisfaire les attentes de tous les citoyens.
6. **Chers citoyens,**
7. Vous venez de prouver qu'avec votre ferme détermination, vous êtes capables de réaliser beaucoup de choses.
8. Vous avez prouvé qu'ensemble, vous ne pouvez jamais faillir !
9. De même, pour ce qui me concerne, je voudrais vous déclarer sans équivoque que ma promesse faite devant la Nation et les Notables sera honorée.
10. En effet, je vous ai promis de ne jamais reculer devant aucune difficulté.
11. De plus, je vous ai promis que je vais suivre la voie tracée par mon grand frère, le Prince Louis Rwagasore.
12. C'est pour cette raison que mon gouvernement va lutter contre toute forme d'injustice.
13. Il va veiller aux intérêts du bas peuple.
14. Il va lutter contre les semeurs de troubles entre les ethnies, même à supposer qu'ils soient parmi les hauts dignitaires ci-présents.
15. C'est aussi pour cette raison que je vais soutenir le 1er Ministre, le capitaine Micombero afin que son Gouvernement puisse assoir la paix dans vos foyers ; une paix basée sur la Justice, l'Unité et le Progrès, une paix basée sur l'ordre et la tranquillité.

16. Rwăruka rw-Úmugánwa Rwāgasóre mukorániye ng'ăha !	**16. A la Jeunesse du Prince Rwagasore ici présente !**
17. Hacîye imîsi ndábasubije umutamana mwări mwâmbuwe.	17. Je vous ai rétabli tout récemment dans vos droits.
18. Abakurú bânyu bănsavye kó nōbabĕra urumuri.	18. Vos aînés m'ont demandé de vous servir de flambeau.
19. Uyu mŭsi rēró, muri îyi nyubúkwa y-Úrwîbutso rwā múkuru wānje, muri îyi nyubákwa y-Úrwîbutso rw-Úkwîkūkira rw-ingoma y-Úburŭndi, ndabêmereye icĕse kó nzôbabêra inkîngi, nzōbabēra urumuri.	19. Ainsi, en ce jour et dans ce bâtiment dédié à mon grand-frère, dans cet édifice consacré à l'Indépendance du Royaume du Burundi, je vous promets solennellement de vous servir de pilier et de flambeau.
20. Iryo bānga ndaryêmeye kukó urwāruka arí rwo shímikiro y-Úburŭndi bw-ējo Abarŭndi bŏse bahānzé amâso.	20. Je prends cet engagement tout en étant conscient que la jeunesse est l'avenir du Burundi et tous les Burundais comptent sur elle.
21. Iryo bānga ndaryēmeye kukó nânje iragí murwānirira arí iryó dusāngiye.	21. Je prends cet engagement, car moi aussi je partage avec vous cet héritage pour lequel vous militez.
22. Barŭndi mwĕse!	**22. Chers citoyens !**
23. Nkukó máze imîsi ndábahanūra. ndasúbiriye kăndi kubîbutsa kó intsînzi yó kw-îtáriki y-úmunăni y-ûkwêzi kw-indwi (08/07/1966) arí intsînzi y-Ábarŭndi bŏse, si întsînzi ya bámwēbamwé gusa.	23. Comme je ne cesse de vous prodiguer des conseils, je voudrais encore une fois vous rappeler que la victoire du 08 juillet (08/07/1966) l'est pour tous les Burundais et non pour quelques-uns seulement.
24. Ni întsînzi y-Úrwāruka, ni întsînzi y-ábŏtewe n-îzûba: abakurú n-ábatò.	24. C'est une victoire pour toute la jeunesse, les bénéficiaires de la lutte et tous les citoyens, petits et grands.
25. Ni întsînzi y -úkurí, ni întsînzi y-Úbumwé n-Ámajāmbere.	25. C'est une vraie victoire, celle de l'Unité et du Progrès.
26. Ni có gitúma rēró mwōfatána mū nda mwĕse ruvândimwé, mugakîngira Uburŭndi bwânyu kugira ngo umwânsi ntăduce mu ryăhumye, ivyó twăkoze ngo bibé impfāgusa.	26. C'est pour cette raison que vous devez tous vous réunir comme des frères, pour défendre votre pays, afin que notre ennemi ne puisse nous surprendre et que notre œuvre ne soit anéantie.
27. Barŭndi mwĕse mukorániye aha!	**27. Auguste Assemblée !**
28. Ahó nabáshikiriza Capitène Micōmbero ngo ababĕre urumuri, nabítumwe n-úrukûndo n-ímpuhwe ndabafitiye.	28. Quand je vous ai présenté le capitaine Micombero afin qu'il soit votre guide, j'étais poussé par le souci et l'amour que je vous dois !
29. Nabítumwe n-úmwĕte wîwé n-úbutûngāne n-ûbukérebutsi yĕrekanye mu bikorwá vyíbānga ryîwé.	29. J'ai considéré son ardeur, sa sagesse et son habileté dans l'accomplissement de sa noble mission.
30. Uyu mŭsi rēró nje kumushīmira icĕse imbere yânyu.	30. Aujourd'hui, je voudrais alors le féliciter ici devant vous.

31. Ministre wā mbere Micōmbero si umushikirangoma gusa, ni īntwâri y-Úburūndi, ni umukīngirangoma.	31. En effet, le Ministre Micombero n'est pas seulement le premier, mais plus que cela, il est un héros du pays. Il est le protecteur du Royaume.
32. Ni có gitúma ndamuhāye ingabirano nkurú y-íngabirano y-Úburūndi.	32. C'est pour cela que je lui donne un cadeau inégalable ; le Burundi.
33. Barŭndi mwëse!	**33. Chers citoyens,**
34. Mu mīsi izá kūza, bënshi kubêra umwête n-úbwīra bāgize mu bikorwá vyâbo bazōrōnka ingabirano twîhwēje umwûmwé akamaro yagíriye Uburŭndi.	34. Dans un avenir proche, compte tenu de l'ardeur et du dévouement que plusieurs d'entre vous ont manifesté dans l'accomplissement de leurs responsabilités, ils seront récompensés en considérant les loyaux services qu'ils ont rendus à la Nation, chacun en ce qui le concerne.
35. Ndabamenyēsheje kăndi kó ngīyc gufáta murí iyi imīsi ya vúba ingīngo zimwêzimwé z-úgutûngāniriza Uburŭndi.	35. Je vous informe enfin, que très prochainement, je vais prendre des mesures de redressement du pays.
36. Nzōzibamenyēsha ntátevyé mpéjeje kubija inâma n-úmukurú wa Lēta.	36. Je vous communiquerai cela au moment opportun, juste après avoir fait des consultations avec le chef du Gouvernement.
37. Barŭndi mwëse!	**37. Chers citoyens !**
38. Korera Uburŭndi mwîkorera. Ni bwó buryó nyakúri bw-úkurwānira ingoma.	38. Servez le pays comme vous le feriez pour vous-mêmes ! C'est la meilleure des stratégies pour protéger le Royaume.
39. Nimugiré amahóro!	39. Que la paix soit avec vous !

4.3. Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.[64]

1. Gira amahóro, Barŭndi mwëse !	**1. Chers compatriotes! Que la Paix soit avec vous!**
2. Umugāmbwe w-ábadasigâna UPRONA warákomeje ubumwé bw-Ábarŭndi.	2. Le Parti du Peuple UPRONA a continué à renforcer l'unité des Burundais.
3. Urakûra Uburŭndi bwöse mu buja mu kurōndera intāhe yó kwîkūkira.	3. Il a secoué le joug du colonialiste en luttant pour l'indépendance.
4. Igihúgu cöse cāriruhūkije kukó cări mu mahóro y-úkurí.	4. Tout le pays s'est senti réellement soulagé parce qu'il a joui d'une véritable paix.
5. Aríko ayo mahóro ntiyamáze kábiri kukó abānka abāntu batôbató bāhejeje bakîca Rwāgasóre.	5. Malheureusement, cette paix n'a pas duré longtemps, car des gens qui sont contre les intérêts du petit peuple ont alors assassiné Rwagasore.

[64] RTNB, Service de documentation, Bande sonore, version en kirundi, Bujumbura, 15-20/07/2009. La traduction en français est le fruit de notre effort.

6. Kanátsínda ntā kĭndi Abarŭndi bāsigaye bêrekejekó amâso atári umwămi Mwāmbutsa. Mwāmbutsa yabônyc igihúgu kimuhāye umushahara munini aca yĭfatira akayira yĭgīra kumérerwa nêzá i Burayá.	6. Dans le comble de leur désarroi, les Burundais ont eu leurs yeux tournés vers le roi Mwambutsa. Mais, ce dernier, s'étant rendu compte qu'il venait de bénéficier d'un grand salaire, il a pris la décision de partir en vacances en Europe.
7. Mu kugēnda yăma ahênda Uburŭndi n-Ábarŭndi kó agĭyé kwĭvūza. Ntā kĭndi yashâka atári ūkó amafrănga yîwć yöse yazá aramusānga i Burayá. Kíretse umushahara wîwé w-ínusú y-úmuriyŏni mu kwêzi yăma yâtse ibihūmbi bitānu ku mŭsi murî iyo mĭsi yöse yarí i Burayá.	7. Avant son départ, il trompait toujours l'opinion burundaise qu'il part pour des raisons de santé. Mais, en réalité, il voulait que tout son argent lui soit expédié en Europe. Mis à part son salaire mensuel équivalent à un demi-million, il exigeait qu'on lui verse un montant journalier de 5.000 F et cela pendant toute la durée de son séjour en Europe.
8. Eka ku vy-úkurí yarí yâgerereye i Burayá n-ibīntu vyîwé vyöse. Yarí yâtêkcye n-întébe arî ntébe.	8. A vrai dire, il s'est installé en Europe avec tous ses avoirs. Il a pris même ses chaises.
9. Yarámuka ahîndukiye agashikira gukŭra Lēta yahahorá n-úgushīnga iyĭndi nshăsha.	9. Et, de retour, il a eu la manie de changer le gouvernement en place pour nommer de nouveaux ministres.
10. Ivyo vyöse ntivyăgira ingĭngo, vyöse vyăturuka ku kadódoberezo nó kubiturire.	10. Toutes ces mesures n'étaient pas justifiées, mais se fondaient sur la calomnie et la corruption.
11. Erega nônehó ngâhó igihúgu cādukamwó ibisumá n-ámacâkubíri bitări bwâbonéke.	11. Cela a favorisé dans le pays l'émergence du banditisme et des divisions, choses qui n'ont jamais existé.
12. Ejó bŭndi, mw-ītôra ry-Ábashîngamátêká n-Ábakêngūzamátēká, UPRONA yarôngeye kwêrekana kó Abarŭndi atā kĭndi bashāká atári ubumwé.	12. Tout dernièrement, lors de l'élection des parlementaires et des sénateurs, le parti UPRONA a encore une fois indiqué que les Burundais ne désirent rien d'autre que l'unité.
13. Yába Mwāmbutsa, Bĭhumugani na Bĭmpēnda, băcĭye báshīnga inâma y-ûko igihúgu kibwĭrizwa gutwârwa nka kêra, máze kikaba ic-Ábagánwa kumwé kwā kêra.	13. Que ce soit Mwāmbutsa, Bĭhumugani ou Bĭmpēnda, ils ont comploté que le pays doit revenir dans le giron du gouvernement d'antan, rester sous la monarchie comme dans le temps.
14. Ni có gitúma băshĭnze kó atā muhutú câ-buré umutūtsi agisubíra kubá ministre wā mbere.	14. C'est pour cette raison qu'ils ont décrété que ni un Hutu ou un Tutsi ne pourra plus devenir 1er ministre.
15. Bĭhumugani yacîye yîtwa ministre wā mbere, nâhó nyéne UPRONA yarí ihéjeje gutsînda, nawé Bĭhumugani aba inára-ribônye.	15. Ainsi, Bĭhumugani a été désigné 1er ministre malgré que l'UPRONA venait de remporter la victoire et ce dernier de se considérer comme un sage.

16. Ako kagayo, iyo ména y-úrubănza n - ámafrânga, uko gushâka kw-ámacâkubíri asubíza Uburŭndi mu buja, UPRONA yarí yabukûyemwó, ni có cătumyc Mwāmbutsa atêrwa ku wa 19 Octobre 1965.	16. Ce mépris ou ce sommet de l'injustice et de la corruption, cette hantise pour la division en vue de replonger le pays dans le colonialisme que le parti UPRONA avait réussi à chasser, sont autant de faits qui ont occasionné l'attaque du roi Mwambutsa, le 19 octobre 1965.
17. Iryo joro nyéne ni hó nacá mū nsoro zivá iryá n-îno nkaja kumúcûngura.	17. C'est au cours de cette même nuit que j'ai bravé les balles en courant à sa rescousse.
18. Erega nagíra ngo ncūnguye uwubábaye igihúgu !	18. A ma totale déception, je croyais sauver quelqu'un qui aime le Burundi.
19. Búkēye, yacîye ajábuka i Buvîrà kurŏndera abacāngero b-Ábazŭngu, bamwé nyéne batūnzwé n-úkwîca atâ kīndi ngo bāzé gukûra hó intwāramiheto z-Úburŭndi.	19. Or, le lendemain matin, il s'est rendu à Uvira pour chercher des mercenaires blancs ; ceux-là même qui ont fait du métier la tuerie, afin qu'ils viennent supplanter les militaires burundais.
20. Murí ico gihe nacîye mbwîra abasoda kó tudashobóra kwêmera kó Uburŭndi bu-subîra mu buja.	20. A ce moment, j'ai fait comprendre à mes militaires que nous ne pouvons pas accepter que le Burundi retombe sous la domination étrangère.
21. Narêmeye kó turwānā n-ăbo bacāngero tugapfuma dúhona hakó Uburŭndi bukūkíra umunyámahănga.	21. J'ai pris le ferme engagement de lutter contre ces mercenaires au grand risque d'être exterminés plutôt que de voir notre pays conquis par des mercenaires.
22. Mwāmbutsa yacîye agíra ubwôba, aca arîfatira indĕge, arîgīra i Burayá, asiga igihúgu kiri mu maganyá aturútse ku ma-câkubíri yatêye.	22. Face à cette situation, le roi Mwambutsa a eu peur et a vite pris l'avion pour s'enfuire en Europe tout en laissant derrière lui son pays en désarroi suite aux divisions qu'il avait semées.
23. Bé na Bīhumuganí băkirīmbira amatégeko y-í Burayá, amafrânga akaza arabásāngayó, bakīshīnga kugurīsha Uburŭndi murí vyīnshi.	23. De connivence avec Bīhumuganí, ils édictaient des lois à partir de l'Europe et des fonds leurs étaient expédiés, et ils en profitaient pour trahir le pays de plusieurs manières.
24. Muri îco gihe, intwāramiheto zări zíteramiye Uburŭndi.	24. Dans l'entre-temps, les militaires veillaient sur le pays.
25. Mwāmbutsa abíbōnye gùtyo, aca yicīra mu Budăgi, atēra "contrat" n-ábacāngero b-ábasoda bó kūza gutikiza abasoda nó gusúbiza mu Burŭndi yâ ntwâro y-ùbuja UPRONA yarí yâtsīnze.	25. En réaction à cette situation, le roi Mwambutsa s'est rendu en Allemagne où il a signé un contrat avec des mercenaires militaires pour venir maîtriser nos militaires en vue de réinstaller au pouvoir l'ancien régime vaincu par l'UPRONA.
26. Máze kugirīsha inâma abagēnzi bānje, nacîye mbóna kó umuhŭngu wîwé Karŏri NDÎZĒYE ndamubazá kó yōtubĕra um-wămi kukó sé yarí yâmaze kutugurīsha.	26. Après avoir consulté mes compagnons de lutte, je suis allé chercher son fils Charles NDIZEYE afin de lui proposer de devenir notre roi vu que son père était devenu un traitre.
27. Amáze gukûnda, twămwīmitse izûba ryâ-ka.	27. Suite à son consentement, nous l'avons intronisé au vu et au su de tout le monde.

28. Intwāramiheto mu kwêmera Karôri NDÎZĒYE ntâ kĩndi zăshāka atári ubumwé bw-Ábarŭndi bw-ûkó bămenyereye guhâna ku mwămi.	28. Les militaires ont accepté que Charles NDIZEYE devienne leur roi, car ils visaient l'unité des Burundais. Or, ces derniers ont une tradition monarchiste.
29. Mbônye umwămi mushăsha, nacîye nêmera kubá ministre wā mbere.	29. Avec l'arrivée du nouveau roi, j'ai alors accepté de devenir 1er ministre. Là aussi, je ne visais rien d'autre que de lutter fermement contre les divisions qui ont éclaté entre les Burundais.
30. Ntā kĩndi nashâka atári ukó umuryâno wădutse mu Barŭndi uherá.	30. Je ne visais rien d'autreque de combattre les déchirements internes existant entre les Burundais.
31. Ntā kĩndi nashâka atári ūkó ubusumá buherá, ntā kĩndi nashâka atári ūkó intwâro ya mwâna wa mâmá yátugejcje ngăha yōrāngíra, ntā kĩndi nashâka atári ūkó Lēta irōnká igihe gikwĩyé c-úkurōnderera Abarŭndi yâ majāmbere bīpfûza mu guhurūmbira muri UPRONA.	31. Je m'engageais pour lutter contre le banditisme et le népotisme qui ne cesse de nous enfoncer ainsi que pour donner la chance au gouvernement de mener à terme son projet de société qui consiste à engager les Burundais sur la voie du dévéloppement tel que le parti UPRONA le préconisait.
32. Erega Lēta ndōngôye nâhó arí ho igitāngúye gukóra (izōkwĩtanga) mu kurwānya ubusumá nó mu kwîta mu bikorwá.	32. Sachez que le gouvernement que j'ai l'honneur de diriger, bien qu'étant encore jeune, va s'investir totalement en vue de lutter contre la corruption et dans des activités de dévéloppement.
33. Erega NDÎZĒYE ahó amaríye gucîka Ntáre wa gatānu, vyōse vyăcīye bimera nkó kurí Mwāmbutsa.	33. Hélas, une fois NDÎZĒYE proclamé Ntare V, la situation ne s'est pas améliorée en comparaison de celle laissée par son père.
34. Yatânguye kwîyandagaza ngo aîse umushahara utamukwîye.	34. Il a commencé par alléguer que son salaire est insuffisant.
35. Amáze kabiri, abônye ntashăká intwâro yígisoda ngo nĩmvého yĩshiriremwó umugánwa, ajé muri bimwé sé yahóra agíra mu kugurĩsha Uburŭndi.	35. Quelques temps après, il a fait comprendre qu'il ne désire pas un gouvernement militaire et a exigé ma démission afin de me remplacer par un prince de sang royal, avec la tentation de verser dans les dérives de son père en trahissant le Burundi.
36. Abŏnye ndamwânkiye kó mvamwó, atāngura kuvúga ngo azōza arakûra aba ministre abákurikiranya gushika ahó asēnyá Lēta ndōngôye.	36. S'étant rendu compte de mon intrensigence à ne pas démissionner, il a commencé à raconter qu'il va chasser les ministres, un à un, jusqu'à ce que mon gouvernement soit sapé de sa base.
37. Ni kó gucá akûra ministre wimigĕnderanire atacó amuhŏye, nānje nkânka ako karênganyo.	37. Ainsi, il limogea le ministre des affaires étrangères sans jutificatif et je m'opposais à ce genre d'injustice.
38. Búkēye, yacîye atúma intumwá zîwé mu Burŭndi bwŏse ngo Micōmbero ni Umumēnja. « Ivyo vyōse nāvémwo » !	38. Quelques temps après, il a envoyé ses émissaires partout dans le pays pour diffuser que Micōmbero est un traitre ! Que bon gré malgré, je dois démissionner.

39. Aríko ndarīndirakó kukó abasoda batagishāká n-íngeso gusúbīra kubóna ibiziga vy-Ábarŭndi bapfá ubusá.	39. Malgré cela, j'ai tenu bon parce que les militaires ne digèrent pas de voir encore des cadavres Burundais tués innocemment.
40. Abônye biramúburiye ashīnga inâma yó gucamwó kubiri Lēta mu gushīnga aba ministre imīsi idáhezé nka kúmwe Mwāmbutsa yagíra bikarīnda bimuhitana.	40. Voyant que toutes ses tentatives avaient échouées, il a tenté de diviser en deux le gouvernement en nommant des ministres à des intervalles imprévisibles à l'instar de son père Mwāmbutsa qui a été finalement emporté par ces mauvaises pratiques.
41. Navyó nyéne bávyūmvīse bati : Reka kudúrūmbanya igihúgu kugíra ngo ubé umureretsi atâ kīndi.	41. Ces derniers étant mis au courant de ces tentatives, ils lui ont demandé de ne pas semer le désordre dans le pays et d'accepter de régner sans gouverner.
42. Ejó bŭndi yahêngereye ngīye guserukira Uburŭndi muri Addis Abeba yīkora mw-īradiyo, atēmbágaze Lēta.	42. Dernièrement, il a attendu que je sois en mission de représentant du pays à Addis Abeba et s'est rendu à la Radio Nationale pour perpétrer un coup d'Etat.
43. Umusoda yacûnga iradiyo aramurahira: « Arŏngwe! »	43. Mais, le militaire en faction a juré qu'il ne peut le laisser passer à moins de d'abord le tuer.
44. Búno nyéne bā prezida b-Úmugāmbwe w-ábadasigâna UPRONA mu ma provensi bamwāka umukébukano bamubwīra kó níyabāndânya gútyo agīye gusuka Uburŭndi mu rudubí nka sé.	44. Quelques temps après, les Présidents du Parti UPRONA au niveau provincial ont sollicité une audience auprès de roi pour lui traduire leurs inquiétudes que s'il persévère à agir de la sorte, il risque de mener le pays au bord du gouffre comme ce fut le cas avec son père.
45. Abônye vyöse birabúze, abônye atáho ashobóra gucîsha ngo yībé Uburŭndi aca yīgīsha umugayo w-úkubúgurīsha nka sé.	45. S'étant rendu compte que toutes ses tentatives ne trouvaient pas d'issue, une fois devenu conscient qu'il lui est impossible de dévaliser le Burundi, il a pris alors la malheureuse initiative de vendre ce pays comme son père l'avait fait.
46. Twārâye dúfashe impapuro z-áma "contrat" yagíraniye n-ábazŭngu b-ábacāngero bazôzá gukûra hó Lēta n-úkumara Intwāramiheto z-Úburŭndi kugíra ngo aryé igihúgu acîcayekó kăndi agisubize mu buja Rwāgasóre yarí yâgikûyemwó mu gushīnga Umugāmbwe wîwé n-ámajāmbere.	46. Nous avons découvert hier des papiers de contrat qu'il a signé avec des mercenaires blancs pour venir renverser le gouvrnement et extérminer les militaires du Burundi afin de gouverner sur le pays sans partage et le replonger dans le colonialisme que Rwagasore avait combattu en créant son parti UPRONA pour le progrès.
47. Abakurú b-ábasoda bávyītegereje, bakabona kó intwāramiheto z-Úburŭndi nízāshirá, Abarŭndi bazôbá bátikıyé n-úmwămi bakajāna.	47. Les officiers supérieurs de l'armée ont analysé cette situation et se sont rendu compte que si les militaires du Burundi sont anéantis, les Burundais n'auront pas acquis leur indépendance et le roi sera soumis ensemble avec eux.
48. Kugíra ngo rēró Uburŭndi bugumáne intébe yó kwîkūkira, kugíra ngo amahóro agumé mu bāntu batôbató, kugíra ngo ukuryânīsha abavûkana biherêngetere.	48. Ainsi, pour que le Burundi puisse sauvegarder son indépendance et que la paix perdure parmi les petites gens ; pour que les luttes fratricides soient bannies à jamais ;

kugíra ngo Abarûndi bazé babonć uburyó bw-úgukórera urwāruka mu buryó bw-úkurônka iragí mw-ītêká n-ámajāmbere, kugíra ngo akadódoberezo n-ákarênganyo vyōyé gusuka Uburûndi mu maganyá, mu mānga ng-ūrwó urwó Intwāramihcto zishīnzé :

- Umwămi aravūye kū ngoma;
- Lēta iravūyehó;
- Bā Guverinêri barakômbowe;
- Abasoda barashikīriye intwâro y'Úburûndi;
- Umukurú w-igihúgu ni jēwé!

49. Umwānya ntaráshīnga Lēta, mbāye ndashīnga inâma y-úgukīngira ubumwé n-ámahóro.
50. Abarí muri yó ni āba:
 - Capitêne Michel Micŏmbero, Umukurú w-igihúgu ;
 - Albert SHIBURA ;
 - Capitêne BURASÉKUYE ;
 - Capitêne NKORIPFÁ;
 - Capitêne Comanda Sylvère SŌTA;
 - Capitêne Comanda Martin NDAYÁHOZE;
 - Capitêne Comanda Gabriel NDIKUMÂNA;
 - Capitaine Comanda SINDUHÍJI: Jérôme;
 - Capitaine Comanda NDABÊMEYE Thomas
 - Capitêne Comanda CŌNGÉRA;
 - Capitêne MENYIMÂNA;
 - Capitêne André NTAHONSIGAYE;
 - Capitêne Comanda Stanislasi MĀNDI.
51. Abasúbiye mu kibănza c-ába gouverinêri n-ábasoda nyéne.
 - Provênsi ya Bujūmbura : Commanda Stanislas MĀNDI;
 - Provênsi Kitéga : Commanda Jérôme SINDUHÍJE;

pour que les Burundais puissent œuvrer pour sa prospérité et lui léger l'honneur et le progrès ; pour que la calomnie et l'injustice soient prévenues avant de créer le désordre et la zyzannie dans le pays, le Conseil Supérieur de l'Armée déclare ce qui suit :

- Le roi est déchu ;
- Le gouvrnement est limogé ;
- Les gouverneurs sont démis de leurs fonctions ;
- Les militaires se saisissent du pouvoir au Burundi ;
- J'assume toutes les prérogatives de Chef de l'État du Burundi ;

49. En attendant de nommer le gouvernement, il est mis sur pied un Conseil National de la Révolution pour sauvegarder l'unité et la paix.
50. Les membres du Conseil National de la Révolution sont les suivants :
 - Michel MICOMBERO : Capitaine et Président de la République ;
 - Albert SHIBURA ;
 - Capitaine BURASEKUYE ;
 - Capitaine NKORIPFA;
 - Capitaine Commandant Sylvère SOTA;
 - Capitaine Commandant Martin NDAYAHOZE;
 - Capitaine Commandant Gabriel NDIKUMANA;
 - Capitaine Commandant Jérôme SINDUHIJE;
 - Capitaine Commandant Thomas NDABEMEYE
 - Capitaine Commandant CONGERA;
 - Capitaine MENYIMANA;
 - Capitaine André NTAHONSIGAYE;
 - Capitaine Commandant Stanislas MANDI.
51. Les personnes nommées en remplacement des gouverneuers sont également des militaires. Il s'git de :
 - Province de Bujūmbura : Commandant Stanislas MANDI;
 - Province de Kitéga : Commandant Jérôme SINDUHIJE;

– Provênsi Bururí : Commanda Thomas NDABÊMEYE; – Provênsi Bubānza: Capitaine Gabriel NZĪSABIRA; – Provênsi Murāmvya : Raphaël NYĀNDWI; – Provênsi Ngōzi : Commanda CÔN-GÉRA; – Provênsi Muyīnga : Lieutenant Guy GATŌTO; – Provênsi Ruyigi : Lieutenant Charles KARORERO.	– Province de Bururi : Commandant Thomas NDABEMEYE; – Province de Bubānza: Capitaine Gabriel NZISABIRA; – Province de Murāmvya : Raphaël NYANDWI; – Province de Ngōzi : Commandant CONGERA; – Province de Muyīnga : Lieutenant Guy GATOTO; – Province de Ruyigi : Lieutenant Charles KARORERO.
52. Aba baguverinêri bazōguma batégekwa n-íntwāramiheto z-ábasoda n-ábajândarúme babăkīra.	52. Les gouverneurs sont placés sous le commandement des forces armées et de la gendarmerie qui les reçoivent.
53. Barŭndi mwëse ! Badasigâna b-Ú'burŭndi.	53. Chers citoyens ! Et vous toutes les forces vivent de la Nation,
54. Murarōnse ugutéramira Uburŭndi.	54. Vous avez la mission de défendre le Burundi.
55. Murakíjije intwâro ya mwâna wa mâmá arí yo yatêye amacâkubiri mu bāntu, igatuma abavûkana batémagurana.	55. Vous venez de chasser un pouvoir népotique qui n'a occasionné que des divisions au sein de la population et qui a poussé des frères à s'entretuer.
56. Mwarakízé uruda rwări rúgeramiwe n-íntâhe y-úkwîkūkira twărōnse izûba ryâka.	56. Vous avez accouché péniblement l'indépendance au su et au vu de tout le monde.
57. Mubimenyé rēró mwîrînde uwo mūntu wëse ashobóra kubátēra umugūmūko.	57. Méfiez-vous alors de toute personne qui peut vous inciter à la révolte.
58. Ivyā kêra vyāhéze. Bēne igihúgu muragis-hikiriye.	58. Nous venons d'enterrer le passé. Le pays vous est remis en tant que ses ayants-droit.
59. Ubu rēró dufatáne mū nda mu gukomeza ubumwé, kurwānya akarênganyo. gukóre-ra Uburŭndi bwâcu butîgeze búgwa mw-īsângānya.	59. Maintenant, nous devons nous unir pour renforcer l'unité, lutter contre l'injustice et travailler pour notre chère Patrie qui a toujours survécu après maintes difficultés.
60. Amahóro arabónetse, abonetse kuri umwé wëse, ku mutó nó ku mukurú.	60. La paix est recouvrée et cela pour vous tous, petits et grands.
61. Ntā mūntu n-ŭmwe nshāká kó apĺă, ntā n-ŭmwe nshāká kó abohwá, n -ábabóshwe bázira icó batāzí tugīye kwîhwēza ingéne bōbohôrwa.	61. Je ne voudrais voir personne mourir, ni emprisonné et même pour ceux qui sont en prisons sans motifs d'inculpation valables, nous allons procéder à l'étude de leurs cas en vue de les libérer
62. Mugábo uwōzirikana, akîpfūza kó ivyó duhitíye mwō vyōgarúka, uwo azōhanwa n-Úburŭndi bwöse bubimenyé.	62. Néanmoins, celui qui pourrait planifier ou souhaiter nous replonger dans des malheurs comparables à ceux qui viennent de se passer, il sera puni de façon exemplaire.

63. Amahóro arabónetse abonekeye Abarûndi nó mu bândi.	63. La paix est recouvrée pour les citoyens et les étrangers.
64. Abîhebeye Imâna nibûmvîshe ijâmbo ry-Îmâna atâ nkómânzi, máze Abarûndi barihurûmbire, barikurîkize.	64. Par conséquent, il faut que les hommes d'églises prêchent la Parole de Dieu, sans gêne, afin que les Burundais se convertissent et la mettent en application.
65. Abasérukira ibihúgu vyâbo nibagiré amahóro. Nibabwîré ibihúgu vyâbo kó atâ kîndi dushâká atári ugukûndana n-úgufáshânya. Icó twânká ni ukwîsuka mû ntwâro yâcu. Icó twânká ni ugusúbiza Uburûndi mu buja.	65. Que les ambassadeurs se sentent en sécurité. Nous leur demandons seulement d'informer leurs pays respectifs que tout ce que nous souhaitons c'est l'amitié et la solidarité. Par contre, nous refusons leur imiction dans les affaires du pays. Nous refusons tout ce qui risquerait de replonger notre pays dans la servitude.
66. Abanyámahânga böse bakûndé ivyó twâhânye mu Burûndi. Nibanêzêrwe, igiturire kiracîwe.	66. Les Etrangers peuvent jouir de leurs biens dans le pays. Qu'ils se réjouissent maintenant que le pourboir est banni.
67. Mugábo nahó nyéne ni bêmére kó babwîrízwa gufásha Uburûndi kukó bubatûnze bukabatûngana utwâbo. Uko kudúfasha si ukûndi, atári ukwêmera gusaba intwâro y-igihúgu.	67. Mais, il faut qu'ils sachent qu'ils doivent aider le Burundi parce que ce dernier les nourrit et protège leurs biens. Cette aide n'est rien d'autre que de se soumettre au pouvoir de ce pays.
68. Abadásigâna, zígama amahóro.	68. Chers militants ! Vous devez sauvegarder la paix de ce pays.
69. **Barundi mwëse!**	**69. Chers citoyens !**
70. Gira ubumwé mu miryângo nó mu babânyi,	70. Je vous souhaite la paix dans vos foyers et dans votre voisinage.
71. Gira amahóro, musâgwé n-ákanyamunêza n-ámajâmbere.	71. Je vous souhaite la paix ! Ayez la joie et le progrès.

CHAPITRE V. ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES

5.1. Catégorisation Lexicale

Les résultats de la détermination des « *occurrences lexématiques* » se dessinent clairement dans chacun des trois discours, puis dans tout le corpus, une fois les trois textes mis en parallèle.

5.1.1. Catégorisation lexicale suivant le paramètre NOI[65] dans le 1er discours

En décortiquant le discours du Roi MWAMBUTSA IV, nous avons sept (7) « *lexèmes intra-textuels* qui affichent 5% d'occurrences et plus dans ce 1er discours.

Lexèmes principaux	Texte 1
1. Uburũndi, igihúgu (Burundi, pays, nation)	24
2. Abanyágihúgu (Peuple Burundais)	19
3. Lēta (Gouvernement)	9
4. Igisoda, abajândarúme, (Armée, Gendarmerie)	9
5. Umukurú w'ígihúgu (Chef de l'État/ Chef suprême/Roi)	9
6. Inâma nkêngúzamátēka, Abashîngarnátēká (Sénat/Parlementaires)	8
7. Abânsi b'ígihúgu (Ennemis de la Patrie)	7
TOTAL	**85**

Ainsi, le discours du Monarque est fortement centré sur la Nation, le Gouvernement et les Institutions étatiques dont le Chef de l'Etat, le Gouvernement et l'Armée.

[65] NOI : Nombre d'occurrence intra-textuels des lexèmes.

Parallèlement à ces « *lexèmes intra-textuels* », le discours renferme cinq (5) « *hapax intra-textuels* », c'est-à-dire des lexèmes qui n'ont qu'une seule apparition dans ce discours, à savoir:

Hapax principaux	**Texte 1**
1. Imigĕnderanire n'íbĭndi bihúgu (Politique étrangère)	1
2. Ukwîkūkira (Indépendance)	1
3. Imâna (Dieu)	1
4. Abakurú b'întwâro n'întârá (Autorités administratives et provinciales)	1
5. Ugusēsa amaráso, ubwîcanyi n'úgutúrira amazu (Assassinats, tueries et incendies)	1
TOTAL	**5**

Nous patientons pour confronter ces résultats avec les lexèmes des deux autres discours suivants.

5.1.2. Catégorisation lexicale suivant le paramètre NOI dans le 2ème discours

En décortiquant le discours de NTARE V, nous avons cinq (5) « *lexèmes intra-textuels* » affichent 5% d'occurrences et plus dans ce deuxième texte.

Lexèmes principaux	**Texte 2**
1. Abarŭndi böse, Barŭndi nkūnda! Úburŭndi n-ábagabo, kugarukira batôbató (Peuple Burundais/Citoyens/Notables/Bas peuple)	19
2. Uburŭndi, máze Uburŭndi bugatêkāna, imbere y-Úburŭndi (Burundi, pays, nation)	17
3. Izané amahóro, ubupfâsóni n-úbutŭngāne, Umwâka w-ámahóro n-úmuvûkano, ubupfâsóni, inêzá n-ámajāmbere (Paix, tranquillité, fraternité, amour, dignité et prospérité)	10
4. Ndashīmiye Lēta ya "Capitĕne" (Gouvernement)	9
5. Ndêmeye kubábēra Umwămi, mukīngíre Karyēnda (Roi/Royaume)	5
TOTAL	**60**

Le discours de NTARE V accorde une attention particulière au Peuple Burundais et à la Nation toute entière. Ces deux lexèmes sont suivis de loin par trois autres qui sont relatifs au Roi et au Gouvernement que son nouveau 1er ministre, le Capitaine Micombero vient de former.

Puis, le roi NTARE V insiste particulièrement sur le rôle que doit jouer ce Gouvernement pour assurer la paix et la sécurité de son royaume. Aussi, il proclame que la Justice sera son principal cheval de bataille afin de lutter contre les ennemis du pays. Enfin, il promet de récompenser tous ceux qui se sont distingués en rendant des services loyaux à la Nation.

Parallèlement à ces « *lexèmes intra-textuels* », le discours renferme huit (8) « *hapax intra-textuels* », à savoir:

Hapax principaux	**Texte 2**
1. Bāgatérānyamiryāngo (Lutter contre les semeurs de troubles)	1
2. Kurwānya amacâkubíri (Lutter contre toutes formes de divisions)	1
3. Kurwānya inzara (Lutter contre la malnutrition)	1
4. Kurekura imbohé (Relâcher des prisonniers)	1
5. Amahóro ashimíkiye ku butûngāne, ku bumwé n - ámajāmbere, itêká n-ítěkāne (Une paix basée sur la Justice, l'Unité et le Progrès/Ordre et tranquillité)	1
6. Notre ennemi (Ennemi du pays)	1
7. Kubêra umwěte n-úbwīra băgize mu bikorwá (Remercier pour les loyaux services rendus à la Nation par les Autorités administratives)	1
8. Gukûra Uburŭndi mu buja (Indépendance du pays)	1
TOTAL	**8**

Le roi NTARE V annonce en quelque sorte son programme politique qui serait articulé sur :

a) La lutte contre toutes formes d'injustice, les divisions ethniques, la malnutrition ;

b) L'instauration d'un pouvoir basé sur la Justice, l'Unité, et le Progrès national ainsi que la sauvegarde de l'Ordre et de la tranquillité ;

c) La lutte contre les ennemis de la Nation et la promotion des cadres méritants ;

d) Enfin, tout doit être entrepris pour sauvegarder l'indépendance du pays.

Nous patientons, ici également, pour confronter ces résultats avec les autres lexèmes du 1er et du dernier discours.

5.1.3. Catégorisation lexicale suivant le paramètre NOI dans le 3ème discours

En décortiquant le discours du Président Michel MICOMBERO, nous avons cinq (5) « *lexèmes intra-textuels* » soit 72/78 lexèmes ou 92% de l'ensemble du Texte 3 et qui affichent 5% d'occurrences et plus dans ce troisième texte.

Lexèmes principaux	Texte 3
1. Abarŭndi böse (Peuple Burundais/Citoyens)	37
2. Lēta (Gouvernement)	19
3. Uburŭndi, máze Uburŭndi bugatêkāna, imbere y-Úburŭndi (Burundi, pays, nation)	11
4. Năмwe ntêko z-Úburŭndi (Armée et Gendarmerie)	6
5. Umukuru wa Lēta (Chef du Gouvernement/ Chef suprême)	5
TOTAL	**78**

Le discours du Président Michel MICOMBERO donne, lui aussi, à l'instar de NTARE V, une place de choix au Peuple Burundais suivi de loin par le Gouvernement, l'Armée et le Chef de l'Etat. Autrement, tout doit être entrepris pour se mettre entièrement au service du pays.

Parallèlement, le discours du Président renferme quatre (4) hapax, à savoir:

Hapax principaux	Texte 3
1. Abashîngamátêká n-Ábakêngūzamátêká, (Sénat et Parlementaires)	1
2. Abĭhebeye Imâna (Hommes de Dieu/liberté de culte)	1
3. kurōndera intāhe yó kwîkūkira (Indépendance)	1
4. Bā Guverinêri, abaministre (Autorités administratives et provinciales)	1
TOTAL	**4**

Pour le nouveau Président, toutes les institutions du pays, y compris le Sénat, ont failli à la défense de l'unité nationale, exception faite seulement de l'Armée et de la Gendarmerie qui sont placées sous sa responsabilité.

Puis, il tranquillise tout le monde en assurant que son gouvernement protège tout le monde. Il demande alors aux hommes d'églises de prêcher la Parole de Dieu, sans gêne, afin que les Burundais se convertissent et la mettent en application. Il promet au Peuple Burundais de défendre l'indépendance péniblement acquise.

Enfin, il nomme un Conseil National de la Révolution (CNR) pour sauvegarder l'unité et la paix et des Gouverneurs de Provinces placés sous le commandement de ce dernier.

Nous patientons pour confronter ces résultats avec les autres lexèmes du 1er et du 2ème discours en établissement le parallélisme des résultats obtenus après cette analyse textuelle.

5.1.4. Catégorisation Lexicale suivant le paramètre NOT[66] dans les trois discours

En établissant le parallélisme des trois discours à l'étude, nous notons que seuls **4 lexèmes inter-textuels** totalisant 179/223 lexèmes principaux, soit 80% ayant 5% d'occurrences et plus dans chacun des 3 textes sous l'analyse.

5.1.4.1. Catégorisation des lexèmes NOT dans les trois discours

Lexèmes retenus	Texte 1	Texte 2	Texte 3	Total
1. Uburŭndi, igihúgu (Burundi, pays, nation)	24	17	37	78
2. Abarŭndi böse, Barŭndi nkūnda! Úburŭndi n-ábagabo, kugarukira batôbató (Peuple Burundais, Citoyens, Notables, Bas peuple)	19	19	11	49
3. Lēta (Gouvernement)	9	9	19	37
4. Umukurú w'ígihúgu (Chef de l'État/ Chef suprême/Roi)	9	1	5	14
Sous-Total 1	**61**	**46**	**72**	**179**

[66] NOT : Nombre d'occurrences inter-textuels des lexèmes.

Lexèmes non retenus				
1. Nămwe ntêko z-Úburŭndi (Armée et Gendarmerie)	9	0	6	15
2. Abashîngamátêká n-Ábakêngūzamátēká, (Sénat et Parlementaires)	8	0	0	8
3. Abânsi b'ígihúgu (Ennemis de la Patrie)	7	0	0	7
4. Amahóro, ubupfâsóni n-úbutŭngāne, umuvûkano, ubupfâsóni, inêzá n-ámajāmbere (Paix, tranquillité, justice, fraternité, amour, dignité et prospérité)	0	10	0	10
5. Umwămi na Karyēnda (Roi/Royaume)	0	5	0	5
Sous-Total 2	**24**	**15**	**6**	**45**
Total	**85**	**60**	**78**	**223**

Les quatre (4) lexèmes privilégiés ou « *lexèmes intertextuels* » et qui se retrouvent dans les trois discours soumis à notre étude, font référence au Peuple, à la Nation, au Gouvernement et au Chef de l'Etat. Les cinq (5) autres restants (l'Armée ; le Sénat/Parlement ; les ennemis de la patrie; la paix, la tranquillité, la fraternité, la dignité et la prospérité ainsi que le roi et le royaume), sont rejetés comme les tous premiers « *lexèmes intra-textuels* » qui n'avaient pas atteint le score de 5% de l'ensemble du texte dans lequel ils étaient puisés.

5.1.4.2. Catégorisation des hapax NOT dans les trois discours

Hapax retenus	**Texte 1**	**Texte 2**	**Texte 3**	**Total**
Ukwîkūkira (Indépendance)	1	1	1	3
Abakurú b'întwâro n'întâra (Autorités administratives et provinciales)	1	1	1	3
Sous-Total 1	**2**	**2**	**2**	**6**
Hapax non retenus				
1. Imigĕnderanire n'íbĭndi bihŭgu (Politique étrangère)	1	0	0	1
2. Imâna (Dieu)	1	0	0	1
3. Ugusēsa amaráso, ubwîcanyi n'úgutúrira amazu (Assassinats, tueries et incendies)/Ennemis du pays	1	1	0	1

4. Bāgatérānyamiryāngo (Lutter contre les semeurs de troubles)	0	1	0	1
5. Kurwānya amacâkubíri (Lutter contre toutes formes de divisions)	0	1	0	1
6. Kurwānya inzara (Lutter contre la malnutrition)	0	1	0	1
7. Kurekura imbohé (Relâcher des prisonniers)	0	1	0	1
8. Amahóro, ubupfâsóni n-úbutŭngāne, umuvûkano, ubupfâsóni, inêzá n-ámajāmbere (Paix, tranquillité, justice, fraternité, amour, dignité et prospérité)	0	1	0	1
9. Kubêra umwête n-úbwīra băgize mu bikorwá (Remercier pour les loyaux services rendus à la Nation (Autorités administratives)	0	1	0	1
10. Abashîngamátêká n-Ábakêngūzamátēká, (Sénat et Parlementaires)	0	0	1	1
11. Abīhebeye Imâna (Hommes de Dieu/liberté de culte)	0	0	1	1
Sous-Total 2	**3**	**6**	**2**	**11**
Total	**5**	**8**	**4**	**17**

Les trois discours partagent aussi deux (2) hapax, c'est-à-dire des lexèmes qui n'ont qu'une seule apparition dans chacun des trois textes soumis à l'étude, à savoir: l'indépendance et les autorités administratives et provinciales du pays.

5.1.5. Synthèse des lexèmes et hapax inventoriés dans les trois discours

Lexèmes identifiés	Texte 1	Texte 2	Texte 3	Total
1. Uburŭndi, igihúgu (Burundi, pays, nation)	24	17	37	78
2. Abarŭndi böse, Barŭndi nkūnda! Úburŭndi n-ábagabo, kugarukira batôbató (Peuple Burundais, Citoyens, Notables, Bas peuple)	19	19	11	49
3. Lēta (Gouvernement)	9	9	19	37
4. Umukurú w'ígihúgu (Chef de l'État/ Chef suprême/Roi)	9	1	5	14
5. Igisoda, abajândarúme, (Armée, Gendarmerie)	9	0	6	15
6. (Inâma nkêngúzamátēka, Abashîngarnátēká (Sénat/Parlementaires)	8	0	0	8
7. Abânsi b'ígihúgu (Ennemis de la Patrie)	7	0	0	7
8. Amahóro, ubupfâsóni, ubutŭngāne, ámahóro n-úmuvûkano, ubupfâsóni, inêzá n-ámajāmbere (Paix, tranquillité, fraternité, amour, dignité et prospérité)	0	10	0	10
9. Umwămi, Karyēnda (Roi/Royaume)	0	5	0	5
Sous-Total	**85**	**60**	**78**	**223**

Hapax identifiés	Texte 1	Texte 2	Texte 3	Total
1. Ukwîkūkira (Indépendance)	1	1	1	3
2. Abakurú b'întwâro n'întâra (Autorités administratives et provinciales)	1	1	1	3
3. Imigĕnderanire n'íbĭndi bihŭgu (Politique étrangère)	1	0	0	1
4. Imâna (Dieu)	1	0	0	1

5. Ugusēsa amaráso, ubwîcanyi n'úgutúrira amazu, abânsi b'ígihúgu (Assassinats, tueries et incendies)/Ennemis du pays)	1	1	0	1
6. Bā gatérānyamiryāngo (les semeurs de troubles)	0	1	0	1
7. Amacâkubíri (divisions)	0	1	0	1
8. Inzara (malnutrition)	0	1	0	1
9. Kurekura imbohé (Relâcher des prisonniers)	0	1	0	1
10. Amahóro ashimíkiye ku butûngāne, ku bumwé n -ámajāmbere, itêká n-ítĕkāne (Une paix basée sur la Justice, l'Unité et le Progrès/Ordre et tranquillité)	0	1	0	1
11. Umwĕte n-úbwīra băgize mu bikorwá (Remercier pour les loyaux services rendus à la Nation par les Autorités administratives)	0	1	0	1
12. (Inâma nkêngūzamátēká, Abashîngarnátēká (Sénat, Parlementaires)	0	0	1	1
13. Abĭhebeye Imâna (Hommes de Dieu/liberté de culte)	0	0	1	1
Sous-Total 2	**5**	**9**	**4**	**17**
Total	**90**	**69**	**82**	**240**

Le tableau ci-dessus révèle un total de 240 lexèmes et hapax jugés intéressants pour notre étude et cela dans les trois discours pris en considération.

Ainsi, nous notons respectivement que:

- Le discours du Roi MWAMBUTSA IV est de loin le plus long de tous avec un total de 1.679 mots en kirundi et 67 paragraphes. Il compte 90/240 lexèmes/hapax, soit 38 % de l'ensemble du corpus.

- Le discours du Roi NTARE V est le plus court de tous avec un total de 666 mots en kirundi et 55 paragraphes. Il compte 69/240 lexèmes/hapax, soit 29% de l'ensemble du corpus.

- Le discours du Président Michel MICOMBERO se situe entre les deux premiers avec un total de 1.216 mots et 71 paragraphes. Il compte 82/240 lexèmes, soit 34% de l'ensemble du corpus.

En procédant donc à la « *catégorisation lexicale* » qui tient compte de la récurrence transversale d'un lexème dans l'ensemble du corpus, il apparait quatre (4) *«lexèmes thématiques »* principaux; à savoir : le Peuple, la Nation, le Gouvernement et le Chef de l'Etat. Nous avons également retenu deux (2) *« hapax thématiques »*, à savoir : l'indépendance, puis les autorités administratives et provinciales du pays.

Au cours de notre analyse, nous nous sommes intéressé non seulement à ces thèmes essentiels, mais aussi à leurs équivalents, synonymes, anaphores, substituts et oppositions. Nous allons recourir à ces sous-lexèmes lors de l'analyse thématique du corpus.

L'analyse des thèmes *(idées sur lesquelles s'organise une action)* [67] retenus dans notre corpus va nous permettre de mettre en évidence leurs valeurs et leurs modalités d'apparition.

Chaque thème principal possède son *«réseau thématique»;* c'est-à-dire des *« lexèmes secondaires »* qui sont *«classés autour de leurs notions communes, de leurs critères de ressemblance ou de leur divergence.»*[68]

Ainsi, les *«réseaux thématiques»* sont regroupés dans des tableaux et nous serviront, au moment opportun, comme des citations pour étayer notre argumentation.

[67] *Le nouveau Larousse Encyclopédique*, Larousse, Paris, 1978.
[68] D'UNRUG M. C., *op.cit*, pp.274-275

5.2. Thématisation

5.2.1. THEME 1: Abanyagihugu (*Peuple Burundais)*

5.2.1.1. Le sens du terme *«Peuple Burundais»*

Le «*Peuple Burundais*» a été plusieurs fois évoqué pour divers motifs et par les trois locuteurs. Mais, alors ! Pourquoi cette grande insistance ? Quelle est sa portée affective dans ce genre de discours?

Le mot *«peuple»* a deux acceptions, l'une *«politique»* et l'autre péjorative traduisant *«paysans* ».

D'après le *Dictionnaire de politique et d'économie,* le mot ***«peuple»*** vient du latin *«populus* » désignant l'ensemble des citoyens (universi cives), « *individus ayant le pouvoir de voter dans la constitution romaine. »*[69]

Au niveau politique, le mot *«Peuple* », inscrit avec une majuscule, désigne couramment *« un ensemble d'êtres humains vivant sur le même territoire ou ayant en commun une culture, des mœurs, un système de gouvernement. Ceux-ci forment, à un moment donné, une communauté historique partageant majoritairement un sentiment d'appartenance durable, une communauté de destins. »*[70]

Ce sentiment d'appartenance peut venir de l'une au moins des caractéristiques suivantes:

- un passé commun, réel ou supposé ;
- un territoire commun ;
- une langue commune ;
- une religion commune ou des valeurs communes.

Par contre, le terme *«peuple* », inscrit avec une minuscule, peut avoir aussi une connotation sociale, souvent péjorative. *«C'est l'ensemble des citoyens de condition modeste, par opposition aux catégories privilégiées par la naissance, la culture et/ou la fortune. C'est aussi l'ensemble d'individus appartenant aux couches inférieures et éventuellement moyennes de la société, par opposition à l'aristocratie. »* [71]

[69] *Le Petit Larousse en Couleurs,* éd. Larousse, Paris, 1991, p.750.
[70] Ibidem.
[71] Ibidem.

Pendant les premières années de l'indépendance du Burundi, de 1962 à octobre 1965, la population Burundaise répondait parfaitement à toutes les caractéristiques d'un *«Peuple»;* c'est-à-dire une communauté de destin, souveraine, de condition modeste et nantie de la carte d'électeur. Cela transparaît dans le tableau sémantique suivant:

Lexèmes principal	**Lexèmes secondaires extraits des trois discours**
Abanyagihugu (Peuple Burundais)	a besoin de son pain, son logis, un travail: pas de place pour fainéants et amateurs de palabres stériles, aspiration à un meilleur niveau de vie.
	aspire au progrès et au mieux-être. Travail et paix dans l'unité. Consolider l'unité nationale.
	aspire à la paix, au bonheur et à la prospérité.
	A besoin d'être gouverné.
	doit rester calme et avoir la dignité de nos aïeux.
	Il faut donner au peuple des moyens d'existence.
	Devoirs civiques.
	Juste rémunération pour le travail et bon prix. Une monnaie forte. Créer et développer des industries. Travailler plus durement. Se mettre au travail, résorber le chômage. Aspiration à un meilleur niveau de vie, au progrès et à un mieux-être. Assurer le travail et la paix dans l'unité.

Ce tableau nous révèle que:

- Le Peuple Burundais aspire à de meilleures conditions de vie. Il a particulièrement besoin d'un logis, du pain et du travail. Pour cela, il doit éviter la fainéantise et les palabres stériles ;
- Il aspire à la paix, au bonheur et à la prospérité ;
- Il a l'honneur, le calme et la dignité de ses aïeux;
- Tout ce dont il a besoin, c'est d'être bien gouverné;
- Il est conscient de ses devoirs civiques notamment en participant à la consolidation de l'unité nationale;
- Il lui faut une juste rémunération et de bons prix pour ses produits.

5.2.1.2. La place de « Abanyagihugu » (*Peuple Burundais)* dans la Constitution de 1961

La 1ère Constitution du Burundi date de 1961[72]. Elle n'a pas satisfait le Roi MWAMBUTSA IV à plus d'un point. De son avis, elle a été *«hâtivement calquée. sans examen approfondi, sur une constitution vétuste importée d'Europe, (donc) ne peut être viable parce qu'elle ignore la tradition ancestrale propre au Burundi.»*[73]

Ainsi, par l'Arrêté Royal N° 001/12 du 24 mars 1966[74], le Roi MWAMBUTSA IV nomma des membres de la Commission Royale chargée d'élaborer une nouvelle Constitution en vue de doter le pays d'une *«Constitution moderne et adaptée à notre culture.»*[75]

La raison de cette initiative royale était que le Monarque voulait *«doter notre pays d'une Constitution qui, tout en respectant les principes fondamentaux d'une saine démocratie, consacre certains usages ayant fait leurs preuves dans l'histoire du Burundi et satisfasse les légitimes ambitions d'égalité et de liberté de tous les Burundais sans distinction.»*[76]

Le Roi MWAMBUTSA IV n'a pas voulu qu'on lui prête des *«intentions de ressusciter certaines coutumes désuètes et dépassées, mais que, par contre, il est souhaitable d'avoir une Constitution suffisamment souple et démocratique, à la portée des Burundais qui ont toujours connu, apprécié et respecté l'Autorité Suprême de leurs Bami (Rois) sous l'égide de l'Imana (Dieu).»*[77]

Et, par ironie du sort, le Président Michel MICOMBERO ne mentionna pas la Constitution dans son discours quand bien même il se présenta comme un ardent défenseur de la cause du Peuple burundais.

[72] Le 23 novembre 1961 : Promulgation de la première constitution du royaume du Burundi in http://www.cdpburundi.org/lepays.php
Les autres constitutions du pays sont les suivantes :
- La 2ème Constitution du 11 juillet 1974 sous le Président Michel MICOMBERO.
- La 3ème Constitution de 1981 sous le Président Jean-Baptiste BAGAZA.
- La 4ème Constitution de 1992 sous le Président Pierre BUYOYA.
- La 5ème Constitution de 2005 sous le Président Domitien NDAYIZEYE.

[73] Message de Sa Majesté le roi Mwambutsa IV du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24 juillet 1965.

[74] Arrêté Royal N° 001/12 du 24 mars 1966 portant nomination de la Commission Royale chargée de
- l'élaboration d'une nouvelle Constitution.

[75] Ibidem.

[76] Message de Sa Majesté le roi Mwambutsa IV du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24 juillet 1965.

[77] Idem.

5.2.1.3. « Abanyagihugu » *(Peuple Burundais)* comme préoccupation du politicien

L'évocation des « *petites gens* », spoliées, bernées et maltraitées revient dans la bouche de tous les trois locuteurs. Ainsi, à commencer par le Roi MWAMBUTSA IV, chacun d'eux s'apitoie du triste sort que subit le « *bas peuple* » et promet de le secourir.

En effet, le Roi MWAMBUTSA IV déclara ce qui suit: *«Je ne compte pas abandonner mon Peuple ni mon pays, et continuerai à assumer les lourdes charges qui me sont dévolues. »*[78]

Puis, le Roi NTARE V a fait une allusion au *«petit peuple»* qui *«en se coalisant autour de son leader pour réclamer l'indépendance, aspirait à un meilleur niveau de vie.»*[79]

Quant au Président Michel MICOMBERO, il a fait du *«Peuple»* son véritable cheval de bataille. En effet, il en a fait son apologie pour justifier sa décision de renverser la monarchie. Voici ci-après certains extraits tirés de son discours:

> *«Le Peuple Burundais épris de la liberté et d'honneur a suivi son leader. Mais, hélas, il fut laissé à lui-même comme des brebis sans pasteur.*
> *Au lieu de rester au milieu de son Peuple et de l'aider à consolider l'unité nationale, il fit une politique de division nationale qui aboutit à la perte de nombreuses vies humaines.*
> *Il avait promis au peuple le châtiment des voleurs, mais il encourage les autorités administratives à exploiter les pauvres Burundais en les obligeant soit à lui donner des vaches, soit à payer un impôt supplémentaire. Nous verrons comment il faudra indemniser ces pauvres gens victimes. »*[80]

Le Président Michel MICOMBERO a critiqué l'action de son prédécesseur et a profité de ces soi-disant préjudices commis en défaveur du « *Peuple burundais* » pour brandir sa menace.

[78] Message de Sa Majesté le roi Mwambutsa IV du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24 juillet 1965.
[79] Ibidem.
[80] Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.

Et il l'exécuta sur le champ en prononçant la déclaration fracassante ci-après:

> *«Notre Patrie est trahie, (...) MWAMBUTSA et NTARE ont flétri notre honneur et celui de nos ancêtres. Conscient que le régime monarchique est la cause de tous ces malheurs, fidèle à la promesse de défendre le Burundi et ses habitants et uniquement dans l'intérêt supérieur de la Nation, Je déclare déchu le roi NTARE V. »* [81]

Ainsi, la monarchie tant et si bien ancrée dans le cœur des gens et les traditions burundaises venait de partir en fumée. Il s'en est alors suivi la République avec ses nombreuses turpitudes.

5.2.1.4. « Abanyagihugu » (*Peuple Burundais)* et la démocratie électorale

Le Roi MWAMBUTSA IV a évoqué naturellement le Prince héritier Charles NDIZEYE et les Princes RWAGASORE et KAMATARI assassinés, en tant que légitime prétendant à gouverner et à assurer sa succession, mais qui sont morts sous les coups de leurs ennemis. Il demanda alors à la population d'honorer la mémoire de ces deux héros nationaux.

Pour manifester sa détermination à restaurer le royaume, il promit de *«prendre des dispositions voulues pour former son fils héritier et lui permettre d'être à la hauteur de sa tâche le jour où le destin l'appellerait sur le trône du Burundi.»*[82]

Le *«Peuple»* auquel le Roi MWAMBUTSA IV faisait ainsi allusion est celui qui s'est distingué lors de l'élection de ses Représentants au Parlement et des Bourgmestres. Ainsi, il le félicite pour *«la manière calme et digne avec laquelle les opérations de vote se sont déroulées. »*[83]

Le Roi MWAMBUTSA IV a tenu également à rappeler la devise du pays contenue dans *«l'emblème millénaire du Burundi, Ganza-Sabwa (Règne et Gouverne).»* Il défia alors tous ceux qui rêvaient et pensaient du contraire et déclara qu'il *«refuse de souscrire à un pareil subterfuge qui lui enlèverait tout contrôle, toute autorité et toute possibilité de protéger le Peuple dans ses personnes et dans ses biens. »*[84]

[81] Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.
[82] Message de Sa Majesté le roi Mwambutsa IV du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24 juillet 1965.
[83] Ibidem.
[84] Ibidem.

Cette réaction affiche clairement que le Roi MWAMBUTSA IV avait déjà compris que, parmi les droits les plus fondamentaux du Peuple, il y a d'abord le droit électoral. Ainsi, pour pouvoir protéger le « *Peuple* », il faut d'abord protéger l'autorité elle-même en tant que principale garante de la « *Démocratie* ».

Aussi, il manifestait de vives inquiétudes quant à l'avenir de son royaume qui était menacé de toutes parts. En effet, un peu partout sur le continent africain, de nombreux coups d'Etats ont été opérés pendant cette période.

5.2.1.5. La place de «Abanyagihugu » (*Peuple Burundais)* dans la Constitution actuelle

L'actuelle Constitution du Burundi a été votée et promulguée en 2005.[85] Les passages les plus palpitants qui réfèrent au mot *«Peuple»* sont le Préambule, suivi des articles 6, 7, 15, 17, 18, 106, 127, 133, *205,* 241, *255, 295* et 299.

En effet, la Constitution du Burundi commence par l'apostrophe suivante: «Nous, **Peuple Burundais!** *Conscient de nos responsabilités et de nos devoirs devant l'histoire et les générations futures;*

Proclamant notre attachement à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 18 juin 1981;
Affirmant l'importance, dans les relations internationales, du droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes;
Considérant que les relations entre les Peuples doivent être caractérisées par la paix, l'amitié et la coopération conformément à la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945;
Réaffirmant notre détermination inébranlable à mettre un terme aux causes profondes de l'état continu de la violence ethnique et politique, qui ont plongé le Peuple dans la détresse et la souffrance.»[86]

L'actuelle Constitution consacre donc le principe selon lequel la République du Burundi est *« le Gouvernement du Peuple, par le Peuple et pour le Peuple. La souveraineté nationale appartient au Peuple qui l'exerce, soit directement par la voie du référendum, soit indirectement par ses représentants.*»[87]

Bref, aucune partie du « Peuple », aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

[85] Loi N° 1/010 du 18 Mars 2005 portant Promulgation de la Constitution de la République du Burundi.
[86] Ibidem.
[87] Idem, Art.icles 5 et 7.

Malheureusement, on se rend compte que dans les trois discours étudiés, le «*peuple*» (avec un petit p) a été traité comme un vain mot, car n'ayant pas un mot à dire dans la gestion de la chose publique. Même le Parlement n'a pas tardé à être dissout par le roi NTARE V.

Ce mépris du « *petit peuple* » est attesté des attitudes condescendantes qui transparaissent à travers les trois discours.

Ainsi, le Roi MWAMBUTSA IV a fait les déclarations suivantes :

> *« ... afin de donner l'assurance à mon peuple de ce que les crimes et délits politiques seront poursuivis avec toute la diligence et énergie voulues.*
> *Le principal souci d'un gouvernement est de donner au peuple des moyens d'existence permettant de mener une vie modeste, honnête, à l'abri des besoins les plus pressants.*
> *Je ne compte pas abandonner mon peuple ni mon pays.»*[88]

Mais, après l'attaque de son palais, dans la nuit du 18-19 Octobre 1965, le roi n'a pas hésité à s'enfuir en Suisse où il a passé le reste de sa vie jusqu'à sa mort, en 1977, abandonnant ainsi pour de bon son « *Peuple* » et son pays.

Quant au roi NTARE V, il a fait les déclarations suivantes :

> *«Je compte sur vous à cause de l'amour que vous avez pour mon père. En effet, à cause de cet attachement que vous avez pour lui que vous avez enduré les problèmes créés par les égoïstes.*
> *Que tous les Burundais soient solidaires aux projets de société que sont : l'indépendance du pays, la lutte contre les divisions et la malnutrition, le tout dans la joie.*
> *Vous venez de prouver qu'avec votre ferme détermination, vous êtes capables de réaliser beaucoup de choses.*
> *Vous avez prouvé qu'ensemble, vous ne pouvez jamais faillir !*
> *Je vous ai promis de ne jamais reculer devant aucune difficulté. Mon gouvernement va lutter contre toutes formes d'injustice. Il va veiller aux intérêts du bas peuple.*[89]

[88] Message de Sa Majesté le roi Mwambutsa IV du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24 juillet 1965.
[89] Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966 et à Bujumbura, le 01/10/1966.

Enfin, le Président Michel MICOMBERO, parlant du « *Peuple* », a fait les déclarations suivantes :

> *«Le Parti du Peuple UPRONA a continué à renforcer l'unité des Burundais. Mais, des gens qui sont contre les intérêts du petit peuple ont alors assassiné Rwagasore. »* [90]

A ce niveau, on réalise que la grande préoccupation du nouveau Président était d'arracher totalement le soutien du « *Peuple* » dans le coup d'Etat qu'il avait préparé et se trouvait sur le point d'exécuter.

5.2.2. THEME 2 : Igihugu *«Pays, Nation, Etat»*

D'après le Dictionnaire de politique et d'économie, le mot *«pays»* est le *«lieu géographique qui, historiquement parlant, provient d'un peuple partageant les mêmes coutumes sur un territoire précis. Un «**pays**» est une désignation géographique, une « **Nation** » désigne le peuple, tandis qu'un « **État**» désigne les institutions fonctionnant sur un territoire. Un **État souverain** est un territoire et une entité politiquement indépendante possédant son propre gouvernement, son administration, ses lois et son armée.»* [91]

Par conséquent, le Burundi est un pays habité par les Burundais depuis très longtemps au point qu'il répond aux définitions énoncées ci-dessus.

5.2.2.1. Le champ sémantique de «Igihugu*: Pays, Nation, Etat»*

Burundi : Pays, Nation, Etat	laissé à la dérive, l'anarchie, le chaos, la perte d'énergies et de compétences, l'indépendance, la terre de nos ancêtres, la défense du pays, l'intégrité nationale et la sécurité.
	Patrie, l'intérêt supérieur de la Patrie/Nation, la Patrie est trahie, patriotisme, haute trahison. Il recrute des mercenaires pour faire couler le sang, etc.

L'évocation du Burundi par les trois locuteurs a permis d'accrocher l'attention des auditeurs burundais adultes de l'époque. En effet, c'est comme si le pays était frappé par une malédiction à laquelle il fallait trouver, à tout prix, un remède miracle.

[90] Discours de Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.

[91] www.toupie.org/Dictionnaire/index.html consulté le 21/02/2011.

Voici quelques extraits très évocateurs des tensions qui existaient en cette période d'après l'indépendance du Burundi en tant que pays, Nation et Etat.

> *«Des complots sont journellement ourdis, prouvant par-là que le Burundi est laissé à la dérive. »*[92]
> *«Les mesures que je prendrai dans l'intérêt supérieur de la Patrie.»*[93]
> *«Il recrute les mercenaires pour faire couler le sang de ses militaires qui ont toujours défendu l'indépendance et la liberté de notre peuple.»*[94]
> *«Face à cette haute trahison et conscient que le régime monarchique est la cause de tous ces malheurs. »*[95]
> *«L'intégrité nationale et la sécurité du citoyen sont menacées.»*[96]

5.2.2.2. La menace de désintégration de Igihugu (Pays)

D'après ces hommes politiques, la menace de désintégration du pays est allé grandissante. Chacun d'eux se sentait alors obligé d'agir vite afin de pallier à cette catastrophe.
Des tentatives (fondées ou non) de recruter des mercenaires pour participer à la destruction du pays sont fustigées par le Capitaine Michel MICOMBERO!

Il devient alors intéressant de voir de plus près les bouleversements politiques qui sont survenus tels que répertoriés dans le corpus.

[92] Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.
[93] Message de Sa Majesté le roi Mwambutsa IV du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24 juillet 1965.
[94] Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.
[95] Ibidem.
[96] Ibidem.

❖ **Au niveau politique de 1959 à 1966**

Nous notons de nombreux cas d'assassinats et de règlements de compte des leaders, des princes et des paysans.

Concernant les cas d'assassinats, il importe de rappeler que le Roi MWAMBUTSA régnait encore sur le pays quand le Burundi a accédé à son indépendance, le 01 Juillet 1962. A la veille de cette date mémorable, son fils Louis RWAGASORE qui venait d'être désigné (par son parti UPRONA après la victoire des élections du 18/09/1961) pour former le 1er Gouvernement du Burundi indépendant, a été assassiné le 13/10/1961. Sa mort a créé une onde de choc dans tout le Pays, et tout le monde a perçu une sérieuse menace contre la paix et la stabilité du pays. Il va de soi que son père régnant se sentait le plus concerné par la suite des événements.

Puis, l'assassinat du Prince Ignace KAMATARI, son propre frère, le 27 Mai 1964, lui a porté ce que l'on pourrait qualifier de coup fatal.

Ces deux tristes événements sont relatés dans les textes comme suit :

> *«Deux fils du Burundi, deux chefs éprouvés ont payé de leur vie leur amour de la Patrie par un destin symbolique : ils reposent côte à côte sur la même colline faites en sorte qu'ils ne soient pas morts en vain.*
> *La colline Vugizo se doit d'être un lieu de pèlerinage pour honorer la mémoire de ces deux héros nationaux et non une sépulture de martyrs.*
> *Rappelez-vous toujours et méditez ce vieux dicton Kirundi qui dit qu'«il est difficile de trouver du fil pour recoudre un pays déchiré.»* [97]

Le roi NTARE V n'a pas manqué aussi d'exalter la bravoure de son frère en ces termes :

> *«Chère jeunesse rayonnante sur cette esplanade. Soyez des vrais militants de Rwagasore !*
> *Je vous ai promis que je vais suivre la voie tracée par mon grand-frère, le Prince Louis Rwagasore.*
> *En ce jour et dans ce bâtiment dédié à mon grand-frère, dans cet édifice consacré à l'Indépendance du Royaume du Burundi, (...) »*[98]

[97] Message de Sa Majesté le roi Mwambutsa IV du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24 juillet 1965.
[98] Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966 et à Bujumbura, le 01/10/1966.

Enfin, le Président Michel MICOMBERO, parlant du « *Peuple* », a fait les déclarations suivantes :

> *«Malheureusement, cette paix n'a pas duré longtemps, car des gens qui sont contre les intérêts du petit peuple ont alors assassiné Rwagasore. Afin de gouverner sur le pays sans partage et le replonger dans le colonialisme que Rwagasore avait combattu en créant son parti UPRONA pour le progrès.»*[99]

Par peur pour sa sécurité ou par déception des Burundais qu'il avait tant servi, mais qui lui causaient du tort en retour, le Roi MWAMBUTSA IV a séjourné longtemps en Suisse qu'au Burundi soi-disant pour des raisons de santé. En son absence, les hommes politiques des deux ethnies ont tenté de le renverser en utilisant tous les subterfuges passant de la calomnie à l'attaque du Palais Royal, dans la nuit du 18- 19 Octobre 1965. Heureusement, le Roi a réussi de s'enfuir pour ne plus rentrer au pays.

Il est à noter également d'autres événements bouleversants tels que l'assassinat du Premier Ministre Pierre NGENDANDUMWE, le 15/01/1965, l'attaque des paysans dans la localité de BUSANGANA, à BUKEYE (MURAMVYA) et des maisons brûlées à NGOZI.

Au plus fort de cette tourmente, plusieurs hommes politiques furent éliminés par pendaison ou fusillade, et généralement sans qu'il y ait eu des jugements les inculpant.

Parlant des désordres que le Burundi a connus, la Princesse Esther KAMATARI s'émeut en ces termes :

> *«Aujourd'hui, avec le recul qui s'impose qu'il y a eu une manipulation de la part des belges non seulement pour abattre la monarchie, mais à travers elle, d'abattre la Nation burundaise. Car la même Belgique qui s'acharnait contre la monarchie burundaise, l'était elle-même et l'est toujours ! Elle a tout fait pour préserver ce qu'elle n'a pas permis au Burundi d'avoir, une stabilité politique et sociale à travers une monarchie dans laquelle toute la Nation se retrouvait.»*[100]

[99] Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.
[100] KAMATARI Esther in http://www.histoiredelafriciue.fr/entretien avec la princesse kamatari et guillaume.html

IL est fort déplorable de noter qu'après de nombreuses années de déchirements internes, le pays vit dans une relative accalmie, suite à des cas d'assassinats extra-judiciaires, des attaques par des bandes des voleurs et un calme précaire.

❖ **Au niveau des élus du Peuple de l'année 1965**

Selon le Dictionnaire de Politique et Economie, le « ***Parlement*** » *est un organe collégial qui peut avoir plusieurs fonctions. Et, pris dans son sens le plus courant actuellement, le « Parlement » est « l'Assemblée élue qui assure la représentation du Peuple dans les États démocratiques, et à ce titre a deux fonctions : faire et défaire les lois ; ce qui en fait le détenteur du pouvoir législatif et de contrôle de l'action du gouvernement du pays.»*[101]

Bref, le Parlement *«vote la loi et contrôle l'action du Gouvernement.»*[102]

A la mort du Premier Ministre NGENDANDUMWE, le 15/01/1965, il s'en est suivi de très fortes tensions politiques entres les deux groupes Hutu-Tutsi s'accusant mutuellement des malheurs des uns et des autres.

Dans sa tentative de récupérer le pouvoir, le Roi MWAMBUTSA IV a dissout, le 23 mars 1965, l'Assemblée Nationale et appelait à de nouvelles élections prévues pour le 10 mai 1965.

Comme si cette mesure, à elle seule, ne pouvait suffire pour renforcer ses pouvoirs, il a *«réduit le nombre des communes de 181 à 78, avec cet aspect particulier que les bourgmestres, qui étaient jusque-là élus au suffrage universel, seraient désormais nommés par le Mwami lui-même et porteraient le titre d'administrateurs.»*[103]

Effectivement, les élections législatives ont eu lieu à la date prévue et se sont passées dans l'ordre et la tranquillité.

A l'issue des résultats des urnes, le Roi a félicité les élus lors de son discours prononcé le 24 juillet 1965. Il s'est également *«réjoui à l'idée d'être auprès d'eux pour ratifier votre choix et présider à l'inauguration du nouveau Parlement réuni en assemblée plénière, dès que le Sénat aura été formé à son tour selon les normes fixées par la loi électorale»*[104]

[101] www.toupie.org/Dictionnaire/index.html consulté le 21/02/2011.
[102] Loi N° 1/010 du 18 Mars 2005 portant Promulgation de la Constitution de la République du Burundi, art. 158.
[103] NTIBANTUGANYA S., *Op. cit.*, p. 84.
[104] Message de Sa Majesté le roi du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24juillet 1965.

Mais, à la fin d'*octobre 1965, « le Parlement n'existait plus que de nom, car il avait été décimé par le coup d'Etat manqué du 18-19 Octobre 1965 et la répression qui s'en était suivie.»*[105]

❖ La place des élus du Peuple dans la Constitution actuelle

En date du 23 mars 1 965, il a été organisé des élections au suffrage universel pour le choix des députés nationaux et des bourgmestres pour diriger les communes. Mais, cette Assemblée a été dissoute lors de la Proclamation du Roi NTARE V, le 8 Juillet 1966, qu'en sa *«qualité d'héritier du trône, il est de son devoir d'assumer dès lors tous les pouvoirs et les fonctions de Chef de l'État et ce, dans l'intérêt de nos institutions et qu'une constitution qui répond aux réalités du pays et aux aspirations de notre peuple sera rapidement élaborée»*[106].

Malheureusement, il n'y aura pas de nouvelle Constitution pendant son cours règne, car il sera destitué le 28/11/1966.

L'actuelle Constitution (du 18 mars 2005), dispose que *«le pouvoir législatif est exercé par le Parlement qui comprend deux chambres : l'Assemblée Nationale et le Sénat. Les membres de l'Assemblée Nationale portent le titre de député; ceux du Sénat portent le titre de sénateur. Nul ne peut appartenir à la fois à l'Assemblée Nationale et au Sénat.»*[107]

«L'Assemblée nationale est composée d 'au moins cent députés à raison de 60% *de Hutu et de 40% de Tutsi, y compris un minimum de 30% de femmes, élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans et de trois députés issus de l 'ethnie Twa cooptés conformément au code électoral.»* [108]

« (a) Les collines sont administrées par des Conseils de colline de cinq membres élus au suffrage universel direct. Le conseiller qui a obtenu le plus grand nombre de voix devient le Chef de la colline. Les candidats doivent se présenter à titre indépendant ;

(b) Les communes sont administrées par des Conseils Communaux qui sont élus au suffrage universel direct.» [109]

[105] NTIBANTUGANYA S., Op. cit., p. 84.
[106] Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966 et à Bujumbura, le 01/10/1966.
[107] Loi N° 1/010 du 18 Mars 2005 portant Promulgation de la Constitution de la République du Burundi, art. 147.
[108] Idem, art. 164.
[109] Idem, art. 265.

Les grandes innovations de cette Constitutions en rapport avec la représentation du « *Peuple* » portent sur:

- Les équilibres ethniques (Hutu/Tutsi et Twa) et de genres (Hommes, Femmes);

- Puis, en plus de l'élection de 1965 qui a porté uniquement sur les députés et les bourgmestres, celle de 2005, soit 40 ans plus tard, a ajouté les sénateurs, les conseils communaux et les conseils de colline. De ces deux conseils émergent un administrateur communal et un chef de la colline.

Il est un fait que, depuis son indépendance, le Burundi a toujours connu des déchirements à bases ethniques, politiques et régionales. La Constitution de 2005 a été la consécration ultime de l'Accord d'Arusha, le 20 août 2005 en vue de mettre fin à la crise institutionnelle qui perdurait dans notre pays.

L'extrait tiré de l'ouvrage du Sénat du Burundi nous en dit long sur ces innovations retrouvées dans l'actuelle Constitution en ces termes:

> *«A Arusha en Tanzanie, les acteurs politiques s'étaient penchés durant plusieurs années à la question des crises répétitives et sanglantes qui ont endeuillé le Burundi au cours de quatre décennies dans le dessein de s'entendre sur ce qui devait mettre un terme à cette histoire très douloureuse et réconcilier définitivement les burundais.*
>
> *C'est ainsi que les compromis historiques qui en seront issus seront désignés sous le nom de «l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi». Ils seront complétés par la négociation et la signature d'autres accords de cessez-le-feu avec les différents mouvements politiques armés qui combattaient le gouvernement d'alors. Le principal de ces Accords fut signé avec le mouvement CNDD-FDD, le 16 novembre 2003 à Prétoria, en Afrique du Sud.»*[110]

[110] Le Sénat du Burundi de la période monarchique à la troisième législature posté sur le site Web: www.senat.bi.

Ainsi, l'Accord d'Arusha et la Constitution de 2005 constituent donc un déni de l'affirmation du Roi MWAMBUTSA IV qui déclarait ce qui suit: *«Dites-vous bien qu'il n'y a pas de problème Hutu ou Tutsi mais un seul et même problème burundais.»*[111]

5.2.3. THEME 3: « Lēta » (Les Gouvernements) du Burundi des premières années de l'indépendance

Selon le Dictionnaire de Politique et Economie, le mot « ***gouverner*** » vient du latin *«gubernare »*, lui-même venant du grec *«kubernan »*, qui signifie *«diriger un navire»*. Le ***«Gouvernement»*** est *«l'organe investi du pouvoir exécutif afin de diriger un Etat. »*[112]

Concrètement, le Gouvernement du Burundi a pour tâche de *« réaliser les aspirations du peuple burundais, en particulier de guérir les divisions du passé, d'améliorer la qualité de la vie de tous les burundais et de garantir à tous la possibilité de vivre au Burundi à l'abri de la peur, de la discrimination, de la maladie et de la faim. »*[113]

Les cinq premières années du Burundi indépendant (1962-1966) ont été caractérisées par une très grande instabilité politique. En effet, nous notons 10 chefs de gouvernement suivants[114]

Nom et Prénom	Début du mandat	Fin du mandat
1. Joseph Cimpaye	26-janv.-61	28-sept.-61
2. Louis Rwagasore	28-sept.-61	13-oct.-61
3. André Muhirwa	20-oct.-61	10-juin-63
4. Pierre Ngendandumwe	18-juin-63	6-avr.-64
5. Albin Nyamoya	6-avr.-64	7-janv.-65
6. Pierre Ngendandumwe	7-janv.-65	15-janv.-65

[111] Message de Sa Majesté le roi du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24 juillet 1965.

[112] www.toupie.org/Dictionnaire/index.html consulté le 21/02/2011.

[113] Loi N° 1/010 du 18 Mars 2005 portant Promulgation de la Constitution de la République du Burundi, art. 17.

[114] NSANZE Augustin, *Le Burundi contemporain. L'Etat-Nation en question, 1956-2002*, L'Harmattan, Paris, 2003, pp. 234-256.

7. Pie Masumbuko	15-janv.-65	25-janv.-65
8. Joseph Bamina	25-janv.-65	30-sept.-65
9. Léopold Biha	13-oct.-65	8-juil.-66
10. Michel Micombero	11-juil.-66	28-nov.-66

Le Tableau ci-dessus nous présente une situation d'instabilité où juste un seul gouvernement sur 10, celui d'André MUHIRWA, a pu durer plus d'une année. Deux 1ers ministres ont été assassinés, à savoir Louis RWAGASORE et Pierre NGENDANDUMWE. Joseph BAMINA est décédé d'une mort subite, en septembre 1965, juste quelques semaines après l'attaque perpétrée au Palais Royal, dans la nuit du 18-19/09/1965, etc.

Bref, cette instabilité gouvernementale notoire doit trouver une explication quelque part. C'est ce que nous essayons de découvrir à travers le corpus soumis à l'étude.

5.2.3.1. Le champ sémantique du *«Gouvernement»*

Gouvernement:	A ère nouvelle, des hommes nouveaux.
	Absence d'autorité, politiciens malhonnêtes, malhabiles, carence d'autorité.
	Besoin de collaboration.
	Combattre l'injustice sociale, le népotisme, la corruption.
	Conseil National de la Révolution.
	Départements ministériels: Plan, Justice, pour le maintien de l'ordre, la sécurité, la paix et la sérénité des esprits et l'unité nationale.
	Directeurs Généraux assurent la gestion administrative courante dans les limites de leurs attributions.
	Département de l'Information : éviter des propos et des renseignements tendancieux; rester à l'abri de toute ingérence politique.
	Jeune et dynamique, est dissous, l'instabilité gouvernementale.
	Caractérisé par l'anarchie, le chaos, la crise d'autorité.
	Lutter contre l'impunité.
	Lutter contre l'ingérence politique.
	Népotisme, corruption, gros appointements versés à des inactifs,

	l'incompétence, retards, confusions, déplacements, intrigants, intérêts personnels, surprendre la bonne foi du Roi, besoins personnels, régime de corruption, séquelles de l'ancien régime, regagner les rangs de l'opposition, démembrer l'équipe gouvernementale, affaiblir le gouvernement, les auteurs à tracts anonymes, fauteurs de troubles.
	Pertes d'énergies et compétences.
	révoqué (Léopold Bihumugani).
	Gouverneurs de provinces sont remplacés.
	instables, pouvoir hésitant.
	Ministères de l'Intérieur et de la justice : rester à l'abri de toute ingérence politique.
	Régime d'exploitation du peuple, exploiter les pauvres, donner des vaches et payer un impôt supplémentaire, indemniser ces pauvres.
	Ministère de la justice : rester à l'abri de toute ingérence politique

Le Tableau ci-dessus nous permet d'opérer encore une fois un regroupement du lexème « *Gouvernement* » et de ses nombreux sous sous-thèmes.

5.2.3.2. La destitution du *«Gouvernement»*

Toute prise du pouvoir commence par la révocation du gouvernement en place qu'on accuse de tous les maux dans le but de le ternir et le discréditer. Ainsi, lors de la destitution de son Père, le Roi NTARE V a déclaré que: *«En ce jour solennel, j'accepte de devenir votre Roi. Ainsi, je deviens Roi grâce à vous ! Le gouvernement présidé par M. Léopold BIHA est révoqué. Le formateur d'un nouveau gouvernement sera désigné incessamment.»*[115]

Quant au Président Michel MICOMBERO, il a proclamé ce qui suit: *«J'ai pris les mesures suivantes : Primo : Le gouvernement est dissout. Il est créé provisoirement un Comité National de la Révolution en attendant la formation d'un nouveau gouvernement»*[116]

[115] Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966 et à Bujumbura, le 01/10/1966.
[116] Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.

Toute personne qui veut se hisser au pouvoir présente une caricature de son prédécesseur et, à ce moment, toutes les injures lui semblent permises telles que *«l'absence ou la carence de l'autorité, des politiciens malhonnêtes et malhabiles.»* [117]

Dans notre corpus, nous voyons le Président Michel MICOMBERO locuteur mettre sur le dos du Gouvernement déchu des qualificatifs de très mauvais goût tels que *«la corruption, le népotisme, de gros appointements versés à des inactifs, l'incompétence, des retards et des confusions dans l'exécution des programmes, des déplacements fort coûteux et pour des intérêts personnels, des intrigants qui n'hésitent pas à surprendre même la bonne foi du Roi, des séquelles de l'ancien régime avec des tentatives de regagner les rangs de l'opposition, de démembrer l'équipe gouvernementale et d'affaiblir le gouvernement, des régimes d'exploitation du peuple et des pauvres en leur exigeant de donner des vaches et de payer un impôt supplémentaire.»*

5.2.3.3. L'annonce des mesures du nouveau *«Gouvernement»*

Le renforcement ou la destitution du « *Gouvernement* » est immédiatement suivie par l'annonce des mesures importantes et d'autres transitoires en attendant la formation d'un nouveau Gouvernement.

Ainsi, le Roi MWAMBUTSA IV, de retour de l'Europe, a annoncé les mesures suivantes:

- L'élaboration d'une nouvelle Constitution suffisamment souple et démocratique qui respecte l'autorité suprême de Dieu et du Roi ;
- La création d'un tribunal d'exception aux mains des magistrats étrangers pour enquêter les crimes et délits politiques;
- La suspension des affaires juridiques pour lesquelles l'intervention du Jury est prévue;
- La création des Secrétariats d'État au Plan, à l'Information et à la Justice directement placés sous son contrôle ;

Quant au Roi NTARE V, en attendant la formation d'un nouveau gouvernement qui serait désigné incessamment, il a annoncé les mesures suivantes :

[117] Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.

- La création des Secrétariats d'État à la Justice, au Plan et à la Gendarmerie afin de gérer les affaires courantes sous le contrôle du Secrétaire d'État à la Défense Nationale ;
- La gestion administrative courante sera assurée par les Directeurs Généraux dans les limites de leurs attributions;
- L'élaboration rapide d'une Constitution adaptée aux réalités du pays et aux aspirations du Peuple;
- Toutes les autorités provinciales doivent faire régner l'ordre et la tranquillité dans le pays ;
- L'intensification de la coopération avec tous les Etats, sans considération de régimes politiques ou sociaux.

Enfin, le Président Michel MICOMBERO a annoncé 5 principales mesures, à savoir:

- Le roi est déchu ;
- Le gouvernement est limogé ;
- Les gouverneurs sont démis de leurs fonctions ;
- Les militaires se saisissent du pouvoir au Burundi ;
- J'assume toutes les prérogatives de Chef de l'État du Burundi.

5.2.3.4. L'injection du sang nouveau dans le nouveau *«Gouvernement»*

Tout nouveau gouvernement cherche toujours à impliquer des jeunes soi-disant *« compétents, dynamiques et non corrompus »* en vue de l'exécution de son programme présenté sous son meilleur jour.

A ce propos, le jeune Roi NTARE V (19 ans) promet qu'à *«une ère nouvelle, il faut des hommes nouveaux. Une fois la confiance revenue et grâce à l'autorité rétablie, grâce aussi au travail et à la justice sociale, nous sortirons du marasme vers lequel glissait notre pays. »*[118]

[118] Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966 et à Bujumbura, le 01/10/1966.

5.2.3.5. La politique de la Reconstruction, de la Réconciliation et de la Restauration nationale initiée par le *«Gouvernement»*

Tous les gouvernements de l'époque ont tablé sur la Politique de la Reconstruction, la Réconciliation et de la Restauration nationale. Le grand chantre de cette politique a été Pierre NGENDANDUMWE.

En effet, en septembre 1964, il a été organisé à Gitega, une conférence de réconciliation nationale présidée par Pierre NGENDANDUMWE. Mais, selon S. NTIBANTUNGANYA, au lieu de baisser, la température a continué à monter et les soupçons, au lieu de diminuer, augmentaient au fil des mois.

C'est donc en ligne droite des recommandations issue de cette Conférence historique de Gitega que le Roi MWAMBUTSA IV a désigné Pierre NGENDANDUMWE pour former le nouveau Gouvernement (07 janvier 1965) en remplacement d'Albin NYAMOYA. Voici les faits tels qu'écrits par S. NTIBANTUNGANYA:

> *« En effet, NGENDANDUMWE paraissait, à cette époque de fortes turbulences politiques, comme l'homme de la dernière chance. Le Mwami MWAMBUTSA l'a appelé aux pouvoirs pour mettre en place une politique de réconciliation nationale, dans la lignée des conclusions issues de la conférence de réconciliation nationale que le même NGENDANDUMWE avait présidée, en septembre 1964. NGENDANDUMWE avait la tâche difficile de réconcilier d'abord l'élite politique déchirée par les tendances politico-ethniques. Le programme de cet homme miracle se résumait en deux mots : la paix et le pain. »*[119]

Malheureusement, il a été assassiné le 15 janvier 1965 alors qu'il venait de former son nouveau gouvernement. Il a été successivement remplacé par Pie MASUMBUKO, Joseph BAMINA, Léopold BIHA et Michel MICOMBERO jusqu'à la date d'abolition de la Monarchie au Burundi, le 28/11/1966.

[119] NTIBANTUNGANYA S., *Op. cit.*, 1956-1993., p. 63.

5.2.3.6. Le *«Gouvernement»* dans la Constitution actuelle

Le principe de la République du Burundi *est «le Gouvernement du Peuple, par le Peuple et pour le Peuple. »*[120]

Le Gouvernement Burundais:

- est construit sur la volonté du Peuple burundais. Il est responsable devant lui et en respecte les libertés et droits fondamentaux ;[121]

- doit être composé de sorte que tous les Burundais y soient représentés et qu'il les représente tous; que chacun ait des chances égales d'en faire partie; que tous les citoyens aient accès aux services publics et que les décisions et les actions du Gouvernement recueillent le plus large soutien possible;[122]

- a pour tâche de réaliser les aspirations du Peuple burundais, en particulier de guérir les divisions du passé, d'améliorer la qualité de la vie de tous les burundais et de garantir à tous les citoyens, la possibilité de vivre au Burundi à l'abri de la peur, de la discrimination, de la maladie et de la faim;[123]

- a pour fonction d'unir, de rassurer et de réconcilier tous les Burundais: soit au service du Peuple burundais, source de son pouvoir et de son autorité, puis respecte la séparation des pouvoirs, la primauté du droit et les principes de la bonne gouvernance et de la transparence dans la conduite des affaires publiques.[124]

[120] Loi N° 1/010 du 18 Mars 2005 portant Promulgation de la Constitution de la République du Burundi. Art. 6.
[121] Idem, Art. 15.
[122] Idem, Art. 16.
[123] Idem, Art. 17.
[124] Ibidem.

5.2.4. THEME 4 : « Umukuru w'Igihugu » *(Chef d'Etat/Chef Suprême)*

Selon le Dictionnaire de Politique et Economie, le *«Chef d 'Etat»*, du latin *«caput»*[125] qui signifie *«tête»*, est la personne qui exerce l'autorité suprême d'un Etat. Il représente l'ensemble de la Nation dans le Pays et dans les relations internationales.

Le rôle du *«Chef de l'Etat»* au sein du pouvoir exécutif varie selon les pays et les régimes. Au Burundi, Le *«Chef d'État»* est aussi le Chef du Gouvernement et il exerce effectivement le pouvoir exécutif.

Tous ces aspects apparaissent dans le tableau sémantique suivant:

« Umukuru w'Igihugu » (Chef de l'Etat/ Chef Suprême)	assume toutes les prérogatives.
	écoute et prend des mesures de redressement nécessaires.
	évite la dégradation des institutions, permet le développement de l'économie nationale, assure un mieux-être et un climat d'entente.
	nomme le Procureur Général de la République.
	Politique de trahison, recrute les mercenaires
	Punit avec sa sévérité.
	reste fidèle à sa promesse de défendre le Burundi.
	s'entoure de personnalités choisies pour leur compétence, leur sens des responsabilités et leur conscience professionnelle.
	possède l'autorité voulue.
	suspend les procès à caractère politique.
	Suspension de l'institution du Jury et des affaires judiciaires
	trouve des solutions aux problèmes du Burundi.
	Héritier du trône.
	assume tous les pouvoirs et les fonctions de Chef de l'État dans l'intérêt de nos institutions.

Mais, comment nos discourseurs comprenaient-ils la notion de *«Chef d'Etat»*? Interrogeons-les à travers leurs textes respectifs.

[125] www.toupie.or/Dictionnaire/index.html, consulté le 21/02/2011.

5.2.4.1. « Umukuru w'Igihugu » (*Chef d'Etat*/ Chef suprême

En sa qualité de Chef suprême, il doit défendre et trouver des solutions aux problèmes du pays. Il écoute et prend des mesures nécessaires pour redresser des situations. Il doit rester fidèle à sa promesse de défendre le pays.

A ce propos, le Roi MWAMBUTSA IV a déclaré: *«On ne saurait concevoir qu'il en fut d'ailleurs autrement (le fait de prendre de grandes décisions) puisque je suis le Chef suprême des Forces Armées et de la Justice. »*[126]

Puis, le Président Michel MICOMBERO a déclaré ce qui suit: *«En tant que Chef Suprême des Forces Armées, Je vous promets solennellement d'assurer la défense du pays, l'intégrité nationale et la sécurité de tout Citoyen burundais et de tous les Etrangers habitant au Burundi. »*[127]

5.2.4.2. « Umukuru w'Igihugu » (*Chef d'Etat*) a le pouvoir de nommer

Le *«Chef d'Etat»* nomme, suspend et licencie des cadres à divers postes de responsabilité. Cela sous-entend qu'il cherche toujours à s'entourer de personnalités choisies pour leur compétence, leur grand sens de responsabilités et leur conscience professionnelle.

Ainsi, le Roi MWAMBUTSA IV a déclaré ce qui suit: *«C'est pourquoi, en vue d'assurer la stricte neutralité de ces Départements vitaux pour le maintien de l'Ordre, de la Sécurité, de la Paix et de la Sérénité des esprits, ainsi que la Justice, Je les ai érigés, pour une durée indéterminée, en Secrétariats d'État relevant de ma seule autorité. »*[128]

Puis, le Roi NTARE V déclare ce qui suit: *«Il est nécessaire que dans cette tâche de restauration nationale, je m 'entoure de personnalités choisies pour leur compétence, leur sens des responsabilités, leur conscience professionnelle et possédant l 'autorité voulue pour réaliser le bien général, quelles que soient les difficultés auxquelles ils feront face. »*[129]

[126] Message de Sa Majesté le roi du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24 juillet 1965.
[127] Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.
[128] Message de Sa Majesté le roi du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24juillet 1965.
[129] Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966 et à Bujumbura, le 01/10/1966.

Enfin, le Président Michel MICOMBERO a déclaré ce qui suit: *«Les gouverneurs de Provinces sont remplacés comme suit (...). Les membres du Conseil National de la révolution sont les suivants (...).»*[130]

5.2.4.3. « Umukuru w'Igihugu » (*Chef d'Etat*) possède l'autorité voulue

Le *«Chef d'Etat»* possède l'autorité voulue et punit avec sévérité les fautifs en vue de protéger les institutions, permettre le développement national et assurer un mieux-être et un climat d'entente à toute la population.

A ce propos, le Roi MWAMBUTSA IV a déclaré ce qui suit: *«Je suis fermement décidé de punir avec sévérité et énergie tous les ennemis de la Patrie (...). Je serai particulièrement sévère pour ceux qui continueront leur campagne de calomnies envers le personnel du palais jouissant de ma confiance (...).»*[131]

Puis, le Roi NTARE V déclare ce qui suit: *«C'est pour cette raison que mon gouvernement va lutter contre toutes formes d'injustice. Il va veiller aux intérêts du bas peuple. Il va lutter contre les semeurs de troubles entre les ethnies, même à supposer qu'ils soient parmi les hauts dignitaires ci-présents. »*[132]

Enfin, le Président Michel MICOMBERO a déclaré ce qui suit: *«Néanmoins, celui qui pourrait planifier ou souhaiter nous replonger dans des malheurs comparables à ceux qui viennent de se passer, il sera puni de façon exemplaire. Aux Etrangers, il faut qu'ils sachent qu'ils doivent aider le Burundi parce que ce dernier les nourrit et protège leurs biens. Cette aide n'est rien d'autre que de se soumettre au pouvoir de ce pays. »*[133]

5.2.4.4. « Umukuru w'Igihugu » (*Chef d'Etat*) écoute et donne des conseils

A ce propos, le Roi MWAMBUTSA IV a déclaré ce qui suit: *«Je suis là pour écouter toutes les accusations et prendre les mesures de redressement nécessaires à condition que les griefs soient fondés (...).»*[134]

[130] Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.
[131] Message de Sa Majesté le roi du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24juillet 1965.
[132] Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966 et à Bujumbura, le 01/10/1966.
[133] Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.
[134] Message de Sa Majesté le roi du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24juillet 1965.

Puis, le Roi NTARE V déclare ce qui suit: *«Je vous informe enfin, que très prochainement, je vais prendre des mesures de redressement du pays. Je vous communiquerai cela au moment opportun, juste après avoir fait des consultations avec le chef du Gouvernement. »*[135]

Enfin, le Président Michel MICOMBERO a déclaré ce qui suit: *«Les officiers supérieurs de l'armée ont analysé cette situation et se sont rendu compte que si les militaires du Burundi sont anéantis, les Burundais n'auront pas acquis leur indépendance et le roi sera soumis ensemble avec eux. En attendant de nommer le gouvernement, il est mis sur pied un Conseil National de la Révolution pour sauvegarder l'unité et la paix. »*[136]

5.2.4.5. « Umukuru w'Igihugu » (*Chef d'Etat)* doit faire respecter la loi.

A ce propos, le Roi MWAMBUTSA IV dit ce qui suit: *«Tant que la culpabilité des prévenus dans les procès à caractère politique actuellement en cours n'est pas définitivement établie par les tribunaux, j'exige que les inculpés jouissant de l'immunité parlementaire soient protégés par le peuple, l'armée et la gendarmerie.»*[137]

Le Roi MWAMBUTSA IV est cependant contre la théorie selon laquelle le roi règne mais ne gouverne pas ! Il le déclare en ces propres mots : « *Vous ne comprenez certainement pas, pas plus que moi d'ailleurs, que par la subtilité du terme qui affirme que « le roi règne mais ne gouverne pas » on puisse heurter de front des traditions solidement ancrées dans vos cœurs et vos esprits.*

Autrement dit votre Mwami ne serait qu'un simple symbole n'ayant rien à dire, mais au nom duquel le feu vert serait donné pour permettre l 'usurpation des pouvoirs dans tous les domaines de la vie publique.

C'est donc fort de l'emblème millénaire du Burundi « Ganza-Sabwa » (Règne et Gouverne) et de votre appui unanime, que je refuse de souscrire à pareil subterfuge qui m'enlèverait tout contrôle, toute autorité et toute possibilité de vous protéger dans vos personnes et dans vos biens. »[138]

[135] Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966 et à Bujumbura, le 01/10/1966.

[136] Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.

[137] Message de Sa Majesté le roi du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24 juillet 1965.

[138] Ibidem.

Puis, le Roi NTARE V déclare ce qui suit: *«C'est aussi pour cette raison que je vais soutenir le 1er Ministre, le capitaine Micombero afin que son Gouvernement puisse assoir la paix dans vos foyers ; une paix basée sur la Justice, l'Unité et le Progrès, une paix basée sur l'ordre et la tranquillité. »*[139]

Enfin, le Président Michel MICOMBERO a déclaré ce qui suit: *«J'ai alors accepté de devenir 1er ministre. Là aussi, je ne visais rien d'autre que de lutter fermement contre les divisions qui ont éclaté entre les Burundais. Je ne visais rien d'autre que de combattre les déchirements internes existant entre les Burundais.*
Je m'engageais pour lutter contre le banditisme et le népotisme qui ne cesse de nous enfoncer ainsi que pour donner la chance au gouvernement de mener à terme son projet de société qui consiste à engager les Burundais sur la voie du développement tel que le parti UPRONA le préconisait.
Sachez que le gouvernement que j'ai l'honneur de diriger, bien qu'étant encore jeune, va s'investir totalement en vue de lutter contre la corruption et dans des activités de développement. »[140]

5.2.4.6. « Umukuru w'Igihugu » (*Chef de l'Etat*) dans la Constitution actuelle

Le pouvoir exécutif est *«exercé par un Président de la République, deux Vice-présidents de la République et les membres du Gouvernement.»*[141]

Le Président de la République, Chef de l'Etat, *«incarne l'unité nationale, veille au respect de la Constitution et assure par son arbitrage la continuité de l'Etat et le fonctionnement régulier des institutions. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités et accords internationaux.»*[142]

De ce qui précède, il apparaît clairement que les trois hommes politiques étaient conscients du rôle et des responsabilités dévolus au *«Chef de l'Etat»*.

En effet, étant placés dans des situations toutes particulières, le Roi MWAMBUTSA IV cherche à restaurer le pouvoir miné par des luttes intestines. Quant au Roi NTARE V, il a la conscience que la Monarchie se trouve dangereusement menacée et qu'il doit coûte que coûte la sauver. Enfin, le Président Michel MICOMBERO juge que la Monarchie est dépassée et décide de la renverser comme cela avait été le cas dans d'autres pays africains.

[139] Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966 et à Bujumbura, le 01/10/1966.
[140] Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.
[141] Loi N° 1/010 du 18 Mars 2005 portant Promulgation de la Constitution de la République du Burundi, art. 92.
[142] Ibidem.

Ainsi, l'événement est arrivé à son retour du sommet de l'OUA, à Addis-Abeba où il aurait certainement négocié des appuis de la part de ses paires.

Les autres fonctions généralement rattachées au *«Chef de l'Etat»* sont notamment:

- *la représentation extérieure,*
- *la promulgation des lois,*
- *le commandant en chef des armées,*
- *la nomination aux hautes fonctions publiques,*
- *le droit de grâce,*
- *le rôle symbolique ou cérémonial, etc.»*[143]

5.2.4.7. « Umukuru w'Igihugu » (*Chef de l'Etat*) nomme aux hautes fonctions publiques

Parlant de nominations aux hautes fonctions publiques, l'on évoque indirectement le rôle et les responsabilités des *«Autorités administratives»*.

Ainsi, dans le 1er Discours, le Roi MWAMBUTSA IV a remercié les *«autorités sur place notamment le Ministère de l'Intérieur, de la Justice, de l'Armée et de la Gendarmerie pour avoir contribué d'une manière parfaite et sans défaillance à l'exécution de la loi.»*[144]

Il faisait allusion directement aux élections législatives qui venaient de se dérouler, sans incidents, le 10 mai 1965. Il les félicitait alors pour la bonne préparation et le bon déroulement de cet exercice très significatif au niveau de la considération du Peuple dans l'exercice de ses droits et devoirs légitimes. Etant content de cet exploit, le Roi MWAMBUTSA IV les a informés qu'il a *«besoin de leur entière collaboration, du plus grand au plus petit, car un capitaine ne peut mener son navire à bon port sans l'aide et le soutien de son équipage.»*[145]

Quant au Roi NTARE V, il a ordonné, lors de sa prise du pouvoir, *«toutes les autorités provinciales de faire régner l'ordre et la tranquillité dans le pays, alors que la gestion administrative courante sera assurée par les Directeurs Généraux dans les limites de leurs attributions.*

[143] www.toupie.org/Dictionnaire/index.html consulté le 21/02/2011.
[144] Message de Sa Majesté le roi du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24 juillet 1965
[145] Ibidem.

Puis, les Secrétaires d'État à la Justice, le Secrétaire d'État au Plan, à la Gendarmerie assureront les affaires courantes sous la Présidence du Secrétaire d'Etat à la Défense Nationale, le Capitaine Michel MICOMBERO. »[146]

Malheureusement, le Président Michel MICOMBERO a eu une appréciation très négative des responsables administratifs de ce temps. En effet, il a accusé *le Roi NTARE V qu'il « encourage les autorités administratives à exploiter les pauvres Burundais en les obligeant soit à lui donner des vaches, soit à payer un impôt supplémentaire.* Il a alors promis *«d'indemniser ces pauvres gens victimes d'un régime révolu.»*[147]

5.2.4.8. « Abakuru b'intwaro » *(Autorités administratives)* dans la Constitution actuelle

L'Administration publique est *« largement représentative de la Nation Burundaise et doit refléter la diversité de ses composantes. Les pratiques qu'elle observe en matière d'emploi sont fondées sur des critères d'aptitude objectifs et équitables ainsi que sur la nécessité de corriger les déséquilibres et d'assurer une large représentation ethnique, régionale et de genre. »*[148]

Tous les agents de l'administration publique *« exercent leurs fonctions, de manière à servir tous les utilisateurs des services publics de façon efficace, impartiale et équitable. »*[149]

L'administration est organisée en *« Ministères, et tout Ministre rend compte au Président de la République de la manière dont son Ministère s'acquitte de ses tâches. »*[150]

Les membres du Gouvernement *« font ou proposent les nominations dans l'administration publique (...) en prenant en compte la nécessité de maintenir un équilibre ethnique, régional, politique et entre les genres. »*[151]

[146] Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966 et à Bujumbura, le 01/10/1966.
[147] Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.
[148] Loi N° 1/010 du 18 Mars 2005 portant Promulgation de la Constitution de la République du Burundi. art. 143.
[149] Idem, art. 141.
[150] Idem, art. 142.
[151] Idem, art. 131.

Une loi précise *« la distinction entre les postes de carrière ou postes techniques et les postes politiques. »*[152]
Le pouvoir exécutif est *« délégué, au niveau provincial, à un Gouverneur de province chargé de coordonner les services de l'administration œuvrant dans la province. »*[153]

Malgré toutes ces balises que la Constitution a adoptées, il reste que les gens se plaignent toujours de la persistance des cas de népotisme, d'ethnisme, de corruption, d'appartenance au parti au pouvoir et d'incompétence au niveau des recrutements, des mutations des cadres et agents ainsi que de la promotion des cadres de l'Etat par la Fonction Publique.

5.2.5. THEME 5: *«Ukwikukira» (Indépendance)*

Parler de *«l'indépendance»* d'un pays suppose que le pays en question ait perdu sa *«souveraineté»*, sa liberté, et qu'il la recouvre par la suite. Mais, alors, dans quel sens doit-on comprendre ce concept ?

Selon le Dictionnaire de Politique et Economie, la *«souveraineté»* ou *l'«indépendance»* est donc le principe de l'autorité suprême. En matière de politique, la *«souveraineté»* ou *«l'indépendance»* est *«le droit absolu d'exercer une autorité législative, judiciaire et/ou exécutive sur une région, un pays ou un peuple. La souveraineté nationale caractérise l'indépendance de l'Etat-Nation par rapport à d'autres Etats ou à des instances internationales. »*[154]

Mais, pour être plus complet, interrogeons encore une fois la sémantique du terme. Le lexème *«indépendance»* repris par chacun des trois locuteurs, est utilisé dans des contextes très différents.

Dans le discours du Roi MWAMBUTSA IV, nous lisons ce qui suit: *«En trois années d'indépendance, les querelles mesquines, alimentées par des jalousies et intrigues partisanes et personnelles ont particulièrement éprouvé le Burundi.»*[155]

[152] Idem, art. 144.
[153] Loi N° 1/010 du 18 Mars 2005 portant Promulgation de la Constitution de la République du Burundi. art. 138.
[154] www.toupie.org/Dictionnaire/index.html consulté le 21/02/2011.
[155] Message de Sa Majesté le roi du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24 juillet 1965.

Ainsi, le Roi a beaucoup regretté les chicanes existant dans la classe politique qui ont freiné le développement du pays. Il a néanmoins espéré pouvoir mettre définitivement un terme à cette cacophonie politique.

Puis, le Roi MWAMBUTSA IV a évoqué l'indépendance de la Magistrature sujette à diverses manipulations en ces termes : *«Plus que tout autre rouage de l'État, la Justice ne peut être politisée et mon devoir est de préserver avec vigilance l'entière neutralité, intégrité et indépendance de la magistrature. »*[156]

Pour ce faire, il promet qu'il ne *«tolérerait pas par contre l 'impunité des complices ni l'empiètement des Pouvoirs Judiciaires par le Législatif sous le couvert d'une loi d'amnistie en faveur de tel ou tel condamné.»*[157]

De plus, il a décidé de *«mettre les juges burundais à l'abri surtout de critiques partisanes et afin de donner l'assurance à mon peuple de ce que les crimes et délits politiques seront poursuivis avec toute la diligence et énergie voulues. Il a également décidé de confier la charge des enquêtes et des procès à des magistrats étrangers désignés soit par l'ONU, soit par la Commission Internationale des Juristes, soit par tout autre organisme international. Le tribunal d 'exception qui sera créé à cet effet connaîtra en dernier ressort des procès politiques pendants ou non encore définitivement tranchés. »*[158]

Quant au Roi NTARE V, il a assuré avoir consacré, depuis son arrivée dans le pays, son temps prioritairement *à «prendre contact avec les réalités nationales et toucher du doigt les véritables problèmes.du Burundi. »*[159]

Sa première et importante observation a été que: *«depuis l'indépendance de notre pays et suite à la mort du Prince Rwagasore, une longue carence d'autorité a sévi dans notre pays. Les gouvernements se sont succédé à un rythme effarant à la faveur d'un pouvoir hésitant. Des appétits se sont creusés, les assassinats se sont multipliés et de nombreuses vies humaines ont été inutilement perdues, privant le Burundi de ses nombreux fils. Des complots sont journellement ourdis prouvant par là que le Burundi est laissé à la dérive. Le népotisme et la corruption se sont installés. »*[160]

[156] Message de Sa Majesté le roi du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24 juillet 1965.
[157] Ibidem.
[158] Ibidem.
[159] Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966 et à Bujumbura, le 01/10/1966.
[160] Ibidem.

Le Roi NTARE V a tiré une conclusion des plus alarmantes en soulignant qu'à ce rythme, le Burundi *«devient insidieusement un Etat d'élection où les responsabilités sont institutionnalisées et où règnent l'anarchie et le chaos.* »[161]

Or, toujours d'après le Roi NTARE V, le Peuple Burundais, *«en se coalisant autour de son leader pour réclamer l'indépendance, il aspirait à un meilleur niveau de vie. Il aspirait ensuite à revaloriser la personne humaine dans un contexte de développement économique continu et harmonieux. Enfin, il aspirait, et aspire encore au progrès et au mieux-être, par le travail, dans la paix et dans l'unité.»*[162]

Enfin, le Président Michel MICOMBERO, dans son discours, il a évoqué l'indépendance du Burundi en ces termes : *«Le Parti du Peuple UPRONA a continué à renforcer l'unité des Burundais. Il a secoué le joug du colonialiste en luttant pour l'indépendance. Tout le pays s'est senti réellement soulagé parce qu'il a joui d'une véritable paix.*
Les Burundais n'auront pas acquis leur indépendance et le roi sera soumis ensemble avec eux. Ainsi, pour que le Burundi puisse sauvegarder son indépendance et que la paix perdure parmi les petites gens. Vous avez accouché péniblement l'indépendance au su et au vu de tout le monde.»[163]

D'après lui, le Peuple a fini par déchanter, car il *«a été laissé à lui-même comme des brebis sans pasteur.»*[164] Comme si l'abandon du Peuple par le Roi MWAMBUTSA IV ne suffisait pas, le Président Michel MICOMBERO accuse le Roi NTARE V d'avoir poursuivi sa *«trahison, de connivence avec son Père déchu, il a recruté des mercenaires pour faire couler le sang de ses militaires qui ont toujours défendu l'indépendance et la liberté de notre peuple. »*[165]

Face à cette situation, le Président Michel MICOMBERO a déclaré qu'il devait prendre des mesures immédiates dont le renversement de la Monarchie et d'autres encore à suivre *«pour asseoir le nouveau régime qui allait consolider l'indépendance et la dignité nationale.»*[166]

Il apparaît dès lors que parlant de *«l'indépendance»* du Burundi, les trois hommes politiques en ont éprouvé une très grande fierté mêlée d'un certain regret dans la

[161] Ibidem.
[162] Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966 et à Bujumbura, le 01/10/1966.
[163] Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966, (T1 : L2).
[164] Ibidem.
[165] Ibidem.
[166] Ibidem.

mesure où leurs attentes n'ont pas été toutes comblées. C'est pour cela que chacun d'eux promet de faire tout ce qui est en ses pouvoirs pour redresser la situation.

CONCLUSION GENERALE

La présente étude a porté sur: ***«Le discours politique burundais des années de l'Indépendance: Etude comparative appliquée aux discours du Roi MWAMBUTSA IV, du Roi NTARE V et du Président MICOMBERO».***

Il est admis par tout le monde qu'un discours est tributaire du contexte et du milieu de sa production. Plus concrètement, les trois discours retenus pour notre étude ont été prononcés à des moments où le pays se trouvait confronté successivement à des crises politiques, des assassinats, des troubles sociaux et un marasme économique sans précédent. Ainsi, les trois hommes politiques se sont relayés pour se présenter, chacun sous ses meilleures couleurs, comme étant les Sauveurs de la Nation en péril.

En choisissant ce sujet à l'étude, notre objectif n'a pas été de faire une censure politicienne pour conclure que tel ou tel autre homme politique a bien ou mal agi pour l'intérêt supérieur de la Nation, mais juste par simple curiosité scientifique; c'est-à-dire interroger les textes pour découvrir les intentions premières ou les motivations profondes qui ont animé les hommes politiques au moment précis de la profération de ces discours.

Pour bien mener cette recherche, nous avons subdivisé notre travail en deux parties essentielles. La 1ère partie a porté sur l'analyse du cadre théorique et méthodologique. Puis, la seconde partie a couvert la présentation, l'analyse et l'interprétation des données relevées dans les trois discours.

Au cours de la 1ère partie, nous avons dévéloppé trois chapitres portant sur l'élucidation des concepts clés sur lesquels se fonde ce travail de recherche, suivie d'une brève présentation des fondements historiques de notre étude. Enfin, nous avons procédé à la présentation des considérations méthodologiques proprement dites.

Le développement du 1er chapitre nous a permis de conclure que tous les trois proférateurs revêtent pleinement le qualificatif d'hommes politiques en ce sens que, vu les conditions de production, les tendances polémistes et propagandistes et surtout l'issue très marquée de leurs discours, leur visée ne peut être que politique ! Les discours faisant objet de notre analyse sont donc incontestablement à caractère politique.

Le 2ème chapitre nous a révélé que la période d'après l'indépendance du Burundi, c'est-à-dire du 01 juillet 1962 au 28 novembre 1966, a été caractérisée par une très grande instabilité politique. Nous avons noté d'abord des événements prémonitoires de cette instabilité, à savoir l'assassinat du Prince Louis RWAGASORE, du Prince KAMATARI et du 1er Ministre Pierre NGENDANDUMWE. Il y a eu également les incendies des maisons à l'intérieur du pays, les tueries de KAMENGE et surtout l'attaque du Palais Royal pendant la nuit du 18-19 Octobre 1965, qui obligea le Roi MWAMBUTSA IV à prendre la fuite à destination de la Suisse où il est resté jusqu'à sa mort, en 1977.

Cette période d'après l'indépendance a été également prolifique dans les tracts, la délation, les fauteurs de troubles, les détracteurs, les calomniateurs, le découragement des investisseurs étrangers, la mauvaise gestion, les détournements de fonds, le népotisme, la traitrise, la corruption, les appétits dévorants des courtisans, (...) autant d'horreurs que tous les trois orateurs ont décriés, chacun à sa façon.

Face à ce constat amer, il devenait un impératif pour chacun des trois hommes politiques de déterminer la cause de cet assombrissement du ciel burundais. Il fallait, en effet, que le Peuple comprenne l'origine de ses malheurs ! Il fallait le convaincre pour finalement s'assurer de son soutien. Il fallait surtout préparer les esprits à applaudir la décision que l'on allait bientôt prendre.

Le 3ème chapitre nous a permis de comprendre que le discours politique est une forme discursivité ou de présentation et justification par laquelle un locuteur poursuit l'obtention du pouvoir. Mais, au niveau de sa composition, il n'offre pas de structure particulière en comparaison avec d'autres discours sociaux, économiques, etc.

C'est pour cette raison que dans notre étude, nous nous sommes appuyés sur la *«thématisation»* qui est une pratique interprétative. En effet, on analyse des thèmes en essayant de dégager leur signification expressive et de les classer autour de leurs notions communes et leurs critères de ressemblance ou de divergence (...) afin de constituer des « *réseaux thématiques* ».

Par conséquent, l'analyse thématique est une approche quantitative permettant de dégager des «*lexèmes*» et des «*hapax* », les premiers étant des mots thématiques porteurs de sens, de mots pleins et qui sont répétés dans un ou plusieurs textes placés en parallèle en raison de leur importance sémantique. Par contre, les «*hapax* » sont des lexèmes ou des expressions n'apparaissant qu'une seule fois dans un discours, mais dont leur importance est jugée capitale.

Ainsi, notre étude est basée sur *5* concepts clés, à savoir: le *«thème»*, la *«thématique»*, la *«thématisation»*, le *«réseau thématique»* et *l'analyse thématique»*. En empruntant cette voie, nous sommes conscients que le *«thème»* est sémantiquement défini dans un *«contexte* », qu'il y soit fréquent ou pas. Dès lors, le contexte s'avère un élément indispensable dans la recherche thématique. De plus, nous admettons que la *«thématique»* est « *l'ensemble des thèmes développés par un écrivain dans une œuvre,* (...) ».

La deuxième partie a couvert la présentation, l'analyse et l'interprétation des données. Elle compte les chapitres IV et V portant respectivement sur la présentation du corpus ainsi que l'analyse et l'interprétation des données.

En effet, au cours du 4ème chapitre, nous avons fait une *«lecture flottante»*, et cela plusieurs fois afin de nous imprégner du contenu des trois discours retenus. En fonction de nos objectifs et de notre hypothèse, nous avons pressenti des thèmes clés que nous avons, par la suite, confirmés par l'analyse de leurs fréquences et surtout de leur signification profonde, compte tenu des circonstances entourant la production de ces discours.

Au cours de « *l'analyse lexématique* », nous nous sommes intéressés non seulement aux thèmes essentiels, mais aussi à leurs équivalents, synonymes, anaphores, substituts et oppositions afin de mieux les circonscrire. Ainsi, les thèmes sont mieux compris une fois analysés dans leurs champs sémantiques respectifs, et cela dans tout le corpus. A la fin de cet exercice, nous avons retenu quatre thèmes principaux, à savoir: *«le Peuple»*, *«la Nation»*, *« le Gouvernement* » et *«le Chef d'Etat»*, et deux hapax : *«l'Indépendance»* et *«les Autorités administratives* ».

Le 5ème et dernier chapitre a couvert l'analyse et l'interprétation des données. A ce niveau, nous avons observé que face à la situation de tension qui prévalait dans le pays au cours des *5* premières années de l'indépendance, les trois hommes politiques ont réagi différemment.

Ainsi, le Roi MWAMBUTSA IV a informé qu'il venait de rentrer pour renforcer le pouvoir fragilisé pendant la période de son absence pour des raisons de maladies. Ainsi, dans son entendement, la récréation venait de prendre fin vu qu'il allait prendre à nouveau en main la chose publique.

Quant au Roi NTARE V, il a vite constaté le vide du pouvoir laissé par son Père et le pourrissement politique entretenu par des courtisans et des intrigants de tous bords. Il était absolument nécessaire pour lui d'agir vite, très vite même avant que le Burundi ne sombre dans l'anarchie totale et surtout pour sauver la Monarchie en détresse.

Enfin, pour le Président Michel MICOMBERO, les deux rois ont trahi la Nation. Il a alors lancé un appel à l'Armée et au Peuple burundais pour prendre les armes afin de combattre tous les ennemis de la Nation et les mercenaires à leur solde. Ainsi, il annonça que l'heure du grand combat était arrivée en vue de renverser la *«Monarchie qui est la source de tous les maux dont souffre le Burundi »!*

En clair, pour chacun des trois hommes politiques, la situation est claire : le pays est en danger, il faut le secourir. C'est le début de la péroraison ! Celle-ci arrive avec son lot de mesures de redressement arrêtées, de promesses à la Nation et ses serviteurs les plus méritants et, enfin, des menaces et des sanctions à prendre à l'endroit des fautifs pour des ennemis de la Nation et des anti-évolutionnaires. C'est l'occasion pour eux d'amplifier et de dramatiser les choses afin d'exiger un châtiment qui soit à la hauteur des forfaits commis.

C'est dans cette foulée que le Roi MWAMBUTSA IV a menacé de punir avec « *toute la sévérité et l 'énergie voulue»* tous les ennemis de la Nation. Il a annoncé également plusieurs mesures d'accompagnement dont celle de ne plus abandonner son Peuple ! Malheureusement, l'histoire ne l'a pas suivi, car il a pris la fuite juste 2 mois après avoir prononcé son discours.

Puis, le Roi NTARE V, confiant dans sa jeunesse avec seulement 19 ans, a promis qu'à une *«ère nouvelle, il fallait des hommes nouveaux. Il promit d'être le flambeau de la jeunesse»!* Malheureusement, c'était sans prendre la mesure des complots qui se nouaient et se dénouaient tout autour de lui. Il a été trompé par sa foi juvénile et quasi aveugle! Bref, son inexpérience et sa jeunesse lui ont coûté la perte de son trône et le renversement de la Monarchie qu'il cherchait à sauver.

Enfin, le Président Michel M1COMBERO a su tirer profit de sa position avantageuse qu'il a toujours bénéficiée en sa qualité de Secrétaire d'Etat à l'Armée et à la Gendarmerie sous le règne des deux rois. Le Roi MWAMBUTSA IV avait salué sa bravoure jusqu'à le nommer Secrétaire d'Etat à la Défense. Puis, le Roi NTARE V a chanté ses exploits d'avoir défendu le Palais Royal lors de la tentative de renverser son Père, le Roi MWAMBUTSA IV. Il renouvela alors sa confiance en le nommant 1er Ministre.

BIBLIOGRAPHIE

I. DICTIONNAIRES, GRAMMAIRES ET ENCYCLOPEDIES

1. DAMOURETTE J. et PICHON E., *Des mots à la pensée: essai de grammaire de la langue française*, Paris, 1940.
2. DUBOIS, J., *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage,* éd. Larousse, Paris. 1973.
3. Larousse *P., Dictionnaire Le Petit Larousse en Couleurs,* Librairie Larousse, Paris, 1991.
4. Larousse *P., Le nouveau Larousse Encyclopédique*, Larousse, Paris, 1978.

II. OUVRAGES GENERAUX

1. ADAM, J. M., *Linguistique textuelle : des genres de discours aux textes*, Paris, Nathan/HER., 1999.
2. BARDIN L., *L 'analyse de contenu,* Paris, P.U.F. 1977.
3. CHARAUDEAU, P., *Le Discours politique. Les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert, 2005.
4. CHERVEL, A., *Histoire de la grammaire scolaire*, Paris, Payot, 1977.
5. COURTINE J. J., *L 'art du mensonge politique,* Jonathan Suiff: suivi de The examiner n° XIV, précédé de le mentir vrai par J.J. COURTINE, Editions Jérôme Million, Grenoble, 2007,
6. DURKHEIM, E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, 1895.
7. IPAM,, *La 3ème en Français*, EDICEF, 58, rue Jean-Bleuzen, Paris, 1990.
8. Max Weber, *Économie et société*, Paris, Plon, 1971.
9. MOUNIN G., *Introduction à la sémiologie*. éd. Minuit, Paris, 1970. p. 322
10. NSANZE Augustin, *Le Burundi contemporain: l'Etat-Nation en question, 1956-2002*, L'Harmattan, Paris, 2003.
11. NTIBANTUNGANYA S., *De l'autonomie à Ndadaye*, 1956-1993. Bujumbura, 1995.
12. REBOUL O., *La Rhétorique*, PUF, coll. « Que sais-je ? », Paris, 1998.
13. *Rhétorique à Herennius,* IV, 3, 15.

14.TIBON C., « Les tracts dans la crise burundaise » in *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993 - 1994)* sous la direction d'André GUICHAOUA, Université des Sciences et Technologies de Lille, Karthala, Paris, 1995.

15.Van der HENST, J.B., Rossi, S., SCHROYENS, W., *Proceedings of theTwenty-Fourth Annual Conference of the Cognitive Science.*

III. THESE

1. NTAHOMVUKIYE H., Particularités linguistiques des ethnotextes burundais. Niveau lexical et structures syntaxiques. Thèse, Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, vol. III, 1990-1991, p. 100.

IV. REVUES, ARTICLES ET AUTRES DOCUMENTS

1. Arrêté Royal N° 001/12 du 24 mars 1966 portant nomination de la Commission Royale chargée de l'élaboration d'une nouvelle Constitution.
2. *Bulletin Officiel du Burundi*, 1, 1967.
3. Chevalier J. C., *Revue québécoise de linguistique*, vol. 15, n° 2, 1986.
4. *Infor-Burundi* n° 155 du 17 juillet 1965.
5. Infor-Burundi n° 156 du 25 Juillet 1965.
6. *Infor-Burundi* n° 181 du 2-9 juillet 1966.
7. *Infor-Burundi* n° 189 du 3-10 septembre 1966.
8. La 2ème Constitution du 11 juillet 1974 sous le Président Michel MICOMBERO.
9. La 3ème Constitution de 1981 sous le Président Jean-Baptiste BAGAZA.
10. La 4ème Constitution de 1992 sous le Président Pierre BUYOYA.
11. La 5ème Constitution de 2005 sous le Président Domitien NDAYIZEYE.
12. Loi N° 1/010 du 18 Mars 2005 portant Promulgation de la Constitution de la République du Burundi
13. RTNB, Discours du Roi Ntare V à Muramvya, le 01/09/1966 et à Bujumbura, le 01/10/1966.
14. RTNB, Message de Sa Majesté le roi Mwambutsa IV du Burundi au Peuple Burundais dès son retour au Burundi après un séjour pour raisons de santé en Europe, le 24 juillet 1965.

15.RTNB, Proclamation de la République du Burundi par le Capitaine Michel MICOMBERO, le 28 novembre 1966.

V. SITES INTERNET

1. D'UNRUG M. C., Analyse de contenu et acte de parole. De l'énoncé à l'énonciation in: Revue française de sociologie. 1975, 16-2. pp. 274-275 publié sur le site http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsoc 0035-2969, 1975, numéro, 1626870. (consulté le 06/03/2011)
2. POCHET B., Lire et écrire la littérature scientifique, Gembloux (Belgique), 2012, publié sur le site http://dev.ulb.ac.be/ ~pochet/cgi/ (consulté le 14/05/2011)
3. FOUCAULT M., L'analyse du discours. Histoire des systèmes de pensées publié sur le site http://fr.wikipedia.org/wiki/Discours_(argumentatif). Catégories : Grammaire textuelle | Pragmatique (Consulté le 06/03/2011).
4. FOUCAULT M., L'analyse du discours. Histoire des systèmes de pensées publié sur le site http://fr.wikipedia.org/wiki/Discours_(revue discours) (Consulté le 06/03/2011).
5. DURKHEIM E., Revue de l'Année sociologique, 1898 publié sur le site http://fr.wikipedia.org/wiki/Syllogismeconsulté le 06/03/2011.
6. CHEVALIER J. C., « Qu'entendre par la grammaire traditionnelle ? Revue québécoise de linguistique publié sur le site http://id.erudit.org/iderudit/602572ar consulté le 06/03/2011.
7. COTTY F., Analyse du discours, Paris, 2009, publié sur le site http://ww.analyse-du-discours.com/discours-politique consulté le 06/03/2011.
8. CDP-Burundi.org, 2008, Le Burundi d'hier et d'aujourd'hui en dates publié sur le site http://www.cdpburundi.org/lepays.php consulté le 06/03/2011
9. Le Journal « La Toile » 1/2010, http://www.histoiredelafriciue.fr/entretien avec la princesse kamatari et guillaume.htmlconsulté le 06/03/2011.
10. Sénat du Burundi, 8/2010, Le Sénat du Burundi de la période monarchique à la troisième législature publié sur le site www.senat.bi. (consulté le 06/03/2011).
11. TOUREV P., Toupictionnaire, Le Dictionnaire politique, publié sur le site www.toupie.org/Dictionnaire/index.html (consulté le 21/02/2011)

ANNEXE 1

V.2. L'Acte de Proclamation du Prince Royal Charles NDIZEYE[168]

MES CHERS COMPATRIOTES,

1. Lorsque la dernière fois que m'adresser à vous sur les antennes de la radiodiffusion nationale, je vous informais qu'après avoir pris contact avec les réalités nationales et toucher du doigt les véritables problèmes du Burundi, il était nécessaire que j'aille à discuter des solutions avec le Roi.
2. Il est à peine besoin de vous rappeler quels sont ces problèmes.
3. Depuis l'indépendance de notre pays et suite à la mort du Prince Rwagasore, une longue carence d'autorité a sévi dans notre pays.
4. Les successeurs du Prince RWAGASORE, à défaut de pouvoir confectionner un programme cohérent à la mesure de la grandeur de l'édification nationale qu'avait amorcée le fondateur de l'UPRONA, c'est se sont contentés de rappeler mélancoliquement sa mémoire au peuple le haut lieu de lui faire honneur en consolidant ce qu'il avait mis sur pied pour le bonheur de ce même peuple Murundi.
5. Sur ce terrain fertile, des intrigues se sont développées, les gouvernements se sont succédé à un rythme effarant à la faveur d'un pouvoir hésitant.
6. Des appétits se sont creusés et, les assassinats se sont multipliés, et de nombreuses vies humaines ont été inutilement perdues privant le Burundi de nombreux de ses fils.
7. Des complots sont journellement ourdis, prouvant par là que le Burundi est laissé à la dérive.
8. Le népotisme et la corruption se sont installés à tel point que de gros appointements sont versés à des inactifs.
9. Au rythme actuel notre pays devient insidieusement un Etat d'élection où les responsabilités sont institutionnalisées et où règnent l'anarchie et le chaos.
10. Voici à quoi durant quatre ans le peuple Murundi a dépensé ses énergies et ses compétences.
11. Pourtant en se coalisant autour de son leader pour réclamer l'indépendance ce n'est pas à cela que le peuple aspirait.

[168] *Infor-Burundi* n° 181 du 2-9 Juillet 1965, pp. 1-2.
N.B. Ce discours en français est d'une importance capitale dans la lecture de la vie politique de ce jeune Prince qui parlait d'ailleurs difficilement le kirundi pour être parti trop jeune en Europe faire ses études.

12. Il aspirait à un meilleur niveau de vie.
13. Il aspirait ensuite à revaloriser la personne humaine du Murundi dans un contexte de développement économique continu et harmonieux.
14. Enfin il aspirait, et aspire encore au progrès et au mieux-être par le travail dans la paix et dans l'unité.
15. Loin d'arrêter à tout cela l'incurie, la stagnation et la tergiversation ont petit à petit sapé le programme économique et social lié au développement national.
16. Economiquement le Burundi est réduit à sa plus simple expression alors que nous sommes à l'époque des grands ensembles.
17. Certains responsables ont conduit notre pays à l'État ou le népotisme rivalise avec l'incompétence.
18. Tous ces égarements son inévitables lorsque l'autorité se liquéfie, se dissout littéralement dans les mains malhabiles souvent malhonnêtes de certains politiciens.

MES CHERS COMPATRIOTES,

19. Je vous disais dans mon tout premier discours que je suis venu prendre contact avec mon pays et ses problèmes ; je disais également que j'allais essayer de l'aider à les résoudre et qu'à chaque fois qu'il s'avérait nécessaire je n'hésiterais pas à apprendre mes responsabilités.
20. Depuis 9 mois le pays est cruellement privé de son Chef et de son guide le plus sûr.
21. Il ne semble pas hélas que cette situation doive bientôt changer.
22. Le Burundi a pourtant le plus urgent besoin d'être gouverné normalement pour avancer dans la voie du progrès.
23. Les déplacements nombreux des émissaires entre le gouvernement et son Roi causent des retards, des confusions dans l'administration du pays.
24. Certains intrigants peuvent en profiter pour interposer leurs intérêts personnels et surprendre la bonne foi du Roi.
25. Lui-même éprouve les plus vifs regrets de ne pouvoir prendre qu'une connaissance indirecte des problèmes qu'il a à résoudre.
26. Afin d'épargner une plus grande dégradation des institutions auxquelles nous tenons tous, afin de permettre le développement de l'économie nationale, d'un mieux-être de tous les Barundi, dans un climat d'entente, j'ai décidé de prendre les mesures suivantes :

1) En ma qualité d'héritier du trône il est de mon devoir d'assumer dès aujourd'hui tous les pouvoirs et les fonctions de Chef de l'État et ce, dans l'intérêt de nos institutions.
2) Le gouvernement présidé par M. Léopold BIHA est révoqué, le formateur d'un nouveau gouvernement sera désigné incessamment.
3) En attendant la formation du nouveau gouvernement, le Secrétaire d'État à la Justice, le Secrétaire d'État au Plan, à la Gendarmerie assureront les affaires courantes sous la présidence du Secrétaire d'État à la Défense Nationale. La gestion administrative courante sera assurée par les Directeurs Généraux dans les limites de leurs attributions.
4) La Constitution qui répond aux réalités du pays et aux aspirations de notre peuple sera rapidement élaborée. Toutes les autorités provinciales doivent faire régner l'ordre et la tranquillité dans le pays.

27. En matière de politique étrangère notre volonté de coopération avec tous les états sans considération de régimes politiques ou sociaux connaîtra une intensification.
28. Certaines institutions d'ordre pratique soulignent le caractère non-aligné de nos relations extérieures.
29. Tous les Etats peuvent nous accorder leur confiance car nous promettons à tous ceux qui ne nourrissent aucune intention d'immixtion dans nos affaires intérieures, compréhension, coopération et fructueuse solidarité au plus grand bénéfice de la paix dans le monde et du bien-être de l'humanité entière.
30. Les accords et traités signés seront respectés, les négociations en cours seront poursuivies.
31. Telles sont les premières décisions ont été prises.
32. Elles sont inspirées par une réelle volonté de mieux servir notre peuple.
33. Il est nécessaire que dans cette tache de restauration nationale, je m'entoure de personnalités choisies pour leur compétence, leur sens des responsabilités, leur conscience professionnelle et possédant l'autorité voulue pour réaliser le bien général, quelles que soient les difficultés auxquelles ils feront face.
34. Nous leur assurons la confiance et la stabilité requise.
35. A ère nouvelle, des hommes nouveaux et alors dans la confiance revenue grâce à l'autorité rétablie, grâce aussi au travail à la justice sociale nous sortirons du marasme vers lequel glissait notre pays.

36. Vive le Royaume du Burundi.